

La protection

Un guide ALNAP pour les organisations humanitaires

Hugo Slim | Andrew Bonwick

Traduit de l'anglais par Pierre-Julien Brunet et Morgan Coudray

Les auteurs

Au moment de la rédaction de la version anglaise de cette œuvre, **Hugo Slim** était Directeur de Recherches au Centre pour le Dialogue Humanitaire à Genève où il dirigeait le Centre de recherche et d'élaboration des politiques sur la protection des civils en temps de guerre.

Andrew Bonwick était le conseiller pour la protection à Oxfam Grande-Bretagne où il était responsable du développement et de la mise en œuvre des programmes pour l'intégration de la protection dans la réponse humanitaire de l'organisation.



Réseau d'apprentissage actif pour la redevabilité et la performance dans le domaine de l'action humanitaire

ALNAP est un réseau composé d'adhérents de l'ensemble du secteur qui vise à améliorer la redevabilité et la performance via l'apprentissage dans le domaine de l'action humanitaire.

Fondé en 1997, ALNAP compte 63 membres à part entière et quelque 1.400 membres observateurs comprenant des donateurs bilatéraux et multilatéraux ; des agences et départements des Nations Unies, des ONG et collectifs d'ONG, le Comité International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; ainsi que des consultants, universitaires et instituts de recherche. ALNAP est dirigé par un comité de pilotage composé de 8 membres actifs et administré par un petit secrétariat basé à l'Overseas Development Institute (ODI) à Londres. Pour plus d'informations sur ALNAP, merci de vous rendre sur son site internet : www.alnap.org.

Les membres à part entière d'ALNAP (octobre 2009)

ACDI • Action Contre la Faim • AECID • Africa Humanitarian Action • All India Disaster Mitigation Institute • AusAID • British Red Cross • CARE International • Caritas Internationalis/CAFOD • Catholic Relief Services • CENDEP • Christian Aid • CIAB • CICR • Danida • DARA • DDC (Suisse) • DEC • DFID (Royaume-Uni) • DRC (Dansk Flygtningehjælp) • ECHO • ETC UK Ltd • FAO • FICR • Focus Humanitarian Assistance • Global Hand • Groupe URD • HAP International • HCR • Humanitarian Futures Programme • Ian Christoplos • IECAH • IRC • Irish Aid • JICA • John Borton • MAE Allemagne • MAE Pays-Bas • Mercy Malaysia • MSF Hollande • NORAD • NRC (Flyktninghjelpen) • NZAID • OCHA (Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires) • ODI • OFADEC • OMS • OXFAM G-B • PAM • People In Aid • PNUD • le Projet Sphère • ProVention Consortium • RedR • SCHR • SC-US • Sida • Tearfund • UNICEF • Université de Tufts • USAID/OFDA • VOICE • World Vision International

La protection

Un guide ALNAP pour les organisations humanitaires

Hugo Slim | Andrew Bonwick

Traduit de l'anglais par Pierre-Julien Brunet et Morgan Coudray

La protection
Un guide ALNAP pour les organisations
humanitaires

Hugo Slim et Andrew Bonwick
Traduit de l'anglais par Pierre-Julien Brunet et
Morgan Coudray

ISBN 978-2-9535279-1-9

© du texte anglais : Overseas Development
Institute 2005

© de la traduction française : Groupe URD 2009

© de l'édition française : Overseas Development
Institute 2009

Pour commander d'autres exemplaires de cette
publication, merci de contacter :

Groupe URD
La Fontaine des Marins
26170 Plaisians
FRANCE
urd@urd.org

ou

ALNAP at ODI
111 Westminster Bridge Road,
London SE1 7JD, ROYAUME-UNI
alnap@alnap.org

Les photocopies de tout ou partie de cette
publication sont autorisées à condition que la
source soit mentionnée. ALNAP apprécierait de
recueillir des précisions concernant toute
utilisation faite de ce matériel que ce soit pour de
la formation, de la recherche, de la conception de
programmes, de la mise en œuvre ou de
l'évaluation. Les sollicitations commerciales de
reproduction du matériel ALNAP doivent être
adressées à ALNAP.

Preface de l'édition de 2005

Dans son analyse de la crise au Kosovo en 2004, la toute première revue d'ALNAP sur l'action humanitaire, témoignait du manque d'attention des organisations humanitaires pour la protection des personnes. De nombreuses organisations se concentraient sur l'approvisionnement de matériels, laissant la protection aux institutions mandatées telles que le HCR et le CICR. La revue s'achevait sur le fait que la communauté humanitaire commençait à réaliser que toutes les organisations humanitaires avaient un rôle à jouer dans la protection des personnes en temps de guerre et de catastrophe. Les organisations ont compris qu'elles devaient travailler avec les populations, les agences mandatées et les autorités responsables pour assurer la sécurité des populations autant que pour leur fournir une aide.

Mais de quelle manière ? Une recherche réalisée grâce à la base de données des rapports d'évaluation d'ALNAP a révélé un manque alarmant de rapports d'évaluation sur la protection et ce, en dépit de son importance. Bien que d'excellentes publications soient disponibles par ailleurs, il existe peu de matériels spécifiques disponibles pour accompagner les acteurs humanitaires dans la réflexion sur les questions essentielles et les modalités pratiques de mise en œuvre de la protection. C'est pour tenter de combler ce vide que les organismes membres d'ALNAP ont commandité un guide de conseils sur la protection à destination du personnel humanitaire de terrain.

Après consultation de spécialistes de la protection et du personnel de nombreuses organisations à travers le réseau ALNAP, l'*ALNAP Guidance Booklet for Humanitarian Protection-Pilot Version* (la Version Pilote du Guide Conseil pour la Protection Humanitaire) a été publié en 2003 puis testé sur le terrain par les acteurs tout au long de l'année 2004. A ce jour, cette publication est la plus appréciée du catalogue ALNAP, ce qui reflète plus que jamais l'importance de proposer des orientations pour la protection. ALNAP remercie toutes les organisations qui ont pris part aux tests et précise que les leçons tirées de cette expérience sont incorporées dans cette première édition.

Ce nouveau Guide est maintenant mieux armé pour aider les acteurs à saisir à la fois les concepts inhérents à la protection et les éléments opérationnels qu'ils impliquent. Les chapitres 1 à 3 permettent une compréhension du contexte des besoins de protection des personnes et fournissent un cadre pour comprendre la protection en termes de responsabilité et d'action. Les chapitres 4 à 8 offrent un schéma pratique conçu pour aider le personnel humanitaire à penser les fonctionnalités de la protection suivant un programme en quatre étapes : diagnostic, conception de projet, mise en œuvre, suivi et évaluation.

Ce guide n'a pas la prétention d'être parfait. La protection des personnes en temps de guerre et de catastrophe continue d'être une entreprise très difficile à mener. Mais ensemble, au sein d'ALNAP, nous partageons l'espoir que ce guide participera sensiblement à garantir la sécurité et la dignité de toutes les personnes qui en ont le plus besoin.

John Mitchell, Directeur d'ALNAP

Remerciements

Nombreuses sont les personnes qui ont aidé à l'élaboration et à la rédaction de ce guide. Co-auteur de la version pilote, Luis Enrique Eguren a également eu une influence significative sur l'approche et le contenu de ce guide final.

Dans les premières discussions et à travers leurs écrits importants sur le sujet, Diane Paul, James Darcy et Paul Bonard ont aussi participé à la conception du projet.

Membres de deux groupes consultatifs du projet, Alain Aeschlimann, Asmita Naik, Geeta Narayan, Nadia Kebir Raolson, Sarah Wikency, Anita Menghetti, Shahrzad Tadjbakhsh et Marc Vincent nous ont chacun apporté de précieux commentaires grâce à leur lecture attentive des toutes premières ébauches de ce guide.

Liam Mahoney et David Petrsek ont apporté leur très utile contribution sur la question de l'imbrication des perspectives humanitaires et des droits de l'homme.

Brian Philips, Wayne MacDonald, Ed Schenkenberg, Danielle Coquoz, Jenny McAvoy, Gina Pattulagan, Bjorn Pettersson, Simon Lawry-White, Gabriele Russo, Kate Mackintosh, Peter Klansø, Kamela Usami. Marc Vincent, Kathrin Starup, Nicoletta Pergolizzi, Ermino Sacco, Christophe Beau, Romain Sirois, Nicholas Crawford et Karin Landgren ont également fait de nombreuses et importantes suggestions.

Enfin, à ALNAP, John Mitchell a dirigé et soutenu l'ensemble du projet avec sérénité et professionnalisme, qualités pour lesquelles nous lui sommes très reconnaissants.

Hugo Slim et Andrew Bonwick

Remerciements pour la version française

Nous remercions les traducteurs, Pierre-Julien Brunet et Morgan Coudray du Groupe URD ainsi que Claire Pirotte, également du Groupe URD, pour sa relecture attentive de la version française.

Acronymes et abréviations

CICR	Comité International de la Croix-Rouge
DIH	Droit International Humanitaire
DIDH	Droit International des Droits de l'Homme
ERP	Evaluation Rurale Participative
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
HCDH	Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme
HCR	Haut Commissariat pour les Réfugiés (ONU)
IDP	Internally Displaced Persons (Déplacés internes)
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (ONU)
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations (ONU)
OIT	Organisation International du Travail (ONU)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (ONU)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAM	Programme Alimentaire Mondial (ONU)
RSSG	Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (ONU)
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

Sommaire

Préface	
Remerciements	
Acronymes et abréviations	
Points-clés	
Encadrés	

Introduction

Focus sur la sécurité, la dignité et l'intégrité de l'individu	
L'accent mis sur les civils	
L'objet du guide	
Rappels	
Comment le guide a été écrit	
Structure du guide	

Points-clés

Des points-clés sont présentés tout au long du guide dans le but d'être utilisés à la manière d'un guide pratique par les acteurs de terrain et d'identifier les compétences-clés en matière de diagnostic et d'analyse des programmes de protection :

Point-clé A	La complémentarité inter-organisationnelle	45
Point-clé B	Les violations, les menaces et leurs auteurs	61
Point-clé C	Le suivi et le signalement des violations et abus du DIDH et du DIH	63
Point-clé D	L'impact et les effets des violations	64
Point-clé E	Les stratégies de protection des populations	65
Point-clé F	Les normes juridiques et l'analyse de la responsabilité	67
Point-clé G	La capacité de protéger, l'intention de protéger et son adaptabilité	69
Point-clé H	Le plaidoyer humanitaire	87
Point-clé I	L'aide humanitaire	90
Point-clé J	La présence et l'accompagnement humanitaires	94

1^e Partie : Comprendre la protection

Chapitre 1 – Une protection contre quoi?	21
La diversité des contextes	22
La violence intentionnelle contre les personnes	24
La privation	25
Limitation de mouvement et restriction d'accès	26
La question de l'intention	27
Chapitre 2 – Protection et responsabilité	29
Définir la protection	30
Sécurité	30
Dignité	31
Intégrité	32
La protection comme responsabilisation	32
La protection comme approche basée sur le droit	33
Droit et Protection	34
Responsabilité de protéger et mandats de protection	36
La responsabilité d'Etat	36
Les organismes mandatés et spécialisés	38
Les organismes non mandatés	39
Le défi de la protection	39
Chapitre 3 – Un cadre pour la protection	41
Le modèle de l'œuf	42
Les sphères d'action	42
Les types d'activités de protection	43
La complémentarité dans le travail de protection	44
Reconnaître les dilemmes de la protection	46
Les huit risques stratégiques du travail de protection	46
La sécurité du personnel humanitaire	48
La sécurité des victimes	48

2^e Partie : Programmer la protection

Chapitre 4 – La programmation humanitaire à objectifs de protection 51

Un modèle de protection basé sur le risque	52
Réduire les menaces: engager sa responsabilité	53
Réduire la vulnérabilité: impliquer les communautés	53
Réduire les périodes de danger: limiter l'exposition	53
Reconnaître les risques primaires et secondaires	54
La conception de programme	54
Quatre étapes de programmation	56

Chapitre 5 – Première étape:

L'analyse de la situation et le diagnostic de protection 57

Introduction	58
Avoir conscience de tous les groupes de victimes	58
La collecte d'informations	59
Les violations, les menaces et leurs auteurs	61
Suivre le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire	62
L'impact des violations sur les populations affectées	64
Les stratégies de protection des populations	65
Les normes juridiques et l'analyse de la responsabilité	66
L'état des lieux de l'engagement politique et des ressources	68

Chapitre 6 - Deuxième étape:

Définir des résultats et des objectifs de protection 71

Définir des priorités	72
Spécifier des résultats de protection	73
Définir vos objectifs	74
Changer les comportements	75
Changer le comportement des auteurs des violations	75
Faire évoluer les actions des autorités responsables	76
Réduire la vulnérabilité des communautés affectées	77
Vérifiez vos objectifs	78

Chapitre 7 – Troisième étape: choisir des activités de protection	79
Planifiez vos activités avec les populations menacées	80
Les modes d'action	81
Le plaidoyer humanitaire	84
Les objectifs du plaidoyer	84
Le plaidoyer comme persuasion	86
Le plaidoyer comme mobilisation	86
Le plaidoyer comme dénonciation	87
L'aide humanitaire	88
L'aide comme point d'entrée sur la protection	88
L'aide protectrice	89
Les risques liés à l'aide	89
La présence et l'accompagnement	91
L'information comme protection	95
Utiliser la matrice de complémentarité	96
L'exemple d'une conception de programme utilisant des objectifs de protection	98
Chapitre 8 – Quatrième étape: suivre des résultats de protection	103
Le suivi centré sur les personnes	104
Impliquer les autorités responsables	105
Le suivi centré sur le personnel	105
Une perspective extérieure	106
Les indicateurs de résultats	106
Saisir les bons et les mauvais résultats	108
Chapitre 9 – Les principes d'une meilleure pratique pour un travail humanitaire centré sur la protection	111
Bibliographie et annexes	117
Bibliographie	118
Annexe 1	
Les normes juridiques internationales	119
Annexe 2	
Les principaux points de l'« Aide-mémoire sur la protection des civils dans les conflits armés » (OCHA, 2004)	120

Encadrés

Encadré 1	Les violations et privations à l'origine des besoins de protection	23
Encadré 2	Les types d'activités de protection	43
Encadré 3	Le résumé des principes du travail de protection	46
Encadré 4	L'équation-risque en pratique	52
Encadré 5	Des exemples de risques, menaces, violations et de leurs auteurs	60
Encadré 6	La terminologie-clé du suivi des droits de l'homme	62
Encadré 7	Quelques exemples de résultats de protection	73
Encadré 8	Les éléments d'un bon programme de protection	78
Encadré 9	Etre fair-play : promouvoir le DIH à travers le football	84
Encadré 10	Négocier les droits des déplacés internes	85
Encadré 11	Faire passer le message	86
Encadré 12	Des dispensaires mobiles assurant soins médicaux et suivi de la protection	88
Encadré 13	Rénover un système d'eau urbain pour limiter les risques de fusillades	89
Encadré 14	Empêcher les déplacements forcés	91
Encadré 15	L'accompagnement de matériels d'urgence	92
Encadré 16	Ne jamais renoncer : Hongrie, 1944	93
Encadré 17	Information et conseils sur les droits fonciers	95
Encadré 18	Les unités mobiles de communications familiales	96

Introduction

Comment les populations en danger peuvent-elles être mieux protégées en temps de guerre et de catastrophe ? Quel rôle concret peuvent jouer les organisations humanitaires et leurs équipes pour apporter une telle protection sur le terrain ? Ce guide, qui vise à donner quelques réponses à ces questions, est conçu comme un manuel pratique pour le personnel de terrain des organisations humanitaires.

Introduction

Plusieurs millions de personnes continuent chaque jour d'être délibérément ciblées dans les situations de guerre ou souffrent des conséquences extrêmes des conflits armés et des inévitables bouleversements, privations, déplacements, maladies et discriminations qu'ils engendrent. Des millions d'autres ont besoin d'une protection contre les nombreuses catastrophes naturelles ou les conflits sociaux qui se prolongent et finissent par dominer leur vie. De par les extraordinaires efforts qu'elles font pour se protéger elles et leur famille, les personnes menacées sont généralement les principaux acteurs de leur protection. Toutefois, les organisations humanitaires peuvent aussi faire beaucoup pour les aider et mobiliser les autorités responsables.

Un intérêt pour les droits humains, le droit international humanitaire et le droit relatif aux réfugiés a été intégré dans les politiques et les pratiques des organisations humanitaires dotées d'un mandat international ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG). Mais une nouvelle détermination a émergé ces dernières années pour développer des programmes concrets qui protègent les personnes de toute forme de violation, d'exploitation et d'abus en temps de guerre et de catastrophe. Les acteurs de terrain de ces deux types d'organisations humanitaires sont maintenant censés savoir ce qu'est la protection et être capables de travailler aussi bien sur la protection des personnes que sur leurs besoins physiologiques. Ils doivent également pouvoir former d'autres personnes à ce sujet. Cela implique un engagement tant pour la dignité des personnes que pour leur sécurité et leurs besoins matériels.

En dépit de cette bonne volonté, assurer la protection des personnes est extrêmement difficile et reste la responsabilité juridique des autorités *de droit* ou *de fait* dans un contexte donné. Ces dernières sont généralement des gouvernements, des forces internationales de maintien de la paix ou des groupes armés. Les organisations humanitaires sont rarement en position de protéger directement qui que ce soit de violents assauts, de tactiques utilisant la terreur, de déplacements et de dépossessions qui causent tant de souffrance et de dénuement chez les victimes de guerre et de catastrophe. C'est pourquoi, et particulièrement en temps de guerre, le personnel des organisations

humanitaires a souvent le sentiment d'être spectateur de l'atrocité. Nombre de conseils dispensés dans ce guide se concentrent donc inévitablement sur des approches plus indirectes de la protection. Dans ce domaine, les organisations humanitaires peuvent réaliser d'importantes choses en plus et à côté de leur rôle premier d'aide et d'assistance auprès de ceux qui souffrent.

Dès à présent, les organisations humanitaires peuvent travailler de manière pratique et attentive avec les populations touchées pour soutenir des actions concrètes visant à éviter et résister aux menaces dirigées contre elles dans un contexte de danger constant. Le personnel humanitaire de terrain peut également user de sa présence de façon créative pour témoigner des conditions inacceptables et des violations dont sont victimes les populations ainsi que pour tenter de dissuader de nouveaux abus. De plus, les organisations peuvent travailler durement pour s'assurer que les programmes d'aide humanitaire qu'elles conçoivent et mettent en œuvre n'exposent pas sans le vouloir les populations civiles à un risque encore plus élevé d'attaques, d'exploitation, de viols, d'isolement, de déplacements permanents ou de corruption et, ce faisant, soutiennent par inadvertance la guerre ou ceux qui cherchent à s'enrichir personnellement.

Politiquement, les organisations humanitaires peuvent aussi chercher à influencer les autorités responsables et, de cette manière, jouer un rôle dans les importants efforts locaux, nationaux et internationaux visant à assurer le respect des normes, des droits et des devoirs fixés par le droit international. Tenir les autorités compétentes responsables et redevables est essentiel dans le travail de protection : cela implique en grande partie de faire pression et de travailler avec ceux qui sont juridiquement responsables de la protection – les autorités étatiques, les forces internationales de maintien de la paix et, de fait, des autorités telles que les groupes armés. Cela entraîne aussi souvent une liaison étroite avec d'autres organisations internationales dotées de mandats de protection telles que le Comité International de la Croix-Rouge ou les agences de Nations Unies comme le Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme (HCDH), le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) et d'autres agences onusiennes spécialisées, afin qu'ils usent également de leur influence pour poursuivre les responsables.

Enfin, les organisations peuvent travailler, sur le long terme, à influencer les valeurs profondes des sociétés violentes, déchirées par la guerre et victimes de catastrophes de manière à ce que les principes de dignité humaine et de protection soient plus largement adoptés dans les cœurs, les esprits et les institutions de cette société.

Focus sur la sécurité, la dignité et l'intégrité de l'individu

L'approche utilisée dans ce guide a pour but d'aider toutes les organisations humanitaires à dépasser le cadre des besoins matériels immédiats des populations pour aborder les questions plus larges de sécurité personnelle et de dignité humaine. En tant que telle, elle attire l'attention sur les principales violations et abus qui sont les plus susceptibles de menacer la sécurité, la dignité et l'intégrité des personnes en tant qu'êtres humains. Au-delà d'une approche uniquement basée sur l'aide, le défi pour les organisations est alors de réfléchir à un éventail de moyens créatifs grâce auxquels les violations et les souffrances pourront être évitées, soulagées et réparées.

L'accent mis sur les civils

Ce guide se focalise sur les populations civiles touchées par la guerre mais s'applique également aux besoins de protection des personnes lors de catastrophes naturelles ou de conflits sociaux prolongés qui entraînent de constantes violations et abus des droits de l'homme.

Même si l'accent est mis sur les civils en temps de guerre, il faut cependant tenir compte de ce que les civils ne sont pas les seuls à avoir besoin de protection en temps de guerre. Les membres des forces armées étatiques ou des groupes armés sont aussi en droit de bénéficier de certaines formes de protection, lesquelles sont déterminées par les règles qui régissent la conduite des hostilités. Lorsqu'ils sont blessés ou capturés, ces membres ont droit à d'importantes garanties de protection. Toutefois, les besoins particuliers de ces groupes importants ne sont pas traités dans ce guide.

L'objet du guide

Ce guide a pour but de présenter et d'illustrer cette approche de la protection afin que le personnel humanitaire soit en mesure de juger s'il faut engager un travail de protection et de quelle manière il faut le mener. Ce guide est organisé en deux parties. La première partie (chapitres 1 à 3) est une introduction générale au concept de protection. Elle étudie pourquoi les populations en ont besoin, qui en est responsable et comment les organisations humanitaires peuvent mieux y réfléchir seules ou en partenariat. Le guide met également en garde les organisations sur certains risques-clés de programmation de protection. La deuxième partie (chapitres 4 à 8) utilise un modèle de protection basé sur le risque pour offrir un cadre opérationnel en quatre étapes permettant de diagnostiquer, concevoir, mettre en œuvre et suivre un travail humanitaire doté d'objectifs clairement liés à la protection.

Plus particulièrement, ce guide :

- **décrit la réflexion et les objectifs qui sous-tendent le travail de protection ;**
- **identifie les éléments-clés d'une programmation basique qui permettent aux organisations d'être plus focalisées sur la protection dans leur travail ;**
- **offre des directives générales sur la manière d'assurer un suivi du travail de protection ;**
- **alerte les organisations sur les dangers inhérents à la poursuite d'objectifs de protection.**

Plus que tout, il est souhaité dans ces quelques pages d'aider le personnel des organisations humanitaires à être plus conscient des opportunités de protection dans leur travail et, par conséquent, de faire des choix plus informés sur ce qu'il fait, quand et comment il le fait.

La méthodologie du guide vise aussi à augmenter le niveau des rapports basés sur les résultats concernant les objectifs de protection dans les programmes humanitaires. Une meilleure définition des objectifs et un meilleur suivi serviront à améliorer l'apprentissage et la pratique des organisations. Ils

permettront également aux futures *Revue de l'Action Humanitaire* d'ALNAP de dresser des conclusions plus larges sur la protection dans l'ensemble du secteur humanitaire.

Rappels

Ce guide n'est pas un manuel de terrain approfondi. Il n'entre pas dans le détail des méthodologies spécifiques essentielles aux activités de protection – telles l'évaluation des besoins, le suivi des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH), l'analyse de la sécurité, le renforcement des capacités, le plaidoyer ou la coopération inter-organisationnelle. Il n'examine pas en détails les droits, expériences et potentiels besoins des groupes particuliers de personnes en temps de guerre, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités, les déplacés et les réfugiés.

En revanche, il vise à orienter dans la bonne direction le personnel de terrain de toute organisation humanitaire lorsqu'il étudie ou gère n'importe quelle forme d'action humanitaire visant à protéger les personnes de violations, d'abus et de conséquences de la guerre. Il part du principe que toutes les organisations sont conscientes des exigences opérationnelles qu'impliquent leurs mandats et ceux des autres organisations concernées. Il considère également comme acquis le fait que chaque organisation dispose d'une importante compréhension du vécu et des besoins des groupes particuliers qu'elle cherche à aider et d'une compétence significative dans les secteurs où elle travaille.

Ce guide vise à être utilisé parallèlement aux :

- **Normes juridiques internationales du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit relatif aux réfugiés ;**
- **Guides détaillés des meilleures pratiques pour la protection de groupes particuliers ;**
- **Conseils de bonnes pratiques pour la programmation de l'assistance technique dans des secteurs spécifiques tels l'eau, l'alimentation et la santé – nombre d'entre eux pouvant être trouvés dans les standards Sphère.**

Comment le guide a été écrit

Ce manuel de conseils s'appuie sur un grand nombre d'excellents et importants documents de politique général, de « guidelines » d'organisations et de brochures rédigées sur le sujet ces dernières années, y compris ceux qui ont émergé des séries pionnières d'ateliers sur la Protection pour les organisations humanitaires et des Droits de l'Homme invitées chaque année par le CICR à Genève de 1996 à 2000. Nombre d'entre eux sont répertoriés en Annexe 1. Ce guide essaie de rassembler les principes et idées-clés issus de ces travaux afin que les organisations humanitaires aient un guide général de terrain pour concevoir et mener à bien des programmes incluant la notion de protection.

Plusieurs des exemples de programmation humanitaire de protection présentés dans ce guide proviennent d'une publication de l'IASC (Inter-Agency Standing Committee) datant de 2002: *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action*, source riche d'exemples pratiques concernant des activités de protection menées récemment par des organisations.

Structure du guide

Ce guide est organisé en neuf chapitres.

1^e Partie : Comprendre la protection

Le **chapitre 1** identifie les différents contextes dans lesquels la protection est une priorité pour les organisations humanitaires et s'intéresse aux principales formes de violence intentionnelle contre les personnes, de privation, de limitation d'accès qui créent des besoins de protection.

Le **chapitre 2** utilise le principe d'humanité pour définir la protection en termes de sécurité, de dignité et d'intégrité d'une personne en tant qu'être humain. Elle examine ensuite les principales sources de protection dans le droit international, la primauté de la responsabilité de l'Etat en matière de protection et les organisations dotées de mandats de protection.

Le **chapitre 3** présente le modèle de l'œuf pour la protection, ses trois sphères d'action et insiste sur la nécessaire complémentarité à l'intérieur du système international en faveur de la protection. Elle identifie également un certain nombre de risques opérationnels fréquents dans le travail de protection.

2^e Partie : Programmer la protection

Le **chapitre 4** présente un modèle de travail de protection basé sur le risque qui se concentre sur la réduction des menaces, de la vulnérabilité et des périodes de danger.

Le **chapitre 5** propose une approche particulière de l'analyse de la situation et offre des conseils sur la conception d'un diagnostic de protection en utilisant un éventail de « checklists » et de techniques de collecte de l'information.

Le **chapitre 6** présente les notions de résultats et d'objectifs de protection comme l'instrument-clé de planification permettant de concevoir et de suivre un programme de protection.

Le **chapitre 7** étudie cinq principaux modes d'actions de protection adaptés aux organisations humanitaires avec des « points-clés » sur les bonnes pratiques. Elle propose un exemple basé sur une étude de cas et conçu avec des objectifs de protection à l'intérieur d'un programme d'aide humanitaire.

Le **chapitre 8** donne des conseils généraux sur la manière d'utiliser des résultats et des indicateurs de protection pour suivre le succès ou l'échec d'un travail de protection.

Le **chapitre 9** conclut ce guide sur un résumé des huit principes de meilleure pratique pour un travail de protection efficace des organisations humanitaires.

A la suite de ces neuf chapitres, la bibliographie fournit une liste de références détaillées ainsi que des lectures et des ressources complémentaires pour la programmation de la protection. L'**Annexe 1** énumère les normes juridiques internationales et régionales les plus pertinentes en matière de protection humanitaire et l'**Annexe 2** résume l'aide-mémoire onusien des actions-clés pour la protection des civils.

1^e Partie

Comprendre la protection

Chapitre 1 Une protection contre quoi	21
Chapitre 2 Protection et responsabilité	29
Chapitre 3 Un cadre pour la protection	41



chapitre 1

Une protection contre quoi?

La manière la plus aisée de comprendre les aspects pratiques de la protection est peut-être de penser aux personnes qui en ont le plus besoin, à leur expérience de la guerre et des catastrophes ainsi qu'aux violations et abus auxquels elles font face.

En avril 1994, en plein milieu de la première guerre de coalition contre l'Irak, l'image d'une petite fille dans la ville sainte de Safwan a fait grande impression sur les organisations humanitaires et les observateurs politiques. Parmi une foule de déplacés internes, cette enfant démunie mais digne se tenait debout avec une affiche autour du cou sur laquelle on pouvait lire cette inscription : « Nous n'avons pas besoin de nourriture. Nous avons besoin de sécurité. »¹ Que la nourriture et la sécurité, la dignité et la protection soient intimement liées comme éléments essentiels de l'action humanitaire est une évidence. Cependant, il s'avère très difficile de le réaliser lorsque les parties belligérantes ont l'intention d'impliquer des civils ou sont dans l'incapacité de les protéger. C'est aussi le cas quand certaines communautés sont marginalisées ou victimes de discrimination durant les périodes de catastrophe.

Si la petite fille de Safwan avait davantage besoin de protection personnelle que de nourriture, beaucoup d'autres personnes touchées par une guerre ou une catastrophe recherchent souvent désespérément les deux et tous les autres éléments essentiels de l'assistance : soins médicaux, abri, eau ou assainissement. Au-delà de leur droit immédiat à la vie, la réalité de la guerre, des catastrophes et des conflits sociaux prolongés est tout simplement, pour nombre de personnes, une violation massive de l'ensemble de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

La diversité des contextes

Les besoins de protection surgissent dans toute sorte de situations dans lesquelles les organisations humanitaires peuvent être impliquées et, plus particulièrement peut-être, dans les cinq situations suivantes :

- 1 Les conflits armés** – tout conflit armé international ou non international dans lequel la population civile souffre d'une série de violations et d'abus intentionnels en plus des terribles mais involontaires conséquences de la guerre.

¹ ROBERTS Adam, *Humanitarian Action in War: Aid, Protection and Impartiality in a Policy Vacuum*, Londres. Adelphi Paper 305. Oxford: Oxford University Press for the International Institute for Strategic Studies, 1996, p 39.

- 2 **Les situations post-conflits** – dans lesquelles un accord de paix a été convenu mais la règle de droit n'est pas encore en vigueur de sorte que violations et abus persistent et que les conditions demeurent généralement dégradantes et menaçantes pour la vie des personnes.
- 3 **Les catastrophes naturelles** – dans lesquelles un risque naturel se combinant à la pauvreté et à la vulnérabilité sociale place les individus dans une situation de danger extrême aux niveaux matériel, personnel et social.
- 4 **Les famines** – où la sécheresse, la discrimination, la mauvaise gestion politique et/ou la famine intentionnelle provoquent de sévères pénuries de nourriture, de la misère et d'importants risques économiques, sociaux et personnels.
- 5 **Les conflits sociaux prolongés** – le désordre civil ou l'oppression politique ne se transforment pas en conflit armé officiel mais entraînent néanmoins une crise dans laquelle discrimination, violence, exploitation et appauvrissement sont des risques constants.

Dans ces cinq principaux contextes de l'action humanitaire, les populations sont exposées à d'extrêmes niveaux de risque et peuvent être contraintes de s'engager dans des stratégies d'adaptation ou de survie tout aussi périlleuses que synonymes d'exploitation. C'est pourquoi, dans chacun de ces contextes, les organisations sont susceptibles de rencontrer un large et parfois similaire éventail de besoins de protection résultant de diverses violations et privations (cf. exemples dans l'encadré 1 ci-contre). Ces différentes formes de souffrance et de perte de dignité sont typiquement le résultat d'un triple danger de violence personnelle délibérée, de privation et d'accès restreint. Cela soulève des risques extrêmes qui continuent de se révéler catastrophiques ou mortels pour des millions de personnes en temps de guerre et de catastrophe.

Encadré 1

Les violations et privations à l'origine des besoins de protection

- Meurtre, blessure, déplacement, destitution et disparition.
- Viols et violences sexuelles.
- Torture et traitement inhumain ou dégradant.
- Dépossession des biens par vol et par destruction.
- Appropriation frauduleuse de terres et violations des droits fonciers.
- Discrimination intentionnelle et privation dans les domaines de la santé, de l'éducation, des droits de propriété, de l'accès à l'eau et aux opportunités économiques.
- Violence et exploitation au sein des populations affectées.
- Recrutement forcé d'enfants, prostitution, exploitation et trafic sexuels (dont ceux perpétrés par les forces de maintien de la paix et le personnel humanitaire), enlèvement et esclavagisme.
- Séparation familiale forcée ou accidentelle.
- Restrictions arbitraires de la liberté de mouvement comprenant le retour forcé, les couvre-feux punitifs ou les barrages routiers empêchant l'accès aux champs, marchés, emplois, familles, amis et services sociaux.
- La soif, la faim, la maladie et les crises sanitaires à répétition provoquées par la destruction délibérée de services ou l'entrave à l'accès aux moyens de subsistance.
- Restrictions à la participation politique, à la liberté d'association et de culte.
- La perte ou le vol de documents personnels qui constituent des preuves d'identité, de propriété et des droits civiques. Les attaques contre les civils et la propagation de mines terrestres.

La violence intentionnelle contre les personnes

La violence directe contre les personnes durant les périodes de conflit armés, de post-conflits ou de conflits sociaux prolongés est cause à la fois de souffrance et de mort. L'homicide volontaire de civils – femmes, hommes et enfants – a été au cœur de la politique des belligérants dans les guerres les plus récentes.

L'utilisation de la violence sexuelle à l'encontre des civils a également été au centre de la politique et des pratiques d'un grand nombre de ceux qui perpétuent la guerre. Au-delà de l'humiliation immédiate, de l'outrage et de l'impact de la violence sexuelle, la propagation du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) est le résultat souvent intentionnel et de plus en plus fréquent de telles stratégies de violence contre les personnes.

Des enfants ont fréquemment été assassinés durant les dernières guerres tout comme ils l'ont été tout au long de l'histoire. Ils ont également été brutalement contraints de devenir des enfants soldats et de se prostituer ou bien forcés à le faire dans des circonstances si terribles que cela apparaissait alors comme le moins mauvais choix qui s'offrait à eux.

En plus de ces meurtres et violences sexuelles, des centaines de milliers de personnes ont vécu les plus cruelles blessures. Certaines d'entre elles ont subi les coups acharnés d'une machette ou la force d'une crosse de fusil. D'autres ont été mutilées à jamais par des atrocités délibérément « signées » telle l'amputation en Sierra Léone ou le tranchage des lèvres et des oreilles dans le nord de l'Ouganda. D'autres encore ont été marquées à vie par les blessures aveugles et continues des mines terrestres. Des millions de femmes, hommes et enfants ont été abandonnés émotionnellement blessés, mais aussi économiquement et socialement vulnérables comme les veuves, les veufs et les orphelins.

L'étendue de ces atrocités signifie que l'action humanitaire concentrée prioritairement sur l'aide matérielle peut ne pas participer à protéger la dignité et l'intégrité des personnes ni même à satisfaire leur besoin urgent de sécurité. Les

populations ont évidemment besoin d'une protection personnelle autant que de nourriture et de soins médicaux si l'on ne veut pas qu'elles deviennent les « morts bien nourris », tant pleurés durant la guerre de Bosnie.

La privation

Malgré l'échelle de telles atrocités directes envers les personnes, c'est l'appauvrissement, la dépossession, la privation, la maladie et l'extrême épuisement qui sont responsables de l'essentiel des morts de civils en temps de guerre. Tout au long des années 1990, plus de civils sont morts *de* la guerre que violemment *dans* la guerre. Cela se vérifie dans la grande majorité des guerres qui n'entraînent pas de massacres massifs de civils.

Les privations causées par la guerre – ce que les personnes ont perdu – deviennent souvent le facteur déterminant de leur souffrance. Les attaques intentionnelles contre les ressources économiques et les moyens de subsistance plongent les personnes dans la pauvreté et font planer la menace du dénuement et de la maladie. Les stratégies intentionnelles de déplacement et de rétorsion se traduisent par des villages brûlés, des puits empoisonnés, des villes pillées et des maisons détruites. Des politiques de terreur, des restrictions de mouvement et de dispersion, provoquent la perte de l'accès des personnes à leurs champs, leurs ressources naturelles, leurs emplois et leurs marchés. Des petites entreprises sont attaquées, du bétail est raflé et les personnes sont transformées en travailleurs forcés par ceux qui utilisent la guerre pour s'enrichir, que ce soit par l'exploitation des diamants, de la drogue, du pétrole ou du bois. La destruction des biens sociaux et culturels tels que les écoles, les dispensaires, les églises, les mosquées, les temples et les cimetières ou bien la perte d'accès à ces structures ont un impact très important physiquement, socialement et émotionnellement. Les biens sont régulièrement spoliés dans les pillages continuels caractéristiques de nombreuses guerres.

Ces privations sont toutes des violations et abus intentionnels des droits de toute personne à la propriété, à la subsistance, à l'éducation et à la santé ainsi qu'à la

liberté d'association, de culte et d'autonomie culturelle. Enfin, elles peuvent se révéler socialement ravageuses et individuellement mortelles, ce qui est souvent l'intention de leurs auteurs.

Limitation de mouvement et restriction d'accès

En temps de guerre et après certaines catastrophes naturelles, les autorités restreignent souvent délibérément les mouvements des personnes par l'imposition de couvre-feux, la mise en place de barrages routiers et de restrictions aux voyages via la fermeture de frontières ou en forçant les personnes à retourner dans des zones dangereuses. Les parties belligérantes détruisent souvent les équipements économiques, médicaux et éducatifs tels que les écoles, les marchés et les dispensaires. De telles restrictions et destructions peuvent rendre l'accès à certains lieux et installations impossible. Fréquemment, ces stratégies de restriction et de destruction vont bien au-delà des nécessités militaires légitimes et font partie d'une politique plus large d'oppression, de punition, de marginalisation et de violence contre des groupes ciblés.

Quand bien même les services locaux ne sont pas directement détruits ou affaiblis et qu'aucune restriction explicite n'est en vigueur, les personnes ont parfois trop peur de se déplacer et d'accéder aux lieux et équipements dont elles ont besoin. Cette crainte profonde, résultant des types de violence environnant, peut intimider les individus de telle sorte qu'ils se restreignent eux-mêmes ou modifient significativement leurs déplacements, exerçant, par là même, une forte pression sur leur capacité à survivre.

La peur de la violence peut arrêter les personnes dans leur travail aux champs, leurs allées et venues au marché ou dans l'utilisation de certaines routes. Elle peut les faire renoncer à l'utilisation de services sociaux essentiels comme les écoles ou les dispensaires. Elle peut les empêcher de profiter de l'aide offerte

par les organisations humanitaires si le trajet nécessaire pour l'acquérir est considéré comme trop dangereux. Dans les villes, la peur peut placer les personnes en condition d'état de siège. Maintenir ou retrouver un accès des personnes aux services sociaux et économiques clés est l'un des plus importants défis du travail de protection.

Dans de nombreux cas, la violence et la peur ne poussent pas les individus à restreindre leurs mouvements mais à les étendre de manière dramatique en faisant d'eux des réfugiés ou des personnes déplacées internes. Ce type de déplacement extrême crée des problèmes similaires d'accès dans la mesure où les personnes sont généralement forcées de fuir vers des zones où les services sont limités, engorgés ou inexistantes. Dans de telles situations, garantir un accès sécurisé aux services de base devient un défi majeur de protection.

Dans de nombreuses situations, les défis de protection sont des problèmes d'accès sécurisés. La peur des individus ou l'impossibilité d'obtenir un accès à leurs moyens de subsistance, soins médicaux et services sociaux donne lieu à une souffrance considérable. En outre, à cause des restrictions politiques ou militaires, les organisations humanitaires se trouvent souvent dans l'incapacité d'atteindre ces populations menacées, ce qui accroît encore cette souffrance.

La question de l'intention

Les intentions politiques, militaires et individuelles qui se trouvent derrière certains abus et violations en temps de guerre et de catastrophe sont des questions essentielles dans le travail de protection. Que la souffrance soit infligée de manière intentionnelle ou non détermine la nature du défi de protection auquel votre organisation est confrontée. La très grande majorité des souffrances infligées aux civils en temps de guerre est intentionnelle. C'est le résultat de stratégies délibérées et préétablies de violence, discrimination, déplacement et privation. Cela peut également être le cas en périodes de famine, de post-conflit, de conflit social prolongé et avec les politiques dirigées vers les populations touchées par une catastrophe.

Lorsque la souffrance est intentionnelle, la protection des populations est difficilement atteignable et le défi de la protection auquel une organisation humanitaire fait face est gigantesque. Si des individus sont décidés à tuer, violer, déplacer, marginaliser et appauvrir, alors les acteurs humanitaires ne sont pas particulièrement bien placés pour les en empêcher. Dans de telles situations, les activités de protection d'une organisation devront être dirigées à l'encontre des intentions du législateur ou *de fait* des autorités et groupes armés qui perpétuent ces abus. Le personnel humanitaire sera davantage perçu comme une menace que comme un allié par des autorités aussi négatives. Inévitablement, votre marge de manœuvre sera réduite et les stratégies et modes d'action que vous choisirez seront politiquement compliqués. Ces situations provoqueront probablement des choix de programmation difficiles entre accès, compromis et confrontation.

Dans d'autres cas, la souffrance infligée aux personnes n'est pas intentionnelle et vous pouvez vous trouver à travailler essentiellement avec des autorités coopératives et positives. Dans certaines guerres, la souffrance des civils peut être une conséquence involontaire sincèrement regrettée par un ou plusieurs belligérants qui, par la suite, chercheront à protéger et à aider les civils. Dans d'autres situations, les autorités peuvent tout simplement être dépassées par la situation de guerre. Elles peuvent avoir l'intention d'arrêter la souffrance des civils mais ne pas être en position de le faire. Dans chaque contexte, votre organisation peut être en mesure de s'engager dans des activités de protection en coopération avec des acteurs étatiques ou non étatiques, travaillant ainsi essentiellement avec les autorités concernées plutôt que contre elles, ce qui aura de nombreux avantages. Alors qu'il reste encore d'énormes défis de protection, vous pourrez éventuellement être plus à même d'opérer selon des modes d'action collaboratifs et plus assimilables à du partenariat.

Dans de nombreuses situations, les organisations humanitaires font face à un large spectre d'intentions au sein d'une autorité donnée. Par exemple, certaines sections des autorités étatiques commettront délibérément des violations pendant que d'autres tenteront sincèrement de pallier aux politiques extrêmes de l'Etat et d'améliorer les conditions des personnes. Ce même éventail qui va des intentions protectrices aux intentions abusives peut exister au sein d'un groupe armé. Comprendre cette gamme d'intentions au sein d'une autorité donnée devient un élément crucial de l'analyse de la protection et de la réponse à y apporter.

1 | 2

chapitre 2

Protection et responsabilité

Ce chapitre décrit le concept de base de la protection, des lois qui lui sont relatives, des autorités qui doivent la faire valoir et la manière dont le système international est censé travailler pour superviser et soutenir la protection des personnes.

Définir la protection

Les organisations humanitaires mènent à bien l'action humanitaire en suivant leur principe directeur le plus fondamental : le principe d'humanité. Dans sa formule classique, l'humanitaire suisse, Jean Pictet, a saisi l'essence de l'action humanitaire comme étant le fait de « protéger la vie et la santé, ainsi que de faire respecter la personne humaine »².

Dans ce principe, l'accent mis sur l'ensemble de l'être humain est essentiel. Il reconnaît que nous sommes plus que de la chair et du sang. Quand nous nous coupons nous saignons et lorsque nous ne pouvons pas boire nous avons soif ; mais, au-delà des besoins matériels, nous ressentons des émotions et nous nous préoccupons de nous-mêmes et des autres. Ce sens du respect de soi et la profonde valeur de l'appartenance collective à une famille ou une communauté quelles qu'elles soient sont aussi importants à protéger et aider que nos besoins physiques. Nous vivons émotionnellement, socialement et spirituellement autant que physiquement et, par conséquent, nous souffrons aussi émotionnellement, socialement et spirituellement.

Ce simple descriptif de l'action humanitaire fait clairement apparaître que préserver la dignité et l'intégrité d'une personne est un objectif du travail humanitaire tout aussi important que celui d'assurer sa sécurité physique et de subvenir à ses besoins matériels. Le principe d'humanité reconnaît les êtres humains comme étant bien plus que de simples organismes physiologiques nécessitant des moyens de survie. En tant que tel, le travail humanitaire s'étend donc au-delà de l'assistance physique jusqu'à la protection de l'être humain dans toute son entièreté. Cela signifie un intérêt pour la sécurité, la dignité et l'intégrité d'une personne en tant qu'être humain.

Sécurité

Une protection efficace aide les personnes à rester en sécurité. Un bon travail humanitaire réside autant dans le fait d'assurer la sécurité des personnes que d'apporter de l'aide humanitaire. Beaucoup d'organisations – mandatées ou non – sont conscientes depuis des années de cette définition plus profonde de

² PICTET Jean, *Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge : commentaire*, Genève, Institut Henry Dunant, 1979, p 18. Le principe d'humanité est également réaffirmé par la résolution 46/182 de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1991.

l'action humanitaire et c'est pourquoi, dans le même temps, elles creusent des pistes d'action et font pression sur les gouvernements, procurent une aide alimentaire et forment les soldats au droit humanitaire, vaccinent les enfants et rendent compte des abus qu'ils ont subis.

Définir la protection par des résultats en termes de sécurité – maintenir les populations en sécurité – donne un avantage clair à toutes les activités humanitaires, qu'elles œuvrent dans les secteurs de l'aide, du plaidoyer, de la mobilisation des populations ou du droit à l'éducation. La sécurité personnelle est essentielle et doit être à l'avant-garde de tout travail de protection. Prioriser la sécurité personnelle dans les conflits violents et les catastrophes donne des objectifs très clairs de protection à toute programmation humanitaire et nous permet de mesurer des progrès grâce à eux.

Dignité

Toutefois, il est évident que la sécurité ne se suffit pas à elle-même. Des personnes peuvent être totalement en sécurité, à l'écart d'attaques militaires, en restant dans des « villages protégés » bien gardés ou confinés dans leurs maisons pendant les périodes de couvre-feux. Elles peuvent être en sécurité mais avoir faim, être malades, isolées, en état croissant d'appauvrissement et, peut-être pire, humiliées par la manière dont elles sont traitées par ceux qui les gardent.

La sécurité est fondamentale pour survivre mais les qualités émotionnelle et matérielle qui lui sont rattachées sont primordiales. L'expérience émotionnelle intérieure d'un individu est aussi importante que ses besoins physiologiques extérieurs. Bien sûr, les deux sont intimement liés. Des conditions physiques terribles peuvent avoir un impact considérable sur la dignité d'une personne et sur l'estime qu'elle a d'elle-même. Toutefois, la capacité d'une personne à maintenir un fort sentiment d'identité personnelle et de respect de soi peut la faire résister à une souffrance physique extrême.

En conséquence, la protection relève autant de la préservation de la dignité de la personne humaine que de sa sécurité. Beaucoup de violations, privations et restrictions humilient une personne et sont souvent commises dans ce but. De par ce que ces atteintes provoquent – honte, harcèlement, mépris, dépossession ou réduction à des conditions de faim, de nudité et de destitution – les personnes

ne se sentent plus humaines. Ces situations causent leur désespoir et créent des conflits avec leurs voisins et leur famille par rapport à de meilleurs moyens de survie.

La sensation de liberté est également essentielle par rapport au sentiment de dignité humaine. Les personnes qui sont libres de vivre leur vie comme elles l'ont choisi, de se déplacer librement, de s'exprimer librement, de se rassembler et de s'associer librement avec d'autres sont plus à même de faire l'expérience du sentiment de l'estime de soi et de l'autonomie personnelle, lequel est si fondamental pour la dignité humaine.

Tous les types de violations et d'abus sont des attaques à la dignité d'une personne. Conserver sa dignité est souvent la première des priorités pour ceux qui endurent guerres et catastrophes. Si les populations perdent le sentiment d'être des êtres humains libres et de valeur, elles sont proches de tout perdre.

Intégrité

L'idée d'intégrité fait apparaître à la fois les priorités de sécurité, de dignité et de besoins matériels. Elle saisit l'importance d'une personne dans son ensemble en tant qu'être humain et combine des caractéristiques physiques, émotionnelles, sociales, culturelles et spirituelles.

La notion d'intégrité défend le fait que les personnes, dans leur intégralité, ont besoin de protection. Toute personne a le droit de jouir de la vie dans sa globalité et est d'autant plus humaine quand elle le fait. Violenter ou dépouiller quelqu'un de quelque manière que ce soit, c'est attaquer et endommager son intégrité : cela revient à blesser cette personne physiquement, psychologiquement, émotionnellement et socialement.

La protection comme responsabilisation

La protection est fondamentalement dirigée vers les personnes. C'est une erreur de penser que les Etats, autorités et organisations sont les uniques acteurs de la protection des populations en danger. Les personnes sont souvent les acteurs-clés de leur propre protection.

La protection n'est pas simplement un bien ou un service qui peut être fourni comme la nourriture ou les soins médicaux. C'est aussi un objectif pour lequel les personnes se battent et auquel elles accèdent dans une situation donnée ou, plus généralement, obtiennent via les politiques de leur propre société. Par conséquent, l'un des aspects les plus importants de la protection est la capacité des personnes à l'organiser et à la réclamer pour elles-mêmes. L'expérience de nombreux conflits armés et catastrophes à travers l'histoire montre que les droits humains et les normes humanitaires sont plus facilement respectés, protégés et remplis quand les personnes ont suffisamment de pouvoir pour revendiquer et faire valoir leurs droits. Le principe qui consiste à soutenir et à responsabiliser les populations en danger qui travaillent activement à leur propre protection – à la fois de manière pratique et politique – nécessite d'être maintenu au cœur de la stratégie du travail de protection. La protection qui est obtenue par les populations, plutôt que celle qui leur est apportée, a plus de chances de s'inscrire dans la durée.

Les discussions sur la protection sont souvent très fortement centrées sur les institutions. Toutefois, il est essentiel de s'assurer que la protection n'est pas seulement un discours juridique et de programmation entre organisations, Etats et groupes armés qui se déroule sans lien avec les personnes protégées. Au contraire, là où accès et contact sont autorisés, le travail de protection est également une action directe avec les personnes à soutenir pour identifier et développer des façons de se protéger elles-mêmes et d'exercer leurs droits à la sécurité, l'aide, la réparation et la restitution.

La protection comme approche basée sur le droit

Cette compréhension de la protection avec l'accent mis sur la sécurité, la dignité personnelle, l'intégrité et la responsabilisation est acceptée par la grande majorité des gouvernements et des organisations internationales en termes de droits. Il est internationalement reconnu que les personnes ont un droit à la protection, de la même façon que les autorités et les individus ont l'obligation juridique d'assurer la protection et de respecter la loi.

Cette approche de la protection fondée sur le droit est très clairement résumée par le consensus atteint en 1999 par un large groupe d'organisations humanitaires et des droits de l'homme régulièrement convoqué par le CICR à Genève. Ce groupe définit la protection comme étant :

« Toute activité qui vise à assurer le plein respect des droits de l'individu conformément à la lettre et à l'esprit des codes de droit pertinents, c'est-à-dire les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit relatif aux réfugiés. Les organisations des droits de l'homme et les organisations humanitaires doivent conduire ces activités de manière impartiale et non sur la base de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue ou du genre »³.

Cette approche de la protection basée sur le droit et les obligations prend ses racines dans les traités et conventions de droit international.

Droit et Protection

Les Conventions de Genève et leurs Protocoles Additionnels – éléments-clés des lois internationales relatives aux conflits armés, communément appelés droit international humanitaire (DIH) – identifient les civils comme un groupe essentiel à protéger dans les conflits armés du fait qu'ils ne prennent pas une part active aux hostilités.

Le droit relatif aux réfugiés établit clairement que les réfugiés – en tant que groupe particulier au sein des civils – qui demandent l'asile dans un autre pays sont protégés par la communauté internationale lorsque leur Etat a échoué à le faire. Le texte sur les « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays » qu'ont publié les Nations Unies en 1998 reconnaît que les déplacés internes – une autre vaste catégorie de civils – sont aussi bien protégés par le droit international des droits de l'homme que par le droit international humanitaire.

Parallèlement au droit international humanitaire et au droit relatif aux réfugiés qui protègent spécifiquement les civils en temps de guerre, le droit international des droits de l'homme (DIDH) reconnaît que toute personne possède des droits fondamentaux et inaliénables devant être protégés à tout moment – même dans des conditions de guerre, de catastrophe ou d'urgence.

³ GIOSSI CAVERZASIO Sylvie, *Strengthening protection in war: a search for professional standards*, Genève, CICR, 2001, p 19.

Ils incluent :

- **Le droit à la vie**
- **Le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique et à un jugement en bonne et due forme**
- **L'interdiction de la torture, de l'esclavage et des traitements ou punitions dégradants ou inhumains**
- **Le droit de liberté de religion, de pensée et de conscience**

Les diverses conventions relatives aux droits de l'homme donnent un aperçu de nombreux autres droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, y compris les droits de ceux qui sont les plus vulnérables aux abus de pouvoir (femmes, enfants et minorités).

Les violations les plus graves de ces différents codes de droit peuvent être qualifiées de *crimes internationaux*, faisant de leurs auteurs des personnes passibles de poursuites devant des cours internationales et exigeant que tous les Etats prennent des mesures appropriées pour que leur sanction soit appliquée. Durant les dix dernières années, la communauté internationale a pris d'importantes mesures pour punir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide. Les régimes juridiques qui en ont émergé constituent un élément important des efforts faits pour protéger les civils dans les conflits armés.

Ces dernières années, ces codes de droit ont été réaffirmés comme étant les références juridiques en matière de protection par plusieurs résolutions importantes du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Plus encore, le Conseil de Sécurité s'est désormais engagé à prendre en considération et à prioriser la protection des civils lors de conflits armés dans toutes ses prises de décision et dans les actions relevant des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le principe de respect de la sécurité, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine est inscrit dans tous ces codes relatifs aux droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés. Tous ces droits cherchent à assurer que dans toute situation les personnes sont traitées

humainement, qu'elles ne sont pas violées, maltraitées, arbitrairement privées ou destituées et humiliées mais dans la capacité de jouir de la vie dans son intégralité. En pratique, cela signifie assurer une qualité de vie individuelle non soumise à des attaques personnelles, des violations sexuelles, des traitements dégradants et des privations physiques, qui offre une autonomie suffisante quelles que soient les contraintes civiles, politiques, sociales, culturelles et économiques.

Responsabilité de protéger et mandats de protection

Qui est responsable de ce qu'atrocités et privations ne se produisent pas durant les périodes de guerre ? En d'autres termes, qui est responsable de la protection ? Globalement, la responsabilité juridique inhérente à la protection incombe aux Etats signataires des différents outils de droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit relatif aux réfugiés. Ainsi, le droit international humanitaire énonce par exemple clairement que les Etats parties aux Conventions de Genève « s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances »⁴.

La responsabilité d'Etat

Les Etats sont les premiers acteurs responsables de la protection des civils en temps de guerre. Ils ont l'obligation de former et de contrôler la conduite de toutes les forces armées présentes sur leur territoire et de poursuivre tous ceux qui commettent une infraction au droit international humanitaire. Lorsque la tentative de protection des personnes a échoué et qu'elles sont victimes d'atrocités ou de privations, les Etats ont également l'obligation de respecter leurs engagements en fournissant de l'aide aux personnes à protéger. Au niveau individuel, les dirigeants et membres des forces et groupes armés sont aussi personnellement responsables des violations du droit.

⁴ Conventions de Genève, Article 1er.

Là où les Etats sont dans l'incapacité d'assumer directement leurs responsabilités humanitaires, ils doivent permettre que des organisations impartiales délivrent une aide humanitaire. Ces organisations, en retour, ont pour responsabilité de conserver leur impartialité en apportant une aide uniquement basée sur les besoins. De la même manière, elles ont pour responsabilité d'alerter les autorités compétentes des échecs de protection et de les encourager à engager une action appropriée. Ces autorités *de droit* et *de fait* peuvent être des gouvernements, des groupes armés ou des forces de maintien de la paix.

Ce principe-clé selon lequel la responsabilité de protection en temps de guerre et de catastrophe incombe en premier chef aux autorités étatiques et aux combattants individuels est énoncé dans la note d'orientation de 2004 remise à tous les Coordonnateurs Résidents et Coordonnateurs Humanitaires des Nations Unies :

« La responsabilité d'assurer la protection des personnes touchées par un conflit incombe, en premier lieu, aux autorités nationales comme précisé par le droit international des droits de l'homme. Des responsabilités juridiques supplémentaires peuvent être imposées en vertu du droit international humanitaire relatif aux combattants dans les conflits armés (y compris les groupes armés non-étatiques) et aux puissances occupantes. Quelques agences et bureaux telles que le CICR, le HCR, l'UNICEF et le HCDH, ont pour mandat des responsabilités de protection pour des catégories ou groupes de personnes spécifiques. Ces derniers sont considérés comme des 'mandats de protection' »⁵.

Cette compréhension juridique de la protection des personnes en temps de guerre est fondamentale dans le travail de protection. Le droit fournit d'importantes normes internationales sur la manière dont les personnes peuvent légitimement s'attendre à être traitées. Le droit peut également constituer une puissante partie d'un argumentaire visant à convaincre les individus et les gouvernements d'entreprendre certaines actions dans un contexte donné. De façon tout aussi importante, le droit est aussi l'outil essentiel des efforts faits pour tenir les Etats et les individus responsables de leurs actions et inactions envers les civils en temps de guerre.

⁵ Division inter-agences des Nations Unies sur le déplacement interne (UN IDP Division), *Implementing the Collaborative Response to Situations of Internal Displacement, Guidance for UN Humanitarian and/or Resident Coordinators and Country Teams*, Genève, UN IDP Division, 2004.

Les organismes mandatés et spécialisés

Plusieurs organisations internationales humanitaires et de droits de l'homme mandatées sont chargées par les Etats de gérer des aspects particuliers de la protection humanitaire et des groupes spécifiques de personnes protégées. Parmi les agences humanitaires, le Haut Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies (UNHCR) est mandaté internationalement pour travailler avec les Etats à assurer la protection des réfugiés. Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) dispose d'un mandat particulier pour superviser la mise en œuvre et le développement du droit international humanitaire. Il travaille aussi activement avec toutes les parties aux conflits pour protéger les victimes, ce qui comprend les civils, les détenus, les prisonniers de guerre et les blessés. Le mandat du CICR couvre également les activités de protection dans les situations de conflit interne et dans toutes celles qui nécessitent l'intervention d'une institution ou d'un intermédiaire spécifiquement neutre et indépendant.

Les mandats et rôles d'autres importantes agences spécialisées des Nations Unies sont aussi particulièrement pertinents dans les situations de guerre et de catastrophe. Le bureau du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme (HCDH) a un mandat international pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, prendre des mesures pour empêcher les violations des droits de l'homme et travailler avec les Etats au respect de tous les aspects des droits de l'homme. Le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) coordonne l'action humanitaire internationale et soutient le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans son travail de protection des civils. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) dispose d'un mandat particulier pour travailler avec les Etats à la protection des femmes et des enfants. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) sont mandatés pour aider les Etats à assumer leurs responsabilités en matière de sécurité alimentaire. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sont mandatées pour soutenir les Etats et les efforts internationaux en vue d'une mise en conformité avec les normes internationales de santé et d'emploi. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) aide au mouvement ou au retour volontaire des populations menacées et est engagée dans d'importantes recherches et opérations contre le trafic d'êtres humains.

Les organismes non mandatés

D'autres organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires impartiales sont également en droit d'offrir une action humanitaire en soutien aux personnes touchées par un conflit armé ou une catastrophe. Elles proposent cette aide sur la base d'un savoir-faire humanitaire, conformément à la législation interne du pays dans lequel elles interviennent et en accord avec le principe général selon lequel les individus et les groupes, aussi bien que les Etats, ont une responsabilité dans la promotion et le respect des droits de l'homme.

Le défi de la protection

Le droit, le principe juridique de primauté de la responsabilité étatique et les mandats de certaines organisations humanitaires et de droits de l'homme offrent aux civils une protection juridique importante en temps de guerre et de catastrophe. Pourtant, dans les faits, ces personnes ne sont pas protégées uniquement parce que le droit prévoit qu'elles le soient et parce qu'il identifie les autorités qui ont l'obligation de le faire. Dans de nombreuses guerres et catastrophes, les lois sont souvent bafouées consciemment et intentionnellement par toutes les parties. Dans d'autres, les lois sont simplement inconnues et il reste à savoir si leur connaissance affecterait le comportement des parties concernées. Souvent, les droits et les lois sont davantage violés par les autorités étatiques qui ont pourtant la plus grande responsabilité de les préserver. Dans d'autres situations, les Etats sont disposés à se conformer à ces lois mais manquent de pouvoir ou de moyens pour le faire.

Le fait que le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit relatif aux réfugiés soient couramment et dramatiquement bafoués crée d'énormes besoins de protection dans de très nombreux conflits armés et catastrophes. En dépit des lois et des droits, les personnes ne peuvent pas bénéficier de la protection à laquelle ils ont droit.

Les mécanismes locaux, nationaux et internationaux d'exécution ne sont pas suffisants pour appliquer le droit dans de nombreux endroits touchés par la guerre ou par une catastrophe. Les horreurs nées de ce manque de mise en œuvre sont à l'origine de vies pénibles pour beaucoup de personnes et le facteur déterminant de nombreuses morts.

Par conséquent, les vrais défis du travail de protection ne concernent pas la nature exhaustive du droit mais son application. Les principaux challenges de la protection sont hautement pratiques : faire assumer les responsabilités et imposer une bonne conduite sur le terrain afin que toute personne puisse vivre en sécurité et dans la dignité.

En pratique, c'est un double défi pour les organisations humanitaires – à la fois stratégique et tactique. Le premier challenge est une activité politique stratégique qui consiste à trouver quelles sont les autorités responsables d'assurer le respect des droits de l'homme et des règles humanitaires dans un contexte donné. Dans une grande mesure, cela implique à la fois un plaidoyer immédiat et à long terme mais aussi un soutien structurel aux autorités nationales et à la société civile pour permettre l'essor d'un environnement de protection positif sur l'ensemble de la société. Le second challenge est une activité plus immédiate qui exige que le personnel humanitaire travaille avec les populations en danger pour créer des manières imaginatives et efficaces veillant à ce que leurs programmes humanitaires répondent aussi aux besoins pratiques de protection des personnes alors que violations et abus se poursuivent sur le terrain.

Chapitre 3

Un cadre pour la protection

Ce chapitre présente le modèle de l'œuf de l'action humanitaire comme un cadre général dans lequel envisager toute action de protection. Elle met également l'accent sur l'importance de la complémentarité au sein du système international de protection. Enfin, elle identifie un certain nombre de risques centraux ou de dilemmes opérationnels couramment rencontrés par les organisations humanitaires qui tentent de répondre aux besoins de protection.

Le modèle de l'œuf

L'un des modèles de protection les plus largement reconnus parmi les organisations humanitaires est le modèle dit de *l'œuf* qui a émergé des discussions inter-organisations sur la protection menées par le CICR⁶. Ce modèle utilise la forme d'un œuf pour penser stratégiquement les différentes sphères d'action dans lesquelles les besoins de protection doivent être abordés et les différents types d'activités nécessaires pour subvenir aux besoins de protection.

Les sphères d'action

Trois principales sphères d'action de protection gravitent autour de l'acte de violation.

- 1 La sphère d'action la plus immédiate est au plus proche des victimes et du mode d'abus dont elles sont victimes. Cette sphère exige une série d'**actions en réponse** qui visent à arrêter, empêcher ou soulager les pires effets de ces abus.
- 2 Davantage vers l'extérieur, la seconde sphère est plus réparatrice. Elle concerne l'aide et le soutien des populations victimes de violations et qui vivent avec leurs conséquences. Cette sphère d'action implique une série d'**actions curatives** pour aider les populations à se remettre.
- 3 La troisième sphère d'action se situe encore plus loin du point par rapport à l'acte de violation et se préoccupe de placer l'ensemble de la société sous des normes de protection qui empêcheront ou limiteront les actuels et futurs violations et abus. C'est la sphère d'action la plus structurelle et la plus à long terme. Elle requiert une **action de renforcement de l'environnement** qui consolide les normes politiques, sociales, culturelles et institutionnelles propices à la protection.

⁶ GIOSSI CAVERZASIO Sylvie, *Strengthening protection in war: a search for professional standards*, Genève, CICR, 2001.

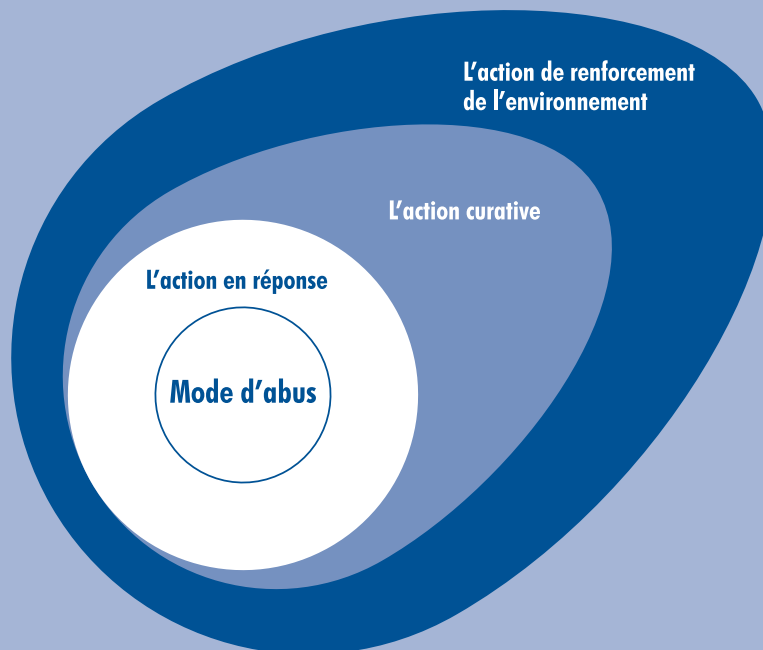
Encadré 2

Les types d'activités de protection

L'action de renforcement de l'environnement vise à créer et/ou consolider un environnement – politique, social, culturel, institutionnel, économique et juridique – favorable au plein respect des droits individuels. Le renforcement de l'environnement est un processus plus profond et structurel qui défie une société dans son ensemble en visant à modifier sa politique, sa mentalité, ses croyances et ses comportements. Il est susceptible d'entraîner la mise en place de valeurs politiques plus humaines, des améliorations dans les domaines du droit et de la pratique juridique, la formation de forces de sécurité et le développement d'une culture publique de plus en plus non-violente.

L'action en réponse concerne toute activité immédiate entreprise en relation avec un acte de violation naissant ou avéré et qui vise à empêcher sa récurrence en y mettant fin et/ou en limitant ses effets immédiats. Les activités de réponse ont un sentiment de réelle urgence (même si elles peuvent durer de nombreuses années) et visent à atteindre un groupe particulier de civils souffrant des horreurs immédiates d'une violation. Elles consistent à arrêter, empêcher ou atténuer un mode d'abus.

L'action curative vise à restaurer la dignité des personnes et à assurer des conditions de vie correctes après un acte de violation au moyen de réhabilitation, restitution, compensation et réparation. Les activités curatives sont des activités à plus long terme et visent à aider les personnes qui vivent avec les effets d'une forme particulière d'abus. Cela peut inclure le fait de retrouver leur santé, de chercher la trace de leur famille, de les soutenir dans leurs moyens de subsistance, d'accès à un logement, une formation, une enquête judiciaire, un dédommagement.



Source: Inter-Agency Standing Committee, Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p. 115.

La complémentarité dans le travail de protection

Si le modèle de l'œuf fournit un cadre de travail utile à la planification d'activités pour une seule organisation, il présente également avec ses trois sphères d'action une approche très utile du travail de protection à un niveau systémique en distinguant les activités en réponse, les activités curatives et les activités de renforcement de l'environnement mais aussi en considérant quel acteur de la protection est le mieux placé pour poursuivre tel type d'action dans une situation donnée. En d'autres termes, il permet aux organisations humanitaires de réfléchir ensemble sur la manière dont elles peuvent être complémentaires dans leurs efforts pour travailler les unes avec les autres mais aussi avec les autorités, les populations en danger et la société civile dans le but d'assurer la protection.

Le concept-clé de la complémentarité met l'accent sur l'importance de la diversité et de la coopération dans le système de protection. La complémentarité est peut-être mieux comprise grâce à l'analogie avec un orchestre ou un groupe de musique. Tous les instruments de l'orchestre sont importants, chacun d'entre eux doit jouer sa partition pour que la musique soit bien interprétée. Cependant, tous les types d'instruments jouent des partitions différentes et tous ne sont pas nécessaires à chaque instant. C'est pourquoi, dans certains passages, les tambours sont essentiels et puissants. Dans d'autres, ils sont silencieux. Dans certains passages, les violons dominent, dans d'autres ce sont les bois ou les cuivres. Dans les moments décisifs, à la fois forts et doux, tous les instruments grondent ou frémissent à l'unisson. C'est la complémentarité : chaque instrument joue selon les besoins de la musique.

La complémentarité entre organisations pour la protection implique que ces dernières soient impliquées dans différentes sphères d'actions et des activités dont la somme mènera à une meilleure protection. L'analogie musicale fait abstraction de la question du chef d'orchestre dans le travail de protection. La réponse à cette question diffère selon les situations. Parfois, le gouvernement dirigera le travail de protection. Parfois, la mobilisation des populations en danger dominera le processus et les populations donneront le « la » comme elles

ont tenté de le faire en Colombie, par exemple. A d'autres moments, le maestro émanera des Nations Unies sous la forme d'un Représentant Spécial du Secrétaire Général (RSSG). Enfin, quelquefois, la complémentarité émergera d'un véritable effort collectif des organisations humanitaires.

Un effort concerté de toutes les organisations pour utiliser leurs différents mandats, expertises, ressources et réseaux afin de satisfaire les besoins de protection fréquemment identifiés et de parvenir aux résultats désirés auprès des populations menacées peut considérablement augmenter les chances de réussite du travail de protection. La complémentarité ne signifie pas que toutes les organisations doivent faire la même chose. Au contraire, elle implique que chaque organisation fasse ce qu'elle sait faire le mieux et ce pour quoi elle est le mieux placée. Une telle diversité de programmation liée à une unité d'effort peut être un facteur multiplicateur significatif pour la protection.

Points-clés A

La complémentarité inter-organisationnelle

Pour parvenir à une complémentarité efficace au sein et autour d'un programme, un diagnostic soigné des différents mandats, stratégies, capacités et intentions des divers départements gouvernementaux, organisations internationales, ONG et organisations communautaires opérant dans la situation doit être réalisé. A partir de là, une stratégie conjointe d'identification des différentes activités et de comparaison des avantages des différentes organisations peut être convenue et menée. Voir également le Chapitre 7 sur l'utilisation de la matrice de complémentarité.

- Appréhender les différents mandats, capacités de programmation, priorités, compétences et « valeurs ajoutées » des autres agences et organisations.
- Juger de la meilleure manière de combiner les différentes organisations qui travaillent selon différents modes afin que leurs efforts se complètent mutuellement dans l'intérêt des personnes protégées et que leurs stratégies et activités évitent de se contredire et de se gêner.
- Envisager la création d'un « point de convergence » inter-organisationnel sur la protection ou d'un « groupe de travail sur la protection » qui aurait la faculté de convoquer des réunions, de faire circuler l'information et les résultats d'analyses, de convenir des priorités de protection et de coordonner les stratégies de complémentarité des organisations.
- Inclure d'autres acteurs internationaux clés dotés de responsabilités humanitaires dans le diagnostic, tels que les forces de maintien de la paix et les négociateurs internationaux.
- Evaluer le degré de confiance entre les organisations et leur niveau d'appréciation des objectifs communs de protection.

Compétences-clés en matière de protection

- Lien inter-organisationnel
- Coopération
- Coordination

Reconnaître les dilemmes de la protection

Le besoin de mettre en œuvre des programmes humanitaires ayant un volet protection dans des conditions hautement contestées, dangereuses et profondément politisées provoque souvent des dilemmes opérationnels au sein des organisations humanitaires. Assurer la protection de personnes alors que d'autres leur font terriblement de tort ou établissent une discrimination à leur rencontre est une tâche extrêmement compliquée. Cela frôle l'impossible et entraîne couramment un certain nombre de risques stratégiques pour les organisations humanitaires : des « pièges » évidents de programmation qui doivent être anticipés et évités chaque fois que cela est possible.

Huit risques stratégiques du travail de protection

- 1 **L'augmentation des risques pour les victimes** que des enquêtes, activités et comportements peuvent représenter. Des plaidoyers et des comportements non professionnels et dénués de sensibilité de la part du personnel humanitaire peuvent exposer certains individus et populations civiles à un risque accru en provoquant une recrudescence de sanctions ou une accélération de l'action militaire des autorités et groupes armés. Plus généralement, le matériel et les refuges de l'aide peuvent être accaparés et détournés de leur usage par les belligérants. La corruption dans la distribution de l'aide peut également rendre les populations vulnérables à l'extorsion, la menace et la privation.
- 2 Le risque que **l'aide soit incorporée dans des stratégies d'abus**. Les activités et ressources humanitaires peuvent être exploitées par les auteurs des violations des droits de l'homme pour faciliter des abus tels que les déplacements forcés ou les rafles.
- 3 Le risque de **légitimer les violations ou leurs auteurs** par inadvertance. Les famines organisées, par exemple, peuvent être légitimées comme de simples « pénuries » par des acteurs humanitaires incapables de percevoir l'intention politique dissimulée. Le contact entre les organisations humanitaires et les auteurs de violations étatiques et non étatiques ainsi que le fait que ces derniers donnent leur autorisation aux organisations pour mener des opérations symboliques peuvent être utilisés de façon cynique par les groupes d'auteurs de violations. Cela

leur donne en effet une crédibilité politique en même temps que cela constitue une preuve de leur fausse intention de protéger.

- 4 La **possibilité ou l'impression d'un parti pris** dans les décisions difficiles concernant l'aide ciblée. Les organisations humanitaires sont souvent confrontées à de réelles difficultés pour tenir une ligne d'impartialité totale. Les accès ou les ressources limités obligent souvent les organisations à donner une priorité apparente à un groupe de victimes plutôt qu'à un autre. Cela arrive aussi bien dans le domaine de la programmation de la protection que dans celui de l'aide et peut être assimilé à un parti pris.
- 5 Un vif intérêt pour le travail focalisé sur la protection risque souvent d'**être perçu comme une action humanitaire politisée par les belligérants** qui voient dans toute critique une violation de l'impartialité humanitaire et, en conséquence, un possible motif de représailles contre les organisations.
- 6 Le risque que **les bailleurs gouvernementaux insistent exagérément sur le travail de protection des organisations humanitaires** et investissent ces activités de protection comme un substitut leur permettant de faire avancer leur propre action politique étatique pour aborder et arrêter les violations.
- 7 Le risque que **le travail des organisations humanitaires soit biaisé en faveur des activités de protection** et ne prête pas suffisamment attention à l'alimentation et à l'abri des personnes ainsi qu'à leur fournir de l'eau potable et des soins médicaux.
- 8 L'épreuve constante qui consiste à prendre la bonne décision face **un choix difficile entre deux contributions qui s'excluent mutuellement**. Cela se produit le plus souvent quand il faut choisir entre accès et plaidoyer humanitaires ; par exemple, lorsqu'il est impossible pour une organisation de combiner les deux.

Encadré 3

Résumé des principes du travail de protection

- Prioriser la sécurité personnelle, la dignité et l'intégrité des personnes
- Reconnaître les populations en danger comme les acteurs-clés de leur propre protection
- Engager les responsabilités juridiques des autorités et des individus
- Aider les gouvernements et les acteurs de la société civile clés à construire un environnement de protection positif et à long terme pour tous.
- Travailler de façon complémentaire sur les activités en réponse, curatives et de renforcement de l'environnement.
- Éviter d'accroître les risques envers les populations menacées à cause d'activités mal conçues ou mal mises en œuvre.

La sécurité du personnel humanitaire

Plusieurs de ces risques illustrent le fait que le travail de protection – particulièrement dans les environnements hostiles où l'intention politique prédominante est de violer plutôt que de protéger – peut être très dangereux pour le personnel des organisations humanitaires. Nombre des objectifs et activités proposés dans ce guide impliquent des risques pour les acteurs humanitaires eux-mêmes. Les bons jugements requis se situent quelque part entre courage et témérité, action efficace et comportement dangereux.

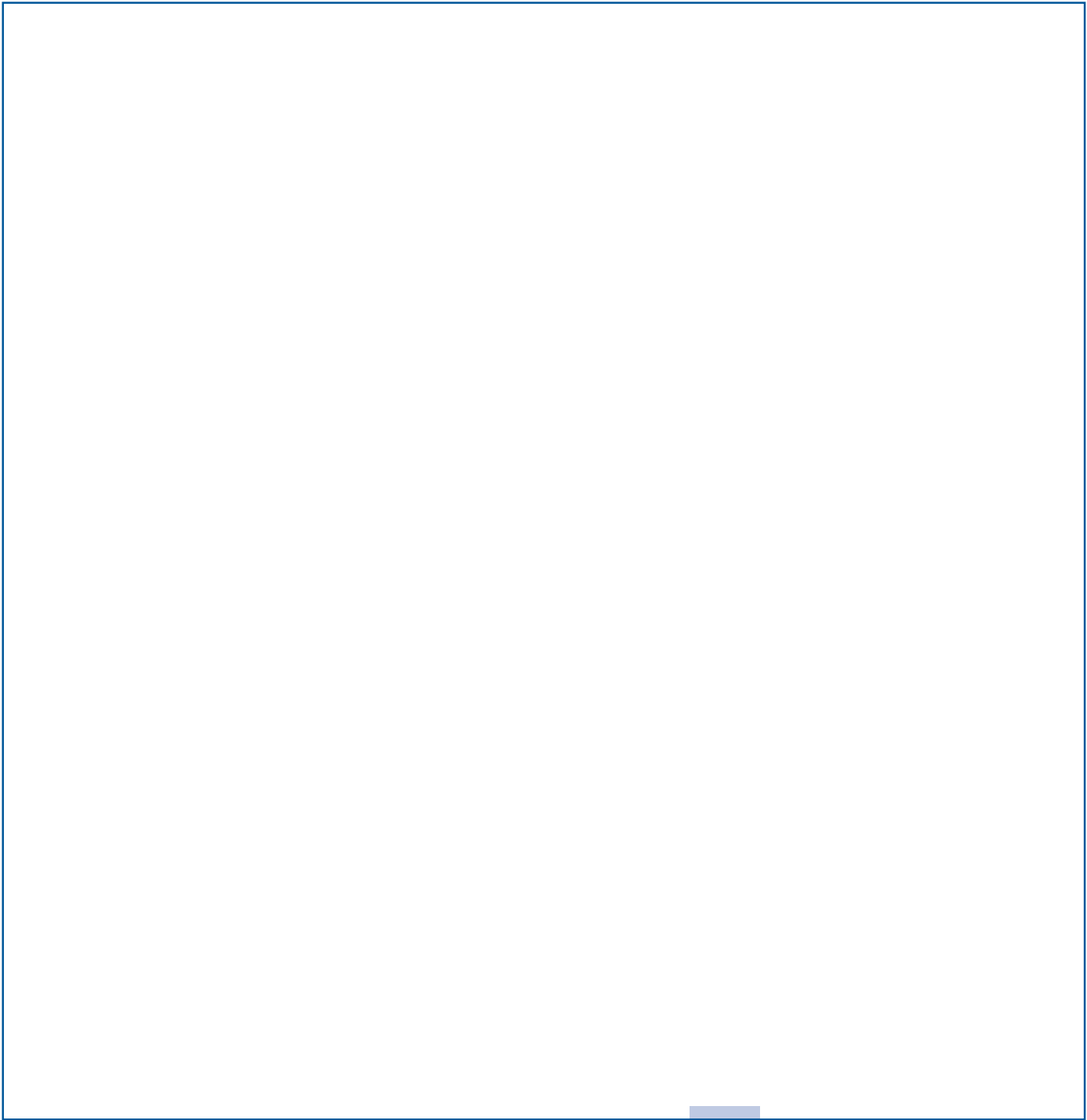
La sécurité des victimes

Pour finir, les nouveaux risques pour les victimes de l'activité des organisations ne sauraient être suffisamment soulignés. Il est primordial de garder constamment à l'esprit que la présence, les contacts personnels et diverses activités peuvent exposer les populations touchées et certains individus à encore plus de risques. Quelquefois, le simple fait de parler à une personne peut la mettre en danger.

2^e Partie

Programmer la protection

Chapitre 4	51
La programmation humanitaire à objectifs de protection	
Chapitre 5	57
Première étape: l'analyse de la situation et le diagnostic de protection	
Chapitre 6	71
Deuxième étape: définir des résultats et des objectifs de protection	
Chapitre 7	79
Troisième étape: choisir des activités de protection	
Chapitre 8	103
Quatrième étape: suivre des résultats de protection	
Chapitre 9	111
Les principes d'une meilleure pratique pour un travail humanitaire centré sur la protection	



Chapitre 4

La programmation humanitaire à objectifs de protection

Ce chapitre présente une approche clairement opérationnelle de la protection qui répond concrètement aux besoins de protection des personnes en se concentrant sur leur vulnérabilité à certaines violations et menaces. Elle met l'accent sur l'identification de résultats de protection spécifiques et mesurables qui – s'ils sont atteints – placeront les personnes en meilleure situation de sécurité physique, préserveront leur dignité et les mettront plus à l'abri économiquement et socialement.

Cette approche s'appuie sur le modèle de risque de la théorie des catastrophes naturelles et encourage une approche du travail de protection fondée sur les résultats qui se concentre sur la recherche de moyens pratiques par lesquels les personnes seront mieux protégées par elles-mêmes ou par les autres.

Un modèle de protection basé sur le risque

La meilleure manière de réfléchir à la protection est de se mettre à la place de ceux qui en ont besoin. Cela signifie une compréhension des besoins de protection des personnes en termes de menace, de violation, de vulnérabilité, de capacité et de risque. Cette approche utilise un modèle de risque et de réponse familier à beaucoup d'organisations humanitaires à partir de leur travail sur les catastrophes naturelles⁷.

Ce modèle basé sur le risque implique d'apprécier la nature précise des menaces et des vulnérabilités dont les personnes sont victimes ainsi que leurs capacités à les éviter et à y faire face. Pour mieux appréhender ce modèle, l'équation suivante réalisée d'après la théorie sur les catastrophes naturelles donne un bon point de départ :

Risque = Menace + Vulnérabilité × Temps

On peut utiliser cette équation pour mener une analyse des besoins de protection des personnes dans une situation donnée. En appliquant cette équation, trois principaux défis de programmation émergent pour réduire les risques auxquels les populations sont confrontées : les menaces, la vulnérabilité et les périodes de danger.

Encadré 4

L'équation risque en pratique

Les femmes et les filles qui vont chercher de l'eau aux puits en dehors de leurs petites villes et villages courent un **risque** croissant d'être violées du fait de la **menace** que représentent les appelés du contingent ivres en faction aux points de contrôle des abords des villes mais aussi les forces rebelles auteurs d'incursions militaires qui utilisent ces mêmes points d'eau situées en no man's land. Le délabrement et les réparations de fortune des puits et des canalisations municipales au sein des regroupements de population sont un facteur-clé de **vulnérabilité** pour les populations qui ne donne guère d'autre choix aux femmes que de passer plus de **temps** chaque jour à parcourir des distances plus longues en territoire militarisé.

⁷ Voir, par exemple : BLAIKIE P., DAVIS I., WISNER B., *At Risk : Natural Hazards, People's Vulnerability and Disasters*, Londres, Routledge, 1994. ANDERSON Mary and WOODROW Peter, *Rising from the ashes: Development Strategies in Times of Disaster*, Boulder, Colorado, Westview Press, 1989. CUNY Fred, *Famine, Conflict and Response: a Basic Guide*, West Hartford, Kumarian Press, 1999.

Réduire les menaces: faire assumer les responsabilités

Réduire le niveau de menace est la première des priorités en matière de programmation. Cela implique de faire en sorte que les Etats, les groupes et les individus armés assument leurs responsabilités humanitaires de protection des personnes en temps de guerre, ce qui suppose de s'adresser à leurs responsables – directement ou indirectement – pour essayer d'empêcher les violations, de mettre fin aux menaces et de répondre aux souffrances.

Réduire la vulnérabilité: impliquer les populations

Les politiques de protection peuvent souvent paraître très centrées sur l'Etat. Cependant, il est essentiel de reconnaître que la protection humanitaire ne relève pas simplement d'un discours juridique et de programmation entre organisations, Etats et groupes armés qui se déroule à l'écart des personnes menacées. Au contraire, là où accès et contact le permettent, le travail de protection humanitaire relève également d'une action directe avec les populations affectées pour identifier et développer des façons de se protéger elles-mêmes et de faire valoir leurs droits à l'aide, à la réparation et à la sécurité.

Il est absolument vital que les personnes qui ont besoin de protection ne soient pas uniquement perçues comme les objets du pouvoir étatique mais également comme les sujets de leurs propres capacités de protection. Dans de nombreuses guerres et catastrophes, des personnes survivent malgré l'Etat. Dans tout programme de protection, les populations en danger doivent autant être reconnues en tant qu'acteurs de la protection qu'en tant que victimes. Les Etats ont l'obligation de protéger les personnes mais les stratégies de protection les plus déterminantes sont souvent celles développées par les personnes elles-mêmes.

Réduire les périodes de danger: limiter l'exposition

Le sens de l'urgence et du timing est crucial dans tout programme de protection. Réduire le temps pendant lequel les personnes sont exposées au

danger et atténuer les pires effets des périodes particulièrement risquées sont au cœur de la réussite. Plus les personnes sont exposées longuement à certaines menaces, plus elles souffrent et meurent. Cela s'applique aux situations de danger en groupes comme celles endurées par les populations se trouvant au milieu d'une action militaire hostile et aux risques plus individuels comme ceux menaçant les femmes qui ramassent du bois ou vont au marché.

Reconnaître les risques primaires et secondaires

Les organisations humanitaires travaillent souvent avec les personnes une fois qu'elles ont *déjà* été blessées. Par conséquent, elles les aident à survivre et à se relever de violations et privations qui ont déjà eu lieu. Néanmoins, il est important de se rappeler que les actions entreprises par les personnes pour assurer leur protection contre des risques passés ou *primaires* peuvent aussi les exposer à des risques nouveaux ou *secondaires*.

Les programmes de protection bien conçus tiennent compte de ces deux types de risque et visent des résultats répondant aux menaces primaires et secondaires. Par exemple, un programme peut s'attacher à réduire la menace primaire des attaques de milices dans les zones résidentielles afin que les personnes puissent rentrer chez elles sans risque tout en réduisant *parallèlement* la nouvelle menace secondaire de violence sexuelle contre les femmes dans les populations déplacées. Une organisation peut fournir des opportunités de revenus dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes face à la menace primaire de retour forcé et dangereux *parallèlement* à des efforts concernant la nouvelle menace d'enlèvement qui apparaît lorsque les personnes s'aventurent dans des zones plus risquées pour faire commerce de leurs produits.

La conception de programme

Les programmes focalisés sur la protection ne diffèrent pas des autres formes de programme. Ils nécessitent d'être planifiés et systématiques tout en restant

ouverts aux opportunités nouvelles lorsqu'elles se présentent. Bien qu'il soit important de réfléchir posément et de décider ce qu'il faut faire dès que possible, il est encore plus important de présenter l'idée d'une stratégie globale de protection pour conduire le déroulement des activités.

Un programme global de protection doit essayer de répondre aux questions suivantes :

- **Qui essaie-t-on de protéger ?**
- **De quoi faut-il essayer de les protéger ?**
- **Quelle capacité à se protéger elles-mêmes ont les personnes ?**
- **Comment les aider ?**
- **Quelles ressources utiliser ?**
- **Avec qui le faire ?**
- **Comment savoir ce qui est réussi ?**

Un bon programme de protection relève ces défis en imaginant :

- La meilleure réponse possible aux **besoins de protection immédiats** des personnes
- La meilleure **réduction à long terme** possible **des menaces et violations**
- La meilleure **réduction** possible **de la vulnérabilité des personnes** à ces menaces
- Le meilleur **développement** possible **des propres compétences des personnes**

Le choix de la stratégie déterminera où mettre l'accent d'un point de vue opérationnel mais aussi les modes d'action de protection à prioriser selon les résultats à atteindre.

Quatre étapes de programmation

Nombre d'approches différentes pour planifier un projet sont applicables dans la conception et la mise en œuvre du travail de protection. Nous avons choisi de concevoir la programmation en termes de résultats, d'objectifs et d'activités. Les quatre chapitres qui suivent sont un guide à travers les quatre étapes essentielles de la conception et de la mise en œuvre des programmes de protection.

- **Analyse de la situation, diagnostic des besoins et opportunités d'intervention (chapitre 5)**
- **S'accorder sur les résultats et fixer des objectifs (chapitre 6)**
- **Choisir des activités de protection (chapitre 7)**
- **Suivre les progrès en fonction des résultats de protection (chapitre 8)**

Dans ces chapitres, le guide décrit comment programmer cette approche en utilisant le cycle de projet commun à toutes les gestions de projet. Le chapitre 5 s'intéresse au diagnostic des besoins et de la vulnérabilité. Le chapitre 6 montre comment identifier les résultats pratiques de la protection et comment définir des objectifs. Le chapitre 7 vous aide à choisir les activités à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats. Enfin, le chapitre 8 étudie quelle est la meilleure manière d'assurer le suivi d'un programme de protection.

Chapitre 5

Première étape: L'analyse de la situation et le diagnostic de protection

Ce chapitre se propose de passer d'une réflexion stratégique sur la théorie de la protection vers des conseils plus concrets sur la manière de mettre ces éléments en pratique. Elle offre des indications pour le diagnostic et la phase de collecte d'informations du cycle de projet.

1 | L'analyse de la situation et le diagnostic de protection

2 | Définir des résultats et des objectifs de protection

3 | Choisir des activités de protection

4 | Suivre des résultats de protection

Introduction

La première phase de tout programme concret de protection est celle de l'analyse et du diagnostic. Elle vise à identifier de façon précise quels groupes de personnes nécessitent une protection et à quel type spécifique de menaces, de violations et de conséquences dues à une guerre ou une catastrophe elle doit répondre. Elle identifie également les opportunités permettant l'intervention des organisations humanitaires.

Cela implique un examen détaillé de la nature des violations, menaces et abus ainsi que leur impact sur la vie des personnes. Cela suppose également une estimation de la responsabilité et des capacités des Etats, des acteurs non étatiques et des organisations humanitaires ainsi qu'une compréhension des stratégies que les populations adoptent pour empêcher, arrêter et améliorer de tels actes et leurs conséquences.

Ce faisant, il est indispensable de se rappeler que dans des conditions de guerre ou de conflit armé qui évoluent souvent très rapidement, l'analyse de situation et le diagnostic de protection d'une organisation nécessitent sans cesse d'être mis à jour pour ajuster les programmes aux événements survenus sur le terrain.

Avoir conscience de tous les groupes de victimes

Le souci d'une organisation humanitaire impartiale doit s'étendre à toutes les personnes qui ont besoin de protection. Toutes les organisations humanitaires doivent combiner une *conscience générale* des besoins de protection dans leur environnement immédiat avec une *attention particulière* sur le groupe cible et leur propre domaine de compétence. Cela signifie qu'un programme de protection doit – dans une certaine mesure – tenir compte de toutes les personnes ne serait-ce que pour s'assurer que certaines autorités ou organisations répondent activement à leurs besoins de protection. En revanche, si l'on travaille pour une agence spécialisée ou ayant un mandat spécifique, un groupe particulier de personnes ou un aspect particulier de la protection peuvent être le souci premier.

Une analyse et un diagnostic de qualité demandent de couvrir les principaux points suivants :

- **Comprendre les violations, les menaces et leurs auteurs**
- **Suivre le respect des droits de l'homme et du droit international**
- **Evaluer leurs impacts et effets sur les personnes et populations**
- **Faire un état des lieux des stratégies de protection des populations existantes**
- **Identifier les normes juridiques pertinentes et les responsabilités**
- **Faire un état des lieux de l'engagement politique en matière de protection**

Chacun de ces points sont examinés les uns après les autres dans le but de fournir pour chacun un résumé conçu comme un guide pratique à destination des acteurs de terrain. De plus, sont identifiées les compétences-clés requises pour réaliser de tels diagnostic et analyse. La plupart de ces compétences devraient être bien connues des organisations humanitaires.

La collecte de l'information

Le processus de collecte de l'information comme partie intégrante du diagnostic de protection est souvent bien plus sensible et délicat à réaliser que dans d'autres domaines du travail humanitaire. Beaucoup de techniques de collecte de l'information peuvent être similaires mais les environnements hautement politiques et dangereux dans lesquels elles sont utilisées en font des opérations très risquées pour les acteurs de l'aide et les personnes que l'on essaie d'aider.

Les sources d'information sont susceptibles d'inclure des informateurs-clés dans les gouvernements, les groupes armés, les médias, l'université, la société civile, les organisations humanitaires ou religieuses. Elles incluent également des sources secondaires de risque telles que des rapports rendus publics. Par ailleurs, ce sont souvent les populations menacées qui en savent le plus à propos de leur situation difficile et ont la meilleure compréhension des menaces qui les entourent. Elles peuvent en particulier détenir d'importantes informations sur :

- **La nature et le timing des menaces et violations auxquelles elles sont confrontées**
- **L'identité, la mentalité et les personnalités de ceux qui représentent ces menaces ainsi que leurs relations entre eux**
- **Les ressources au sein de leur communauté**
- **L'historique des menaces et des mécanismes de survie**
- **Les opportunités et possibilités pratiques pour résister à ces menaces**
- **Le meilleur lien entre leur propre réponse et celle d'une organisation**

Il est capital d'exploiter ces connaissances, capacités et compétences et d'en user au maximum dans l'analyse de la situation, la conception et le suivi de programme.

Les méthodes de collecte de l'information sont très variées. Elles vont des entretiens informels ou semi-structurés aux discussions dites en « focus-group » jusqu'aux applications diverses des techniques d'Évaluation Rurale Participative (ERP) en passant même par le suivi systématique d'un certain nombre d'indicateurs.

Nombre de ces activités nécessiteront des discussions avec les victimes des violations. Quelque soit le moment où les personnes sont consultées, il est primordial de leur permettre de décrire de façon directe leur expérience de souffrance et de menace ; récit dont il convient de garder une trace et à recouper avec d'autres sources d'information.

Il est également essentiel de respecter la dignité et la sécurité constante des informateurs mais aussi leur confidentialité quand cela s'avère nécessaire. Parler peut parfois les exposer à un plus grand risque et les enquêtes peuvent se retourner contre eux de manière terrible. Par ailleurs, discuter de leur souffrance et de ce qu'ils ont perdu peut être pour ces personnes une expérience traumatisante ou positive. Souvent, ce sera les deux. Quelquefois, cela fera émerger des attentes. D'autres fois, cela sera profondément frustrant pour eux puisqu'ils pourront avoir déjà partagé leur expérience sans avoir obtenu de résultat visible.

Encadré 5

Exemples de risques, menaces, violations et de leurs auteurs

Quelques 130 000 déplacés internes qui ont fui une politique de meurtre, de viol et de déplacement **perpétrée par** des milices hostiles sont actuellement confrontés au **risque** d'un retour forcé par les autorités nationales qui n'ont rien fait pour empêcher leur déplacement forcé. Réticents à revenir, ils doivent maintenant faire face à de nouvelles **menaces** immédiates de violence physique et d'intimidation de la part d'acteurs gouvernementaux. Dans un camp, ces menaces ont déjà commencé à être mises à exécution sous la forme de réelles violations telles que des attaques au gaz lacrymogène, la destruction d'abris des déplacés internes et la contrainte pour hommes, femmes et enfants de monter dans des camions afin de vider les camps.

Les violations, les menaces et leurs auteurs

La première étape critique dans le diagnostic de protection est d'acquérir une compréhension suffisante des types de violations subies par la population civile, des menaces continues dont elles sont victimes et de la nature, du but et de l'organisation de leurs auteurs.

Points-clés B

Les violations, les menaces et leurs auteurs

- Saisir précisément la nature, le motif et la portée des violations et menaces auxquelles les personnes sont confrontées dans les zones concernées. Étudier, en particulier, la manière dont elles sont survenues, que ce soit du fait d'actes commandités ou d'actes par omission ou des deux à la fois. Se souvenir également que la peur de la violence – qu'elle soit fondée ou non – peut souvent avoir un impact aussi important sur une population que la violence elle-même.
- Comprendre qui sont les plus vulnérables aux menaces. Il peut exister d'importantes différences selon l'âge, le genre, l'ethnie, le statut social, la religion ou d'autres facteurs.
- Découvrir s'il existe un thème, une fréquence, un horaire, une logique ou une symbolique associés aux menaces et, dans ce cas, essayez de savoir si, de quelque façon que ce soit, ils peuvent s'avérer prévisibles. Évaluer s'il existe des facteurs (physique, social, spatial, économique, politique et d'habitude) qui exposeront certaines personnes à plus de danger.
- Clarifier de façon exacte qui sont les responsables des violations passées et des menaces en cours, quelle autorité ils ont et quelles ressources ils utilisent. Comprendre précisément comment, quand et où ils ont commis de tels abus. Identifier les facteurs critiques qui facilitent les violations, y compris la disponibilité des armes légères. Enfin, rechercher ceux qui ferment les yeux sur les violations ou engagent des stratégies de déni.
- Comprendre pourquoi ils mènent une politique de violations. Quels préjugés, raisons, intérêts, frustrations et émotions dirigent ces stratégies et comment peuvent-elles être mieux comprises et affrontées ? Découvrir qui orchestre, encourage, autorise et conspire à la perpétration des violations, en tant qu'idéologues, stratèges, soutiens actifs ou individus qui laissent faire.
- Essayer, sur la base de ce qui précède, d'anticiper ou de prévoir les prochaines étapes que franchiront les auteurs des violations. Tenir compte du fait qu'ils sont susceptibles d'ajuster leurs stratégies afin de détourner les efforts réalisés pour les arrêter.

Suivre le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Les pratiques de suivi du respect du DIDH et du DIH ainsi que les rapports sur ce que l'on a observé sont particulièrement importants dans le diagnostic de protection et l'analyse de la situation. Connaître précisément quels abus et violations sont perpétrés peut jouer un rôle important dans l'évaluation des risques auxquels les personnes sont confrontées et ainsi permettre de concevoir des programmes et plaidoyers plus efficaces de leur point de vue.

Un suivi digne de ce nom et systématique du DIDH et du DIH nécessite attention, ressources et savoir-faire. Certaines organisations peuvent considérer que ce type de suivi est inadapté à leur mandat, tactiquement imprudent ou non faisable en raison du niveau d'expertise insuffisant de leurs équipes. Si c'est le cas de votre organisation, il reste essentiel de réfléchir aux manières d'alerter et d'impliquer d'autres organisations humanitaires ou de droits de l'homme mandatées qui sont mieux placées pour le faire.

Encadré 6

La terminologie-clé du suivi des droits de l'homme et du DIH

Suivi est un terme général qui décrit la collecte active, la vérification et l'utilisation immédiate de l'information pour aborder les problèmes de droits de l'homme. Il inclut la collecte de l'information sur les incidents, l'observation des événements, la visite des sites et les discussions avec les autorités gouvernementales pour obtenir des informations et explorer quelles sont les solutions et autres suites immédiates à donner.

La recherche d'informations est une opération dont la définition est plus étroite que celle de suivi. Elle correspond à une grande collecte d'informations dans le but d'établir et de vérifier les faits environnant une violation ou un abus supposés des droits de l'homme.

Violations est un terme qui inclut les transgressions des acteurs étatiques et non étatiques des droits garantis par les droits de l'homme nationaux, régionaux et internationaux et par le droit humanitaire ainsi que les actes et omissions directement imputables à l'Etat ou à l'acteur concerné impliquant un manquement à l'application des obligations juridiques dérivées des normes en matière de droits de l'homme.

Abus — terme plus large que violations — est parfois utilisé dans le domaine du suivi des droits de l'homme pour faire référence à des conduites non-conformes à la loi de la part d'acteurs non étatiques.

Source: Adapté de HCDH, *Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*, Genève, 2001: <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7part1fr.pdf>

Ce travail exige une bonne connaissance des normes juridiques internationales. Il nécessite également sensibilité et capacité à prêter une oreille attentive aux récits des personnes à propos de leurs expériences ou de celles des autres, en particulier dans un climat de peur et dans des conditions de violations et d'abus incessants. Cette attention requise est à la fois juridique et interpersonnelle.

Points-clés C

Le suivi et le signalement des violations et abus du DIDH et du DIH

- Réfléchir à la sécurité des personnes qui fournissent des informations, respecter leur confidentialité et évaluer constamment si les activités de suivi sont susceptibles d'exposer les personnes à un risque plus grand.
- Être au fait des normes internationales en rapport avec le mandat de son organisation et applicables à la situation suivie.
- Relier le vécu de violations et d'abus des personnes aux normes juridiques spécifiques.
- Utiliser les informations pour encourager et engager des actions auprès des autorités responsables.
- Être objectif et cohérent dans les manières d'interroger, de faire des recherches et de rendre compte afin que le produit du travail soit lui aussi cohérent et professionnel.
- Être précis et juste dans l'enregistrement des événements et témoignages en ayant toujours à l'esprit la façon dont l'information collectée sera utilisée.
- Recouper et vérifier les informations à travers l'utilisation de sources variées.
- Respecter les sentiments et droits des témoins durant et après un entretien afin de ne pas davantage les humilier ou les exposer au danger.
- Lorsque cela est approprié, être visible et transparent afin que les autorités et la population concernées puissent voir et comprendre ce qui est fait et pourquoi.
- Partager les informations collectées avec d'autres organisations mandatées ainsi qu'avec les organisations et membres de la population touchée lorsque cela est approprié et susceptible de faire augmenter les niveaux de protection.

L'impact des violations sur les populations affectées

L'aspect-clé suivant d'un diagnostic est d'acquérir une compréhension précise de l'impact et de l'effet des violations et menaces sur les individus et les populations. Il est ici particulièrement important d'apprécier les différents effets des violations et menaces par un diagnostic de l'impact secondaire de la violence. Par exemple, même dans les zones où le nombre de victimes directes de la violence est relativement bas, des populations entières risquent de ne plus se sentir suffisamment en sécurité pour emmener leurs produits au marché ; l'impact sur l'économie peut être dévastateur.

Points-clés D

L'impact et les effets des violations

- Comprendre les effets primaires et secondaires des violations et menaces sur les personnes qui en souffrent en termes de genre, de santé mais aussi en termes physiques, sociaux, économiques, politiques et émotionnels.
- Comprendre comment différents groupes de personnes restent physiquement, socialement, politiquement, économiquement et émotionnellement vulnérables aux récentes violations ou aux futures menaces. Cela peut inclure d'accorder une attention particulière à l'expérience et aux besoins des femmes, enfants, jeunes hommes, personnes âgées ou membres de certains groupes ethniques.
- Identifier les besoins de protection et d'aide immédiats et à long terme résultant de l'impact des violations actuelles et des menaces incessantes. Les différencier de manière plus précise selon l'âge, le genre, la classe ou tout autre groupe d'appartenance.

Les stratégies de protection des populations

Il est particulièrement important de comprendre la manière dont les personnes gèrent déjà voire empêchent les violations et menaces perpétrées à leur encontre. Soutenir les stratégies des populations peut être la meilleure forme d'action à mener pour les organisations humanitaires.

Points-clés E

Les stratégies de protection des populations

- Comprendre les mécanismes de survie et les capacités d'autoprotection des personnes protégées ainsi que la manière dont elles peuvent être mieux soutenues et développées.
- Comprendre ce que font les personnes pour *échapper* aux menaces auxquelles elles sont confrontées. Etudier comment celles-ci modifient leur comportement pour réduire leur vulnérabilité aux menaces. Ces personnes ont-elles fui et sont-elles devenues des déplacées ? Changent-elles leurs parcours habituels (par exemple en ne circulant pas sur certaines routes) ou leur routine quotidienne ? Sont-elles discrètes, cachent-elles leurs biens et essayent-elles d'être de moins en moins visibles ? Mettent-elles en place des systèmes communautaires d'alerte précoces en cas d'attaque ? Modifient-elles leurs moyens de subsistance (par exemple en cultivant uniquement dans des zones à proximité du village, en ne plantant plus du tout, en émigrant pour travailler ou en se prostituant) pour survivre ?
- Quel est l'impact de ces changements et combien de temps les personnes peuvent-elles les subir ? Quels nouveaux risques présentent ces stratégies de survie ?
- Dans quelle mesure les personnes sont-elles contraintes de s'adapter aux violations et menaces dont elles sont victimes ? Cela peut inclure l'obéissance à de nouveaux ordres, le paiement de « taxes » comme monnaie de protection ou le fait d'être directement coopté dans de nouvelles violences en rejoignant des milices ou « étant mariée » à des soldats de groupes armés. En résumé, cette adaptation aux menaces est-elle positive ou négative ?
- Que font les populations pour affronter les menaces ? Comment s'organisent-elles ? Sont-elles elles-mêmes armées, résistent-elles aux attaques ou possèdent-elles leurs propres milices ? Opposent-elles une sorte de résistance non-violente ? Sont-elles abattues et décomposées en tant que communauté ? Est-il possible de soutenir une mobilisation politique grandissante pour la protection au sein de la société civile qui résiste et affronte ces menaces via des valeurs humanitaires alternatives et relatives aux droits de l'homme ?

Les normes juridiques et l'analyse de la responsabilité

Après avoir mis en évidence la nature des violations et des menaces présentes dans la zone et leur impact sur des groupes particuliers, il est maintenant possible et important de relier la situation à des normes précises du droit international. Le droit est porteur d'un pouvoir politique et peut donc être utilisé comme levier pour influencer les actions des autorités et des individus. Une bonne analyse juridique peut en particulier servir trois fins principales.

Tout d'abord, le droit fournit une référence pour juger de l'acceptabilité de certaines actions. Il n'est pas difficile de comprendre qu'attaquer de façon arbitraire des civils clairement non armés pendant qu'ils cultivent leurs terres est mal et constitue une violation. Néanmoins, une grande partie du DIH et du DIDH relève d'une question d'interprétation juridique plus complexe. Par exemple, quel est le statut juridique d'entrepreneurs civils tués pendant l'assaut d'une base militaire ? Quand est-il acceptable pour une force d'occupation d'arrêter et de détenir des civils ? Quelles restrictions peuvent légitimement être opposées à la circulation des personnes en temps de guerre civile ? Le droit international fournit des éléments et des conseils pour répondre à ces questions.

Ensuite, le droit peut être utilisé pour identifier des individus, autorités et organisations spécifiques qui ont des responsabilités particulières concernant la prévention, l'arrêt, le soulagement et la réparation des violations et abus en période de guerre. Il peut également indiquer de façon claire les actions qui exposent leurs auteurs à des poursuites judiciaires et à un procès.

Pour finir, le droit fournit une description plus « formelle » des abus et de la souffrance qui en résulte. Cette description confère une précision juridique par rapport aux discours politique et diplomatique qui restent assez vagues. Une telle description juridique est cruciale en tant que complément de termes plus généraux et, on le comprend, plus sensibles comme attaques, violence, chaos, atrocités, souffrance et personne innocente. Elle fournit des arguments plus puissants fondés sur des règles qui peuvent être utilisés pour convaincre les responsables d'agir.

Points-clés F

Les normes juridiques et l'analyse de la responsabilité

- Déterminer quelles sont les normes spécifiques du droit national, régional et international applicables au motif de violations et de menaces dans le but d'identifier les lois, conventions, déclarations et articles qui définissent clairement quelle protection est fournie à qui et dans quelle situation donnée. Choisir les articles qui se réfèrent explicitement au genre d'incidents observés ainsi que les stratégies et politiques pouvant alors être utilisées.
- Prendre également en compte les droits national, local et coutumier applicables qui ne sont pas en contradiction avec les normes internationales (comme les coutumes locales ou la charia). Ils peuvent avoir beaucoup de poids localement et fournir d'importantes garanties de protection.
- Analyser quelles autorités ont en premier lieu la responsabilité d'arrêter les auteurs de violations d'après le droit national et le droit international et quels autres Etats ont une responsabilité particulière dans le fait de réagir et de mettre un terme à ces violations toujours selon le droit international.
- Détecter quelles autorités ont la responsabilité de traiter des conséquences des violations – par exemple en subvenant aux besoins basiques des personnes qui ont été contraintes de quitter leurs maisons ou en dédommageant les personnes dont les biens ont été détruits.
- Identifier quels organisations internationales et/ou mécanismes internationaux de droits de l'homme sont mandatés pour réagir à de telles violations ou pour traiter de leurs conséquences.
- Clarifier les responsabilités propres à votre organisation d'après ces droits et décider de ses positions en ce qui concerne le fait de fournir ou non des preuves aux actuelles et futures enquêtes ou aux procédures engagées par des Cours nationales ou internationales.

L'état des lieux de l'engagement politique et des ressources

Une autre partie-clé de tout diagnostic de protection est d'identifier qui a, effectivement ou potentiellement, l'envie et la capacité nécessaires de protéger les personnes des menaces auxquelles elles sont confrontées. La capacité d'une autorité étatique, d'une organisation, d'une communauté ou d'un individu à protéger est déterminée par un mélange des ressources qui lui sont disponibles, une position politique et une conviction personnelle. Celles-ci doivent être reconnues comme des éléments cruciaux du contexte dans lequel sont planifiées les stratégies de protection. Le CICR résume ces différentes ressources et caractéristiques avec les termes de « compliance aptitude » - mélange de volonté et de capacité de protéger⁸.

Ce processus requiert d'examiner un éventail d'acteurs comprenant les différents organes de l'autorité étatique compétente, les forces et groupes armés, les commandants et combattants individuels, les populations touchées par la guerre et les victimes individuelles, les autres Etats, les entreprises multinationales ainsi que les organisations internationales, humanitaires et des droits de l'homme.

Le but est de comprendre où existe une volonté de protection, où elle est empêchée et quelle est la meilleure manière dont elle peut être mobilisée et soutenue.

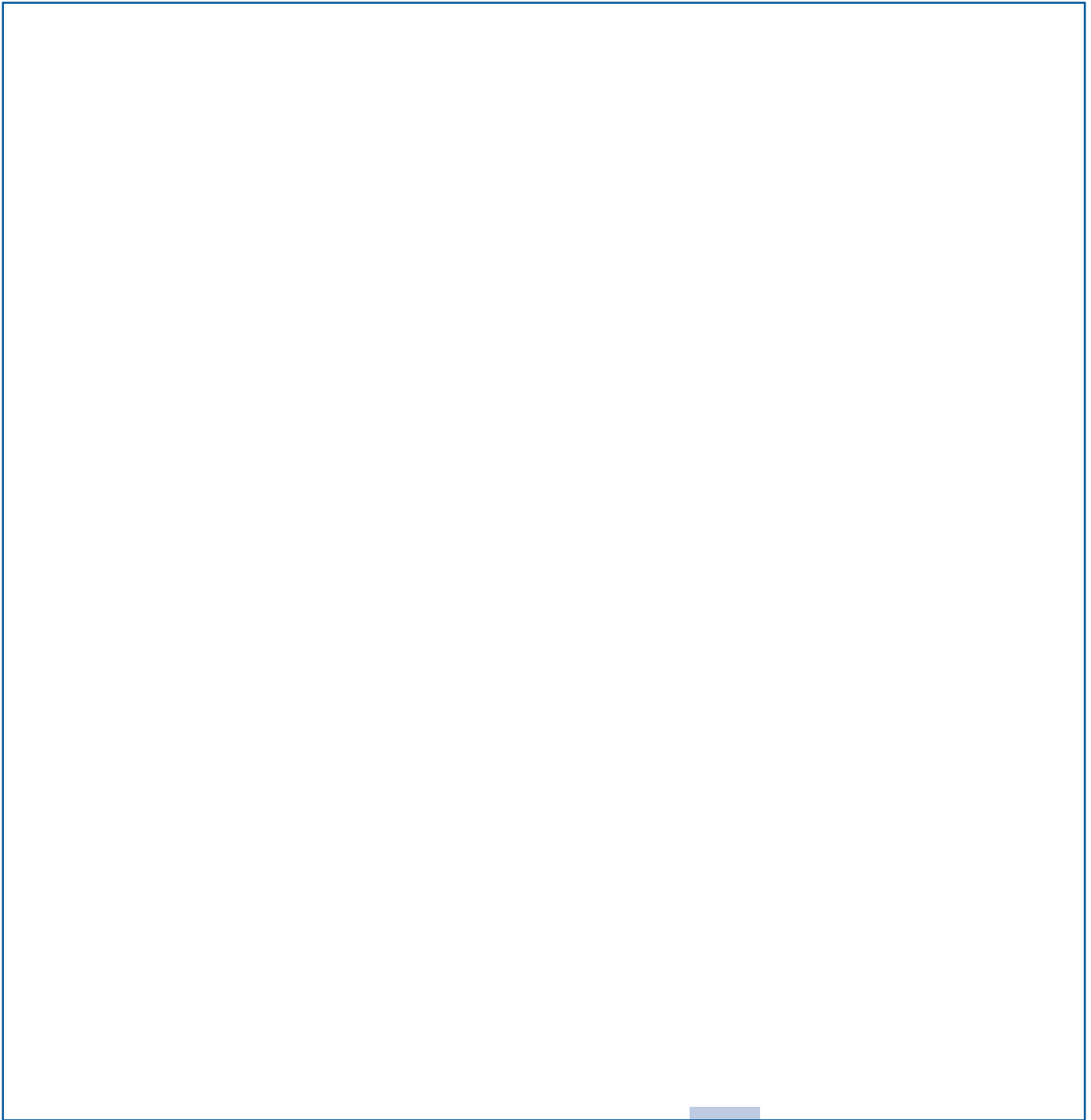
⁸ Terme développé par le CICR dans son travail sur la détention.

Travailler avec les points-clés de ce chapitre doit aider à développer une analyse efficace des conditions auxquelles chacun est confronté. Le mandat ou le cœur des opérations de chaque organisation dictera clairement sur quoi se concentrer, principalement dans l'analyse et le diagnostic en fonction du groupe cible et de ses propres compétences. Ce processus aidera à percevoir la souffrance humaine en temps de guerre et de catastrophe dans des termes plus larges de droit des personnes protégées, de responsabilité étatique, de responsabilité criminelle des individus ainsi que des besoins, vulnérabilités et capacités des populations protégées.

Points-clés G

La capacité de protéger, l'intention de protéger et la « compliance aptitude »

- Identifier comment les politiques-clés des autorités visent à réaliser une protection efficace ou pas, et si la pratique sur le terrain tient ses promesses vis-à-vis des politiques adoptées dans les capitales.
- Evaluer de manière réaliste la capacité des acteurs politiques et militaires à fournir une protection suffisante et appropriée. Identifier les manques de moyens qui les en empêchent : ressources humaines, matériel, connaissances compétences.
- Evaluer la volonté des acteurs politiques et militaires à se conformer aux normes juridiques internationales. Par la même occasion, mesurer également leur capacité d'influence – que ce soit sous la forme d'une pression ou d'un soutien – et identifier d'autres personnes et organisations intéressées qui ne disposent peut-être pas de ressources matérielles évidentes mais ont une autorité morale significative, une envie d'agir et un poids politique.
- Identifier les caractéristiques positives telles que les compétences, les expériences passées, l'innovation, le courage et le réel « leadership » parmi les potentiels protecteurs qui pourraient contribuer à améliorer la protection.
- Evaluer les forces et faiblesses des réseaux de relations fortes qui peuvent influencer la capacité des autorités étatiques, des organisations humanitaires et des populations vulnérables à soutenir un environnement de protection solide et positif. Identifier les individus-clés responsables de l'élaboration et du maintien de ce genre de relations.



Chapitre 6

Deuxième étape: Définir des résultats et des objectifs de protection

Ce chapitre décrit la deuxième phase du cycle de projet et se concentre sur la conception des programmes. Après avoir achevé l'analyse de la situation et le diagnostic, il faut maintenant définir les résultats de protection dont la population a besoin de manière urgente et fixer les objectifs des programmes nécessaires pour atteindre ces résultats.

1 | L'analyse de la situation et le diagnostic de protection

2 | Définir des résultats et des objectifs de protection

3 | Choisir des activités de protection

4 | Suivre des résultats de protection

Avoir une idée claire du résultat visé par tout type de travail de protection est un préalable à la conception d'un programme adapté. Construire une vision pratique de ce que signifie pour les personnes « être protégé » dans une situation donnée est essentiel pour toute organisation qui entend agir dans l'intérêt des populations civiles. Pour obtenir ces résultats, les programmes auront besoin d'un ensemble d'objectifs clairs qui identifient ce qui est « réalisable ». Des objectifs clairs permettront également à votre organisation de suivre et d'évaluer son travail de protection depuis son commencement, de mesurer les succès et échecs, de retenir les leçons de l'expérience et d'être responsable de ses actions.

Fixer des priorités

Une bonne analyse de la situation et un bon diagnostic de protection doivent permettre de donner la priorité aux violations et menaces les plus urgentes, c'est-à-dire celles sur lesquelles l'organisation doit se focaliser. Ce processus de priorisation deviendra une référence concernant ce qui est le plus dévastateur pour les populations en danger et ce qui est le plus opportun et réalisable pour l'organisation. Le diagnostic terminé, on peut fixer des priorités de programmation de meilleure qualité en répondant aux questions suivantes :

- **Quelles sont les violations et menaces – primaires et secondaires – dont l'impact est le plus sévère sur les personnes et les populations ?**
- **Quelles sont les violations et menaces les plus répandues et persistantes ?**
- **Quelles sont les vulnérabilités les plus dommageables pour les personnes ?**
- **Pour quelles violations et menaces l'organisation est-elle la mieux placée en termes de mandat et de capacités ?**

A ce stade, une référence rapide à l'équation de la protection (risque = menace + vulnérabilité × temps) aidera à voir plus clairement où se situent les priorités

dans une situation donnée en liant les priorités spécifiques à chaque partie de l'équation.

Une fois les priorités de programmation validées, on pourra objectiver des résultats particuliers de protection qui vont dans le sens d'une réduction spécifique et significative de la fréquence des violations, de la sévérité des menaces, de la vulnérabilité de la population et du niveau de risque.

Spécifier des résultats de protection

Les résultats spécifiques de protection impliquent des changements clairs dans l'expérience, la sécurité et le bien-être des populations civiles affectées. Ces changements souhaités sont évidemment positifs et signifient une réelle amélioration de la vie quotidienne des personnes. Les meilleurs résultats de protection sont des descriptions très concrètes de changements réalisables et de scénarii d'amélioration des conditions de vie pour les personnes sur le terrain. Ces résultats doivent évidemment faire référence aux menaces primaires et secondaires.

Idéalement, les résultats de protection représentent des solutions globales pour les personnes qui souffrent mais il est important d'être réaliste dans les situations de guerre en cours ou de violence politique prolongée. Dans de nombreux cas, le meilleur résultat qu'une population et une organisation puissent espérer est en fait le moins mauvais résultat plutôt que le scénario idéal. Par exemple, on est parfois amené à accepter que le programme soit dans l'incapacité de mettre fin aux menaces et violations. Il faut alors limiter les résultats de protection à la réduction des niveaux de vulnérabilité des populations civiles concernées.

Cependant, il faut idéalement choisir de mener les deux en parallèle - mettre fin aux menaces et réduire la vulnérabilité – même si l'on ne peut que rarement espérer parvenir à ces deux buts de façon simultanée. Par exemple, un programme d'aide alimentaire rapide et adéquat peut prendre seulement

Encadré 7

Quelques exemples de résultats de protection

- Toute la population des villes du secteur X aura un accès suffisant et sécurisé à l'aide alimentaire jusqu'à ce que la libre circulation soit à nouveau assurée dans la zone environnante.
- Tous les enfants des camps de déplacés internes du secteur Y auront accès à un enseignement primaire de bonne qualité.
- Les jeunes hommes pourront avoir accès à des solutions alternatives au recrutement dans les milices économiquement avantageuses et attrayantes. Les personnes auront pleine connaissance de leurs droits à l'aide et à la protection et seront de plus en plus capables de les réclamer aux autorités responsables sans intimidation ou discrimination.
- Les autorités responsables mettront en place un mécanisme impartial, efficient et efficace pour réparer les violations des droits fonciers.
- Les femmes et les filles auront un accès sûr à l'eau et pourront se déplacer librement pour leur collecte sans subir d'intimidations.
- Les familles auront, dans les camps de déplacés internes des abris en nombre suffisant et conçus de manière adéquate pour leur permettre de concilier intimité et liberté de mouvement et d'association.

quelques semaines pour aider les populations à réduire leur exposition aux enlèvements lorsqu'ils cultivent leurs terres ou vont chercher de la nourriture. En revanche, réduire le niveau de menace d'enlèvement via un maintien de l'ordre approprié et le désarmement des milices peut prendre des mois, voire des années.

Définir des objectifs

Si les **résultats de protection** décrivent ce qui doit être fait pour que les personnes mènent une vie plus sûre et plus digne mais aussi bénéficient de leurs droits sociaux et économiques, les **objectifs de protection**, eux, décrivent ce que le programme a l'intention d'accomplir que ce soit à court, moyen ou long terme. Certains objectifs – tels que proposer une aide humanitaire ou réduire certains risques immédiats – peuvent être atteints assez rapidement. D'autres, comme changer la politique militaire, surmonter les idéologies politiques violentes, négocier des accès ou désarmer les sociétés militarisées, peuvent présenter des défis structurels profonds et à long terme.

Qu'ils soient à court ou long terme, les objectifs de protection doivent être « **SMART**⁹ » :

- **Specific (spécifique)** : ils doivent renseigner sur un item particulier.
- **Measurable (quantifiable)** : ils doivent pouvoir être combinables et comparables dans le temps.
- **Achievable (réalisable)** : ils doivent pouvoir être réalistes.
- **Relevant (pertinent)** : ils doivent être en rapport avec les résultats et avec les besoins de l'ensemble des différents groupes sociaux en danger.
- **Time-bound (défini dans le temps)** : ils doivent faire référence à des périodes précises.

⁹ Note des traducteurs : « Smart » signifie intelligent en anglais et est utilisé ici comme acronyme, chacune de ses lettres correspondant à la première des 5 objectifs de protection en anglais.

Les objectifs de protection doivent aussi être formulés sous la forme d'une action qui décrit exactement ce que l'on essaie d'effectuer à travers les activités de protection : arrêter, empêcher, soutenir, changer, convaincre, mobiliser, soigner, traiter, rétablir, réparer, fournir, suivre, signaler...

Changer les comportements

Une grande partie du travail de protection concerne le changement de comportement. C'est pourquoi les objectifs de protection nécessitent d'être tout aussi précis par rapport aux personnes ciblées - autorités étatiques, groupes armés, individus, populations ou autres organisations – dans les efforts destinés à faire évoluer la situation. De manière plus détaillée encore, il est important de spécifier les départements, les bureaux et les personnes au sein des autorités étatiques, organisations ou structures de commandement des groupes armés. Il faut être clair sur ce qui est recherché : changer une politique ou simplement la manière dont elle est appliquée.

La plupart des objectifs de protection se concentrent sur trois sortes de changement dans une situation donnée : changer le comportement des auteurs des violations, faire évoluer les actions des autorités responsables et réduire la vulnérabilité des populations affectées.

Changer le comportement des auteurs des violations

Cela doit donner lieu, progressivement, à une réduction du nombre des victimes, des disparitions, des déplacements forcés, des menaces et autres abus quantifiables des droits de l'homme. Les objectifs particuliers sur lesquels s'accorder dépendront de l'analyse de la situation. Par exemple, si les violations contre des civils sont une tactique de guerre délibérée, l'objectif peut être de convaincre ou de jeter l'opprobre sur ceux qui ont

perpétré ces abus pour qu'ils changent leur comportement ou pour les forcer à le faire en mobilisant des acteurs plus puissants. Si les abus surviennent à cause de l'ignorance des troupes en première ligne, alors l'objectif peut se concentrer sur le fait de veiller à ce que les structures de commandement soient renforcées et que les troupes soient conscientes de leurs obligations en matière de droit international humanitaire. Si des preuves indiquent que des personnes rejoignent les milices et attaquent des civils parce que c'est l'unique manière de gagner de l'argent, l'objectif peut être centré sur le développement de moyens d'existence alternatifs pour la jeunesse vulnérable.

Une bonne analyse aura également identifié les ressources et les comportements permissifs cruciaux qui facilitent les violations ou les rendent socialement et moralement acceptables dans les organisations des auteurs des violations. Ces problèmes plus structurels requièrent probablement des objectifs à plus long terme. Si la disponibilité des petites armes est un facteur majeur, on peut avoir pour objectif à long terme de réduire cette disponibilité. Si le viol est considéré comme un butin de guerre acceptable ou est perpétré comme une forme délibérée de domination ethnique ou nationaliste, alors un des objectifs peut être de changer ces attitudes et, dans le même temps, de réduire les stigmates secondaires pour les victimes de viol.

Faire évoluer les actions des autorités responsables

Ce type d'objectif doit donner lieu au développement et à la mise en œuvre concrète de politiques, d'engagements et d'actions des gouvernements et groupes armés pour réduire la violence, les déplacements et les privations afin d'accroître la protection des civils.

Après avoir identifié quelles sont les autorités qui ont la responsabilité première d'arrêter les auteurs des violations, de mettre un terme aux violations et d'améliorer l'accès humanitaire, les objectifs peuvent se concentrer sur le fait de convaincre les responsables du gouvernement ou des Nations Unies d'augmenter les patrouilles ou la protection policière dans des zones vulnérables. Si les membres des forces étatiques sont compromis dans des affaires de violence sexuelle et qu'il n'existe pas de système pour le signaler et enquêter sur les allégations portées à leur encontre, alors l'objectif peut être de mettre en place un tel système et de contrôler ses effets.

Les gouvernements ou organisations qui ont la responsabilité de s'occuper des conséquences des violations et de la souffrance des civils devront également être ciblés par les objectifs. Si le ministre de l'Intérieur mène une politique d'interruption de l'aide aux déplacés internes qui conduit au retour forcé de personnes dans des zones où elles sont en danger, l'objectif peut être de mettre cette politique en conformité avec les Principes directeurs relatifs aux déplacés internes. Si les autorités étatiques ne sont pas disposées ou capables de fournir une aide humanitaire aux populations civiles, un autre objectif peut être d'assurer que l'organisation met en œuvre un programme de ce genre.

Réduire la vulnérabilité des populations affectées

Ce type d'objectif doit viser à soutenir les populations civiles afin qu'elles puissent également modifier leur comportement en choisissant des manières plus sûres de vivre, de se déplacer et de subvenir à leurs besoins ou qu'elles puissent améliorer la manière dont elles sont politiquement organisées pour s'opposer aux menaces dont elles sont victimes.

Si les personnes ne plantent plus dans les champs éloignés ou ne se déplacent plus aux dispensaires par peur d'enlèvement, l'objectif peut alors être de développer des moyens d'existence alternatifs plus sûrs ou d'apporter une aide alimentaire et des soins médicaux là où les personnes se sentent en sécurité. L'amélioration de l'approvisionnement en eau et une meilleure organisation des sites dans les villages et les camps pourraient, de la même manière, réduire les temps et endroits d'expositions des personnes en situation de risque. Si les personnes ont peur de retourner dans leur village, l'objectif peut être d'assurer qu'elles aient accès à de l'information fiable et impartiale concernant la situation de leur zone d'origine.

Un objectif majeur du travail de protection peut également être l'augmentation de la capacité organisationnelle des mouvements de la société civile et des organisations communautaires en les aidant dans leurs efforts pour mobiliser un soutien populaire en faveur de politiques de protection et de campagnes visant la société dans son ensemble afin de mettre fin aux politiques de violation et d'abus.

Vérifier ses objectifs

Une fois les objectifs identifiés, il faut les vérifier pour voir s'ils sont à la hauteur des résultats escomptés. Quelles hypothèses ont été formulées concernant les événements extérieurs, l'accès, les ressources, l'influence et les contributions des autres ? Sont-elles réalistes ou excessivement optimistes ? Y a-t-il quelque chose de plus que l'on puisse faire, seul ou avec d'autres organisations, pour avoir plus de chances de réussir ?

Le plus important, dans toute programmation directe avec les populations vulnérables, est de vérifier continuellement que les objectifs et actions ne conduisent pas à les exposer à de plus grands risques. En d'autres termes, il faut s'assurer que les programmes d'aide humanitaire (comme la distribution de nourriture, les points d'eau et le soutien économique ou agricole) ou que le travail de plaidoyer (comme les représentations auprès des autorités belligérantes, le travail avec les médias internationaux et les campagnes) ne se révèlent pas contre-protecteurs et n'exposent pas les personnes à un nouveau danger de rafle, de campagne militaire accélérée ou de châtement collectif.

Encadré 8

Les éléments d'un bon programme de protection

Un bon programme de protection :

- Représente un défi important face aux violations, abus et conséquences de la guerre et des catastrophes parce qu'il stimule au mieux les actions des autorités responsables, les propres capacités de protection des populations, de votre organisation et des autres en ce qu'elles lui sont complémentaires. En d'autres termes, un bon programme de protection est aussi participatif et coordonné que possible.
- Doit rester clair sur les résultats qu'il veut atteindre : réduire les menaces ou la vulnérabilité qui en résulte. Il doit effectuer une sélection judicieuse entre les cinq types d'activités de protection : substitution, soutien aux services, mobilisation, persuasion et/ou dénonciation.
- Doit être réaliste, dans ses hypothèses, sur ce que l'organisation a le pouvoir ou non de faire évoluer à court, moyen et long terme.
- Doit rester complémentaire des autres organisations afin que la somme stratégique des actions soit suffisante pour satisfaire l'éventail des besoins de protection que les personnes rencontrent.

Chapitre 7

Troisième étape: choisir des activités de protection

Ce chapitre étudie les cinq *modes d'action* couramment reconnus comme étant les principaux moyens pour les organisations humanitaires de pouvoir aider à la protection des personnes. Les trois premiers modes – dénonciation, persuasion et mobilisation – sont essentiellement des activités humanitaires de plaidoyer. Les deux autres modes d'action – le renforcement des capacités et la substitution – impliqueront généralement de combiner l'aide humanitaire et d'autres compétences techniques partagées sur le terrain.

Ce chapitre s'intéresse également à deux techniques opérationnelles clés communes aux cinq modes : la présence humanitaire et le partage de l'information. Elle présente aussi une matrice de complémentarité et donne un exemple d'étude de cas de la conception d'un programme humanitaire focalisé sur la protection.

1 | L'analyse de la situation et le diagnostic de protection

2 | Définir des résultats et des objectifs de protection

3 | Choisir des activités de protection

4 | Suivre des résultats de protection

Après les phases de diagnostic et de définition des objectifs, il est maintenant nécessaire de se pencher sur la troisième phase du cycle de projet et de s'intéresser aux activités pratiques à mettre en œuvre pour atteindre pleinement ces objectifs et résultats de protection.

Planifier les activités avec les populations menacées

Tout d'abord, avant d'examiner les cinq modes d'action, il est important de se rappeler que le premier acteur de défense en matière de protection est souvent la population menacée elle-même. Les personnes visées par la violence ou qui ont connu des privations physiques pendant la guerre jouent fréquemment le rôle le plus crucial dans le fait d'assurer leurs propres sécurité et survie.

Il n'est pas toujours possible d'atteindre les populations civiles les plus menacées et de planifier directement et ouvertement des projets avec elles. Lorsque ce contact est possible, il faut s'assurer que la programmation d'aide humanitaire et que les activités de plaidoyer soutiennent leurs activités d'autoprotection. Si tout contact et accès sont interdits ou logistiquement impossibles, il faut utiliser la meilleure information possible pour comprendre les stratégies des populations et les soutenir lorsque cela est approprié.

Dans tout travail de plaidoyer, il faut vérifier que l'organisation est bien la mieux placée pour plaider au nom de ceux qui ont besoin de protection ou que ses qualités sont bien utilisées pour soutenir les efforts des victimes qui visent à s'organiser et négocier leur propre sécurité. Dans l'ensemble d'une programmation d'aide et de plaidoyer, on se doit de continuer à vérifier que ce qui est fourni ou dit est véritablement d'un grand secours et n'est pas devenu contre-protecteur en exposant les personnes à de nouveaux risques ou en réduisant l'accès et les activités humanitaires face à des autorités devenues réfractaires.

Les modes d'action

Il existe cinq principaux modes d'action à mettre en pratique pour atteindre les objectifs de protection identifiés. Les trois premiers – *dénonciation, persuasion et mobilisation* – n'impliquent pas une aide humanitaire mais représentent différents moyens pour faire pression, s'assurer la coopération des autorités compétentes et la conformité de leurs actes par rapport aux normes de protection des civils prévues par le droit international.

Les quatrième et cinquième modes sont des manières de fournir une expertise ou des aides pratiques et directes aux populations civiles confrontées aux violations, aux menaces et à leurs conséquences sociales et économiques. Le *renforcement des capacités* est approprié lorsque les autorités responsables et les populations sont disposées à agir mais n'en ont tout simplement pas les moyens. La *substitution* est utilisée en dernier recours mais sera fréquemment nécessaire quand les autorités responsables ne seront pas disposées ou seront manifestement incapables, en dépit d'un soutien, d'agir de manière appropriée. La substitution voit une organisation humanitaire prendre la place opérationnelle des autorités responsables.

Le choix du mode d'action dans une situation donnée sera déterminé par les considérations suivantes :

- **La volonté des autorités à réagir d'elles-mêmes**
- **La capacité des autorités à réagir**
- **La capacité des populations civiles à se venir en aide**
- **La capacité de l'agence à réagir**
- **Le risque politique des différents modes d'action pour la sécurité de la population civile**
- **Le risque politique des différents modes d'action pour la sécurité et la liberté d'accès de l'organisation**
- **La durée de l'action**
- **L'expérience passée dans des activités semblables**
- **Ce que les autres ont choisi de faire**

En d'autres termes, il faut choisir judicieusement entre ces différents modes sur la base de ce que vous tentez d'accomplir sur le terrain, des personnes que l'on a besoin d'influencer pour y parvenir et des risques que courent, votre organisation et les autres, dans ce processus.

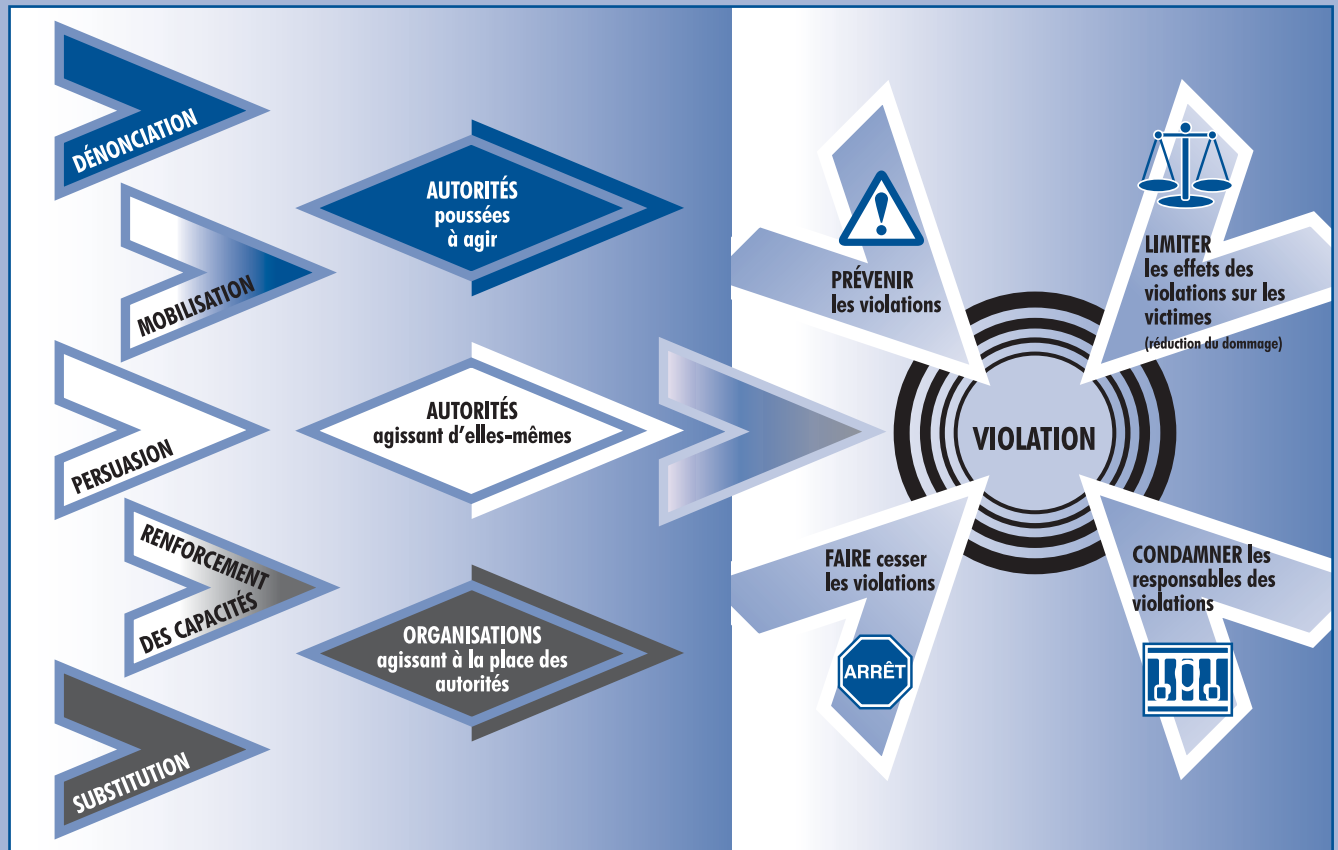
La capacité et la bonne volonté des autorités responsables à protéger les populations civiles seront toujours des facteurs essentiels pour le choix du mode d'action et la conception du programme. Les autorités les plus négatives exigent probablement les stratégies les plus coercitives de dénonciation et de mobilisation alors que les plus positives peuvent réagir de façon plus collaborative et coopérante aux modes d'action que sont la persuasion, la substitution et le soutien des services. Cependant, il ne faut pas avoir de principe stéréotypé. Les organisations humanitaires trouvent souvent d'importants groupes de protection alliés qu'elles peuvent mobiliser et soutenir à l'intérieur même d'une autorité négative résistante. Réciproquement, des autorités positives mais incompetentes réagissent souvent mieux à la dénonciation quand elles échouent à tirer le meilleur parti du soutien offert.

Le choix du mode opérationnel sera également déterminé par l'objectif spécifique : qu'il s'agisse de changer le comportement des auteurs de violations, d'influencer les autorités responsables ou de réduire la vulnérabilité des populations aux menaces. Si l'apport direct de services est une priorité, on peut minimiser le recours aux modes coercitifs et chercher à construire des programmes de substitution.

Les modes d'actions de la protection ►

Source : adapté de BONARD P., *Les modes d'action des acteurs humanitaires : critères d'une complémentarité opérationnelle*, Genève, CICR, 1999.

Les modes d'action



1 La dénonciation est une pression exercée sur les autorités par le biais d'une révélation rendue publique afin qu'elles s'acquittent de leurs obligations et protègent les individus ou groupes exposés à des abus.

2 La mobilisation est un partage de l'information qui s'effectue discrètement avec des personnes, des organismes ou des Etats sélectionnés pour leur capacité à inciter les autorités à respecter leurs obligations et protéger des individus et

groupes exposés aux violations. Cela entraîne potentiellement une mobilisation des acteurs à différents niveaux : autorités étatiques à un haut niveau, société civile et communautés. Le choix des partenaires est primordial dans toute stratégie de mobilisation.

3 La persuasion est une manière de convaincre les autorités en poursuivant le dialogue de façon privée pour qu'elles tiennent leurs obligations et protègent les individus et groupes exposés aux violences.

4 Le renforcement des capacités est une forme de soutien aux structures nationales et/ou locales existantes pour leur permettre de remplir leurs fonctions de protection des personnes et des groupes.

5 La substitution est une fourniture directe de services ou d'aide matérielle aux personnes qui ont besoin de protection.

Le plaidoyer humanitaire

Le plaidoyer est au cœur du travail de protection pour les organisations humanitaires comme pour celles des droits de l'homme. Il s'agit de convaincre les décideurs de modifier leur comportement. La persuasion, la mobilisation et la dénonciation sont différents types de plaidoyers. Toutes ces approches peuvent user d'un éventail d'actions qui va des messages forts ou plus tempérés, à des attitudes de collaboration ou de confrontation en passant par des pressions privées ou publiques. Le plaidoyer est une compétence requise à tous les niveaux de l'action de protection depuis la plus simple rencontre locale jusqu'à l'arène politique la plus grande. Cela va de tout ce qui est destiné à convaincre un chef de village d'octroyer des terres aux familles déplacées à tout ce qui vise à influencer un haut général dans la conduite de son armée¹⁰.

Les objectifs du plaidoyer

Les objectifs de plaidoyer les plus immédiats peuvent être de faire pression sur les autorités responsables pour assurer que les besoins basiques de protection et d'aide aux personnes sont satisfaits. Dans ce cas, il faudra probablement obtenir des résultats rapides de la part des décideurs-clés.

Les objectifs de plaidoyer à plus long terme seront également importants pour s'assurer de la poursuite des actions de protection. Dans cette situation, on peut avoir besoin de se concentrer sur un éventail élargi de cibles institutionnelles. Les décideurs-clés jouent un rôle crucial dans le domaine du changement. Néanmoins, ils ne peuvent pas le faire seuls. Pour que le changement soit soutenu, les réformes concernant l'environnement et les infrastructures doivent survivre aux individus qui ont pris la décision et à leur intérêt pour un enjeu particulier. Parallèlement aux stratégies de plaidoyer pour une prévention ou un soulagement immédiats des violations et menaces, un programme de protection à long terme exigera probablement en plus un plaidoyer en faveur d'une action

¹⁰ Cf. Mancini-Griffoli Deborah, Picot André, *Humanitarian negotiation: a Handbook for Securing Access, Assistance and Protection for Civilians in Armed Conflict*, Genève, Centre for Humanitarian Dialogue, 2004.

Encadré 9

Etre « fair-play » : promouvoir le DIH à travers le football

En Colombie, le CICR a cherché à changer les comportements sociaux vis-à-vis des attaques et des déplacements incessants des populations civiles en créant un mouvement de la jeunesse en faveur des normes du DIH. Pour ce faire, il s'est focalisé sur les garçons et les hommes passionnés de football. A travers des affiches, du matériel pédagogique et des résumés de format poche du DIH, la campagne du CICR a utilisé l'analogie des règles de fair-play dans le football pour sensibiliser la jeunesse aux règles de la guerre, arrivant ainsi à communiquer sur les droits et obligations des personnes en temps de guerre à travers un sujet pertinent et attractif.

Source: Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p. 66.

sur l'environnement. Il s'agit d'un processus plus profond, plus structurel, qui défie la société dans son ensemble en visant un changement de politique, de lois, d'attitudes, d'opinions, de comportement et d'institutions.

Un plaidoyer pour de nouvelles politiques et institutions consisterait, par exemple, à demander que soient mises en place de nouvelles structures et règles juridiques par lesquelles les comportements violents sont maîtrisés. Cela impliquerait probablement que des Etats et des groupes armés adhèrent de façon plus structurée aux Conventions de Genève, aux droits de l'homme et au droit relatif aux réfugiés. Pour arriver à cela, il faudrait peut-être que des appels à de meilleures procédures d'enquête, de poursuite et de détention soient entendus.

Au-delà des sphères politiques et des institutions, le plaidoyer doit viser des cibles toujours plus larges afin que les changements puissent s'opérer au niveau des comportements et des croyances largement répandus qui légitiment et conduisent à des violations en temps de guerre et de catastrophe. Le plaidoyer visant à construire un environnement plus moral et plus juste dans une société déchirée par la guerre est donc un défi important. Il impliquera une pression pour établir des valeurs politiques plus humaines et améliorer les règles de droit et de la pratique juridique, la formation de forces de sécurité et le développement d'une culture publique de plus en plus non-violente.

Les différents types de plaidoyer requièrent différents niveaux de ressources des organisations. Selon ses ressources, on sera plus ou moins limité dans le type de plaidoyer à mener. Cependant, les ressources ne sont pas le seul facteur d'un plaidoyer réussi : courage, passion, organisation et détermination comptent beaucoup. Avec un soutien, même les plus petites organisations communautaires de base parviennent à des résultats remarquables. Néanmoins, à titre d'exemple, une petite organisation de santé fonctionnant seule a peu de chances de pouvoir monter et soutenir une campagne médiatique importante.

Le mandat de l'organisation déterminera également la nature du plaidoyer. Une des grandes forces du CICR est sa capacité à entretenir des relations sur le long terme et à travailler progressivement pour réaliser le changement. Cependant, sa rigoureuse neutralité rend peu probable qu'il dénonce publiquement, régulièrement et de façon virulente les auteurs des violations.

Encadré 10

Négocier les droits des déplacés internes

Dans la région d'Uraba en Colombie, les personnes déplacées internes fuyant la violence et cherchant refuge dans les villes voisines se sont initialement confrontées à l'hostilité ou à l'indifférence des autorités politiques locales et militaires qui leur ont bloqué l'accès aux zones plus sûres et ont constamment exercé sur elles une pression pour qu'elles quittent ces villes et retournent chez elles. Soutenus par les Groupes Catholiques Colombiens et les ONG, les chefs des populations déplacées ont organisé une série de rencontres formelles avec les autorités gouvernementales pour faire connaître leurs besoins, demander une aide et des garanties gouvernementales avant d'envisager un retour. Ces rencontres ont pris la forme de négociations officielles bilatérales et se sont logiquement terminées par la signature d'accords sur une série de droits.

Source: Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p.74.

Le plaidoyer comme persuasion

Les décisionnaires doivent être convaincus de la nécessité du changement et du besoin à agir pour l'accomplir. La persuasion tend à user de la force de l'argument plutôt que de l'argument de la force pour convaincre les autorités compétentes de protéger les civils.

Des arguments raisonnables doivent être présentés en des termes qui sont les plus susceptibles de convaincre tel ou tel décisionnaire. Un bon argumentaire n'est pas obligatoirement celui qui persuaderait la plus grande partie des humanitaires. Au lieu de cela, un argument efficace est plus probablement celui qui sera cohérent avec la vision du monde et l'intérêt personnel des décisionnaires¹¹. Bien qu'il soit important que les arguments soient fondés sur les valeurs et croyances de l'organisation, il faut s'exprimer de manière à ce que le discours ait immédiatement du sens pour ceux que vous essayez de convaincre. La persuasion peut être utilisée via une multitude d'approches, que ce soit à travers des rencontres en face à face, des rapports ciblés, des lettres ou des délégations formelles.

Le plaidoyer comme mobilisation

Construire une argumentation avec des personnes extérieures lui donne généralement plus de poids. La mobilisation est l'art de construire, informer et animer un réseau approprié de puissants décisionnaires afin de mener une forme d'action particulière de protection des civils.

La mobilisation peut prendre de nombreuses formes. Dans une forme ascendante (« bottom-up »), elle vise à entraîner le soutien et la mobilisation des organisations issues de la société civile nationale en faveur des populations affectées. Par exemple, durant des guerres prolongées en Amérique Latine, certaines des organisations les plus puissantes étaient des mouvements de solidarité bien organisés menés par des civils pour des civils. A l'échelle internationale, une alliance étendue de personnes peut se réunir

¹¹ Voir MANCINI-GRIFFOLI Deborah, Picot André, *Humanitarian negotiation: a Handbook for Securing Access, Assistance and Protection for Civilians in Armed Conflict*, Genève, Centre for Humanitarian Dialogue, 2004

Encadré 11

Faire passer le message

Témoignage : « Pendant de nombreux jours, Pikit a été isolé du reste du monde. Les lignes de communications étaient coupées. Dans l'enceinte paroissiale, nous avons été sauvés par un vieux groupe électrogène qui a alimenté notre chargeur de batterie Globelines. Notre ligne de téléphone était le seul accès de la ville aux médias et nous en avons fait un usage intensif. Elle était occupée par les appels entrants des stations de radios de la NDBC. Mon idée était de rapporter tout ce que je voyais et entendais afin que le monde extérieur puisse savoir ce qui se passait dans la ville de Pikit. Petit à petit, les stations de radio ont diffusé nos rapports jusqu'à ce que les ONG et les autorités gouvernementales les entendent et fassent attention à notre situation désespérée. C'est seulement après cela que notre isolement a cessé ».

Source: LAYSON Roberto Fr, OMI, *In War, the Real Enemy is War itself, Initiatives for International Dialogue*, Davao City, Philippines, p. 23.

pour soutenir le même point de vue dans de nombreux pays. Dans une forme plutôt descendante (« top-down »), la mobilisation vise à capter l'attention des personnes-clés et à engager leurs prises de décision. Parfois, un simple appel téléphonique au bon décisionnaire au bon moment de la part de la bonne personne peut mobiliser un puissant réseau de ressources locales, nationales et internationales. Souvent, la mobilisation requiert l'utilisation de ces deux approches simultanément.

Le plaidoyer comme dénonciation

La logique de la dénonciation consiste à jeter l'opprobre sur les décisionnaires pour qu'ils soient obligés d'agir, que ce soit suite à une révélation publique, par conscience personnelle ou par simple intérêt. Si la dénonciation peut être une intervention efficace, elle peut parfois donner lieu à des confrontations et fermer la porte à de futures relations plus constructives. Par conséquent, elle doit être utilisée avec précaution.

Pour ces raisons, la dénonciation est généralement dépeinte comme le dernier recours du plaidoyer humanitaire mais cela peut ne pas être le cas. Dans certaines situations, la dénonciation est un premier

Points-clés H

Le plaidoyer humanitaire

- S'assurer que le plaidoyer est impartial, objectivement fondé sur des violations et des menaces réelles, cible les bons acteurs et est bien organisé dans le temps.
- Donner une très grande valeur à l'exactitude et à la crédibilité de l'information sur laquelle est basée la campagne de plaidoyer. Se faire respecter et avoir de l'autorité quand on présente un dossier en privé comme en public.
- Protéger ses sources – à l'intérieur de l'équipe comme au sein de la population locale – et travailler selon le principe du consentement éclairé en ce qui concerne les déclarations à faire. Les personnes concernées doivent approuver la manière et le moment pendant lequel sont utilisés leurs mots et leur expérience.
- Définir un possible compromis entre l'accès et le plaidoyer humanitaires. Impliquer l'équipe et les populations que l'on essaie de protéger dans ce genre de décisions.
- Préciser quel rôle l'organisation peut jouer pour donner aux populations civiles la voix dont elles ont besoin pour changer les décisions qui affectent leurs vies. Peut-on utiliser son influence pour les faire participer aux rencontres et aux discussions ? Réfléchir à la manière dont on peut utiliser ses ressources pour construire des réseaux de groupes locaux afin que, collectivement, ils puissent disposer d'une voix plus forte.
- Déterminer attentivement quelles sont les meilleures stratégies de plaidoyer (à voix haute ou basse) et, en fonction de cela, appliquer différents types de pression aux différents types de cibles sur différents niveaux.

recours naturel : certaines atrocités sont si terribles qu'elles exigent une dénonciation immédiate et forte. D'autres fois, les autorités tolèrent la dénonciation ou n'ont pas d'autre choix que de l'accepter. On peut alors mener en parallèle des programmes efficaces de terrain et d'accès. La dénonciation n'a pas toujours besoin d'être forte et publique. Elle peut aussi être privée, calme et ciblée avec soin.

L'aide humanitaire

L'aide humanitaire est sans doute la forme d'activité la plus répandue pour la plupart des organisations humanitaires. Elle concerne essentiellement la prestation de services humanitaires et de produits de base, soit directement (substitution), soit plus indirectement via la fourniture de conseils ou de ressources par une autorité locale ou une organisation partenaire (soutien aux services). En d'autres termes, l'aide humanitaire consiste à apporter une aide sous forme de matériels et d'expertise.

Ce genre d'action humanitaire fait face à la plupart des besoins les plus urgents des personnes en les protégeant de la faim, de la soif, de la maladie, de la destitution, de la séparation familiale, de la grande pauvreté et de l'indignité extrêmes. En tant que telle, il aide à faire reconnaître un grand nombre de droits définis par les normes juridiques internationales.

Même si toute aide ne peut pas fournir une protection contre de nouveaux abus et violences, l'aide et la protection sont intimement liées puisque l'aide matérielle peut être à la fois facteur de protection ou de danger selon les situations.

L'aide comme point d'entrée sur la protection

Les programmes d'aide peuvent fournir un excellent point d'entrée pour les organisations qui s'engagent dans le travail de protection. Dans certaines situations, la présence d'une organisation sur le terrain pour des raisons d'aide

Encadré 12

Des dispensaires mobiles assurant soins médicaux et suivi de la protection

Au Sri Lanka, la détérioration des infrastructures médicales, la large dispersion des personnes déplacées, la faiblesse des transports et l'insécurité chronique ont rendu difficile l'accès des déplacés internes à des soins médicaux adéquats. L'UNICEF et ses partenaires de programme ont réagi en soutenant la création de dispensaires mobiles qui se déplaçaient avec les déplacés internes et progressaient vers les zones où ils étaient rassemblés afin de leur fournir des diagnostics basiques, des traitements et de les orienter vers des spécialistes. Dans le même temps, ces équipes de santé mobiles étaient également capables d'évaluer et de rendre compte des besoins de protection les plus larges de la population.

Source: Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p. 118.

essentiellement lui permet de devenir plus consciente des motifs potentiels d'abus ou de violations se produisant dans la zone environnante. De cette manière, les programmes d'aide peuvent être un point de départ à partir duquel concevoir et mettre en œuvre des programmes de protection.

L'aide protectrice

Le lien ne s'achève pas ici. L'aide, elle-même, peut aussi protéger les personnes. Les objectifs de protection peuvent dicter le meilleur type d'aide à fournir, quand et où le délivrer. Utilisée de manière créative, avec des résultats de protection clairs à l'esprit, l'aide humanitaire peut se dédoubler pour se présenter comme une forme d'aide *limitant les risques*.

Apporter une aide humanitaire, que ce soit de la nourriture, de l'eau, un refuge ou des soins médicaux, peut protéger les personnes de nouvelles privations et violences en réduisant les risques immédiats. En outre, elle peut leur éviter d'être contraintes d'adopter des stratégies de survie qui les exposent à de nouveaux risques secondaires. Par exemple, il existe des zones d'habitation dans lesquelles la fourniture d'eau est abondante mais où sa collecte et son transport comportent de nombreux dangers. La pénurie d'eau n'est donc pas le problème, c'est l'emplacement dangereux des points d'eau qui l'est. De nouveaux puits creusés dans des zones plus sûres qui amoindrissent les risques de trajets dangereux sont un exemple classique d'activité d'aide humanitaire répondant à un objectif de protection. C'est ce qui se fait de mieux en termes d'aide qui limite les risques. De la même manière, développer des moyens d'existence alternatifs et implanter des services plus près de là où vivent les populations peuvent mettre fin au recours des personnes à la prostitution ou à des trajets dangereux que ce soit pour ramasser du bois ou aller chercher des médicaments. Un approvisionnement adéquat de nourriture dans des camps de déplacés peut écarter le risque que les personnes retournent chez elles pour tenter de cultiver leurs terres alors que les combats et violences se poursuivent.

Les risques liés à l'aide

Paradoxalement, l'aide peut aussi mettre les personnes en danger. Les objectifs de protection doivent renseigner sur la manière de fournir de l'aide sans

Encadré 13

Rénover un système d'eau urbain pour limiter les risques de fusillades

Pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine en 1995, l'IRC a développé un projet portant sur l'eau à Sarajevo afin d'éviter que les personnes n'aient à se rendre à la rivière ou à rester debout dans de longues et lentes files d'attente pour obtenir de l'eau acheminée par camions dans des lieux où elles étaient exposées aux tirs isolés ou d'artillerie. Ce projet portant sur l'eau a ingénieusement utilisé de vieilles conduites d'eau rénovées pour acheminer l'eau vers des zones mieux protégées des attaques militaires. Il a ainsi joué un rôle-clé en permettant la collecte sûre d'eau potable alors que l'approvisionnement extérieur de la ville était complètement coupé par l'armée serbe de Bosnie qui avait assiégé la ville durant tout l'été.

Source: Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p. 115.

exposer les personnes à de nouvelles menaces qui seraient liées à l'aide. Cela peut signifier qu'il faut s'assurer que les points de distribution d'eau sont bien éclairés et non situés dans des zones isolées afin de réduire les risques d'attaques et que les nouveaux puits sont régis par des systèmes de propriété justes évitant l'exploitation des personnes par des clans qui vendent de l'eau potable à des prix exorbitants. Cela peut également signifier une distribution de repas cuits plutôt que de rations sèches pour éviter que les personnes qui en sont bénéficiaires courent le risque d'être volées et blessées dès qu'elles quittent le point de distribution.

Enfin, la protection peut dicter de ne pas fournir d'aide du tout. Si la principale manière pour qu'une population reste en sécurité pendant un conflit consiste à éviter d'attirer l'attention sur elle, les personnes peuvent être plus en sécurité si les organisations humanitaires évitent de leur « tomber dessus » avec une aide et des produits de base de valeur qui pourraient provoquer une attaque.

Il existe beaucoup de conseils spécifiques sur l'aide humanitaire dans les standards Sphère et dans d'autres textes de bonnes pratiques mais les points-clés qui suivent soulignent la valeur protectrice de l'aide humanitaire.

Points-clés I

L'aide humanitaire

- Ne jamais mettre en place une équipe uniquement composée de spécialistes de la protection mais s'assurer d'avoir une majorité d'experts de l'aide pouvant travailler sur les besoins de protection et les solutions à apporter.
- Les programmes d'aide humanitaire qui répondent aux violations en cours ou soulagent les abus passés sont mieux conçus s'ils possèdent un volet protection qui essaie consciemment de réduire les menaces en cours et d'empêcher les violations futures.
- Les programmes de santé, d'eau, de logement ou de moyens d'existence sont mieux conçus s'ils ont à l'esprit la protection des personnes contre la violence. Tous les programmes d'aide humanitaire nécessitent de « penser la protection » et de se focaliser sur les manières dont la programmation de l'aide dans tous les secteurs peut réduire la vulnérabilité des personnes aux autres formes d'attaque, de violation, de coercition, de cooptation ou de privation.
- Les programmes d'aide humanitaire doivent continuellement être examinés pour s'assurer qu'ils ne deviennent pas contre-protecteurs, que ce soit en exposant des personnes à un nouveau danger ou à plus de risques via quelque paradoxe de la protection.
- Dans la manière dont ils ont été conçus et organisés, les programmes d'aide humanitaire doivent être respectueux des droits les plus larges des personnes protégées inscrits dans les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit relatif aux réfugiés, ce qui inclut les libertés d'expression et de religion.
- Dans la mesure du possible, utiliser les programmes d'aide humanitaire pour diffuser le droit humanitaire, les droits de l'homme et le Code de Conduite. Inclure les principes et les valeurs humanitaires dans les programmes éducatifs.

La présence et l'accompagnement

La présence physique des acteurs humanitaires nationaux et internationaux sur le terrain, proches des populations menacées et souffrantes, est une caractéristique commune à la plupart des programmes d'aide humanitaire ainsi qu'au suivi et au témoignage nécessaires pour le travail de plaidoyer humanitaire. Cette présence peut être consciemment utilisée pour protéger les personnes en restreignant les comportements abusifs.

Les civils et les acteurs humanitaires ont fréquemment attesté du fait que la présence des seconds peut freiner certains actes de violence et augmenter la sensibilité locale aux normes et préoccupations internationales. Plusieurs organisations ont développé des méthodologies sophistiquées pour maximiser l'impact protecteur de la présence ciblée dans une variété de situations de conflits distinctes¹².

L'utilisation stratégique de la présence vise simultanément à modifier les perceptions et à changer les comportements des potentiels abuseurs à travers une série de tactiques qui implique une visibilité publique, un accompagnement direct des parties ou populations menacées, un contact diplomatique avec les abuseurs et les autorités, le renforcement de la confiance et un soutien à la sécurité pour les populations victimes. Les potentiels abuseurs peuvent être dissuadés d'attaquer les civils grâce à une présence internationale pour des raisons très diverses qui incluent :

- **La peur de la pression ou de la sanction internationale**
- **La peur de témoignages et de preuves qui pourraient mener à de futures poursuites**
- **Le souci de leur réputation locale qui peut être améliorée par de bonnes relations avec la communauté internationale**
- **Le souci concernant la gêne causée à leurs supérieurs**
- **Le souci individuel moral d'être vu en train de commettre des crimes**

¹² En particulier les Brigades de Paix Internationales, voir MAHONY Liam, EGUREN Enrique, *Unarmed bodyguards. International accompaniment for the protection of human rights*, West Harford, Kumarian Press, 1997.

Encadré 14

Empêcher les déplacements forcés

Au Sri Lanka, en 1993, une force paramilitaire a menacé de fermer un camp de déplacés internes en les expulsant et en détruisant le camp. A la demande de l'organisation locale des déplacés internes, les Brigades de Paix Internationales (PBI) ont envoyé deux observateurs dans le camp. Arrivés en avance, ils se sont postés de façon nettement visible à l'entrée du camp. Quelques journalistes locaux se sont également présentés. Ils ont attendu plusieurs heures jusqu'à ce que des personnes portant l'uniforme militaire arrivent dans deux véhicules. Ces dernières sont entrées dans le camp en criant mais leur attitude a changé quand elles ont vu les observateurs internationaux et la presse locale. Après une rencontre tendue avec les déplacés internes dans le camp, les paramilitaires sont partis, visiblement en colère et en menaçant de revenir pour expulser les déplacés internes une fois pour toute. Ils ne sont jamais revenus.

Source: Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p. 171.

L'accompagnement protecteur est une stratégie spécifique qui a été développée dans la pratique des droits de l'homme pour protéger les individus, populations et organisations particulièrement menacées en leur fournissant une présence internationale visible – quelquefois de manière sporadique, quelquefois de manière permanente. La présence peut dissuader des attaques et encourager les personnes accompagnées à remplir leurs tâches importantes de chefs ou d'activistes au sein d'une population menacée. L'accompagnement est, par conséquent, une forme spécifique d'une présence hautement ciblée et à long terme qui peut faire partie d'un processus plus large de soutien et de mobilisation de groupes issus de la société civile ou d'agences mandatées. Il accroît la pression sur les autorités ou les groupes armés.

Une simple présence ne peut pas garantir la sécurité de tout le monde. Toute stratégie qui utilise la présence doit attentivement analyser la situation politique pour juger de la manière dont les acteurs locaux réagiront à une présence humanitaire. La présence doit également toujours être utilisée dans le contexte d'une stratégie de protection élargie qui implique d'autres interventions relatives à l'aide ou au plaidoyer. Les acteurs humanitaires étant parfois eux-mêmes pris pour cibles d'attaques, des arbitrages difficiles doivent être effectués pour évaluer le niveau de protection qu'une présence pourrait fournir au vu des risques immédiats pour les humanitaires et du risque potentiel de contrecoup qu'elle présente pour les populations. Toutefois, utilisée prudemment et stratégiquement, la présence humanitaire peut se révéler être en soi une forme très efficace de protection.

Encadré 15

L'accompagnement de matériels d'urgence

L'accompagnement physique de matériels médicaux jusqu'à à leur destination peut imposer que les coordinateurs médicaux deviennent également des agents maritimes et de transport. Dans le cas des Territoires Autonomes Palestiniens, le coordonnateur spécial de l'OMS a passé physiquement de nombreuses heures sur le quai de réception à faire passer les kits médicaux d'urgence aux contrôle de sécurité et de douane puis à les transporter dans des véhicules de l'OMS en passant les barrages routiers pour atteindre des populations isolées. La présence physique des agents médicaux de l'OMS n'a pas seulement permis que le matériel atteigne les communautés palestiniennes dans le besoin mais a également offert une forte garantie aux autorités israéliennes quant à la dimension humanitaire des biens acheminés.

Source: Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p. 122.

A ce jour, la plupart des organisations humanitaires n'ont pas réfléchi de façon approfondie et stratégique à la présence ou à l'accompagnement en tant que tactique humanitaire explicite. Pourtant, nombre de principes de bonne pratique émergent actuellement autour de l'utilisation de la présence et de l'accompagnement comme tactique humanitaire pouvant être adaptée et appliquée par diverses organisations présentes sur le terrain afin d'atteindre de meilleurs résultats de protection. L'accompagnement peut être utilisé pour protéger certaines personnes dans un endroit particulier ou le long d'une route précise ou encore pour acheminer certaines marchandises à travers un environnement difficile.

Encadré 16

Ne jamais renoncer : Hongrie, 1944

Même dans les situations de guerre et de génocide les plus extrêmes, les meilleurs humanitaires ne renoncent jamais à la protection des personnes. Leur détermination à sauver, ne serait-ce même qu'une vie, fait qu'ils continuent d'avoir de nouvelles idées, essaient de nouvelles tactiques et usent de leur personnalité pour bluffier, convaincre ou être plus rusé que les auteurs des violations et abus. La plupart de ces héros humanitaires restent inconnus mais, quelquefois, lumière est faite sur leur histoire. En Hongrie en 1944, Friedrich Born (délégué du CICR) et Raoul Wallenberg (diplomate suédois) ont combiné courage personnel, innovation et charisme pour travailler de manière déterminée avec un ambassadeur papal du Vatican, Angelo Rotta, le consul suisse, Carl Lutz et quelques autres diplomates pour protéger les juifs hongrois des marches forcées et des camps de concentration. Ils ont fait paraître des lettres de protection d'apparence officielle pour tenir les autorités hongroises à distance et rassembler les personnes dans des maisons sûres qu'ils ont protégées activement grâce à leur présence et à l'autorité

internationale. L'assistant hongrois de Born a fait remarquer que : « Tout le monde connaissait Born, cela a participé à son succès ».

Enfin, même au beau milieu de la faillite, alors que les nazis et leurs alliés hongrois conduisaient des milliers de juifs à de cruelles marches de la mort de 15 jours pendant lesquelles des milliers de personnes mourraient d'épuisement ou étaient battus à mort par les gardes, Born et Wallenberg sont restés avec les marcheurs, ont fait des allées et venues le long de la colonne avec un dispensaire mobile et des camions pour essayer de sauver autant de personnes qu'ils le pouvaient. Born a aussi tourné quatre kilomètres de films sur ces marches qu'il a envoyés hors du pays pour alerter les autres nations. Dans les conditions particulières de la Hongrie, il existait des occasions pour des actions de ce genre. Born, Wallenberg et d'autres ont vu cette opportunité et n'ont jamais arrêté d'essayer de protéger des personnes, sauvant, de cette manière, plusieurs milliers de personnes.

Source: MOOREHEAD Caroline, *Dunant's Dream: War, Switzerland, and the History of the Red Cross*, Harper Collins, 1998, pp. 445–454.

Points-clés J

La présence et l'accompagnement humanitaires

- S'assurer que sa propre présence est justifiée et que vous interprétez bien la manière dont elle est perçue, estimée ou crainte par les personnes protégées, les autorités et les potentiels auteurs de violations. L'ensemble des acteurs aura des intérêts divergents et souvent conflictuels face à cette présence dans la situation donnée et cherchera donc à en user ou en abuser.
- Identifier la manière dont cette présence peut être un atout ou un handicap et être utilisée ou non de manière préétablie, délibérée ou ciblée.
- User prudemment de sa personnalité pour projeter des attitudes et conduites appropriées dans une situation précise. Cela peut osciller entre : l'observation et une forme relativement réservée de force tranquille ; une apparence amicale, ouverte et compatissante ; un rôle plus explicite de témoin ; une détermination et un affrontement ou la projection claire d'une autorité mandatée internationalement.
- Utiliser délibérément la présence comme un instrument de diplomatie protectrice ciblée en maintenant un contact régulier avec les autorités locales ou d'autres chefs qui possèdent une influence sur les auteurs d'abus afin de s'assurer qu'ils tiennent constamment compte de la présence et du témoignage internationaux dans les calculs coûts/bénéfices qui gouvernent leurs choix politiques et militaires.
- Développer un certain style de discours diplomatique qui internationalise les enjeux locaux de protection et leur donne un poids international significatif sans être trop pompeux. Utiliser cette façon à la fois subtile et diplomatique de parler de protection pour communiquer avec les acteurs-clés afin qu'ils pensent aussi souvent que possible aux implications politiques qu'engendre le fait d'être observé par la communauté internationale.
- Lorsque cela est opportun, combiner une présence proactive ciblée sur des « points chauds » et des personnes spécifiques avec une présence moins routinière mais plus étendue et mobile qui donne aux potentiels violateurs et aux personnes protégées le sentiment que vous êtes « toujours là ».
- Cibler sa présence afin d'être proche des groupes de personnes vulnérables durant les périodes et sur les lieux à haut risque. Avec des ressources limitées, votre présence doit se concentrer sur la protection des groupements de population civile qui sont le plus en danger.
- Lorsque cela est approprié, développer une stratégie engagée de déploiement d'observateurs internationaux. Cependant, il faut se souvenir que le simple fait d'être présent ne fournit pas une protection. Une présence protectrice internationale exige une stratégie derrière elle qui se focalise sur l'observation détaillée et la dissuasion active des violations humanitaires et des droits de l'homme. Il faut également se rappeler que les observateurs internationaux sont efficaces uniquement lors de conflits dans lesquels les parties prenantes sont sensibles à la pression internationale.
- Lorsque cela est possible et approprié, utiliser les sites de projet (dispensaires, points d'eau, bureaux, centres de distribution alimentaire et écoles) comme des endroits sécurisés pour les personnes particulièrement en danger.

L'information comme protection

L'importance de l'information dans tout type de travail de protection réussi ne peut être sous-estimée. L'information peut sauver des vies et fonctionne à double sens entre les populations civiles et les organisations humanitaires. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'information qui transite des populations civiles affectées vers les acteurs humanitaires peut aider les organisations à comprendre la souffrance des personnes et la manière dont elles s'en sortent et, par conséquent, informer et guider une conception pertinente des programmes de protection et d'aide.

Une information importante concernant des violations ou comportements inadmissibles peut également être partagée avec les autorités responsables et les agences mandatées ou spécialistes de la protection telles que le CICR, le Haut Commissariat pour les Droits de l'homme, le HCR, OCHA et l'UNICEF. La manière dont les organisations humanitaires partagent cette information, plus ou moins ouvertement ou discrètement, doit faire l'objet d'une réflexion pour chaque contexte particulier. Il en va de même pour les manières dont les organisations, à la réception d'une telle information, protègent leurs sources et réagissent à l'information.

Tout aussi importante, et plus souvent négligée, est l'information pratique qui peut circuler des organisations humanitaires vers les populations civiles ou bien à l'intérieur de celles-ci par l'intermédiaire d'une organisation humanitaire. Donner accès à une information impartiale à des populations et à des individus qui, de plus, font confiance à la source, peut les aider à se protéger eux-mêmes et à rester en contact.

Les personnes pourchassées par un conflit violent prennent constamment des décisions calculées sur les risques potentiels des choix et dilemmes souvent dangereux qui s'offrent à eux : rester chez eux ou fuir, cultiver leurs terres ou cacher les semences, rejoindre la milice ou rester en dehors du conflit. Ces décisions sont prises sur la base de la meilleure information qui leur est disponible – information qui est fréquemment incomplète et inexacte à cause des restrictions de circulation ou parce qu'elle est intentionnellement manipulée à des fins politiques.

Encadré 17

Information et conseils sur les droits fonciers

En Géorgie, le HCR a réalisé une étude globale des enjeux de logement et de restitution rencontrés par les personnes déplacées et celles qui sont retournées chez elles. L'étude a clarifié l'étendue des problèmes relatifs au régime foncier et a proposé des options constitutionnelles et juridiques pour leur résolution. Le HCR a ensuite soutenu un réseau de juristes destiné à informer et conseiller les personnes déplacées sur la propriété et les questions qui y sont liées.

Source: Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p. 148.

« Qu'est-ce qui m'attend si je retourne chez moi et, si je reste ici, qu'est-ce qui va se passer dans le camp ? A quel droit puis-je prétendre pour compenser la perte de ma terre et comment vais-je pouvoir l'exercer ? Ai-je droit à une aide et qui dois-je contacter pour en bénéficier ? » L'information qui permet de répondre à ces questions peut être essentielle à la sécurité des populations civiles comme à leur bien-être économique, social et émotionnel. Elle relève vraisemblablement des principales catégories suivantes :

- **Une information technique simple sur les problèmes de santé ou de moyens d'existence**
- **Des bulletins pratiques pour les déplacés internes sur la situation en termes de sécurité dans les zones où ils peuvent envisager un retour**
- **Une information permettant de retrouver des membres d'une famille**
- **Une information importante sur les droits des personnes selon le droit national et le droit international**

Une grande partie de cette information peut être vitale pour les populations affectées mais, si ces dernières ne sont plus soutenues, elle peut également, dans certains cas, les mettre plus en danger. Par exemple, les comités de déplacés internes – qui ont été créés par les organisations humanitaires pour alerter les déplacés internes sur leurs droits et les aider à s'organiser pour s'engager plus efficacement aux côtés des autorités – ont bien fonctionné au début grâce à une assistance et à une protection internationales. Ensuite, cela a mal tourné lorsque la présence internationale a quitté la zone et que les chefs des comités ont été arrêtés et mis en détention. Il est essentiel de discuter des dangers qu'implique le fait de connaître et de faire valoir ses droits auprès de certaines autorités afin d'obtenir le consentement de la population pour de tels risques et de développer des manières de les atténuer.

Encadré 18

Les unités mobiles de communications familiales

Au Kosovo, le CICR a mis en place un Système de Communications Familiales de 10 unités mobiles qui ont voyagé d'un bout à l'autre de la province équipées de téléphones mobiles via satellite. Leur arrivée dans les villes et villages était préalablement annoncée à la radio. Les personnes rencontrées ont ainsi pu téléphoner pour contacter leurs proches ou se renseigner sur les membres disparus de leur famille et partager l'information concernant leurs conditions de vie et leurs besoins. D'autres personnes ont également pu remplir les traditionnels messages Croix-Rouge et enregistrer leur nom sur le site internet Liens Familiaux du CICR. Ce dernier a travaillé étroitement avec des volontaires de toutes les populations qu'il a rencontrées pour atteindre le plus de personnes possible.

Source: Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002, p. 109.

Utiliser la matrice de complémentarité

Un bon moyen pour évaluer la couverture et la conception d'un programme humanitaire et sa manière de s'inscrire au sein des efforts et activités plus larges du système de protection international et national est d'utiliser la matrice de complémentarité ci-dessous.

En utilisant les différentes cases de la matrice, on peut cocher les types d'activités effectuées, par quel acteur, pour quels besoins de protection particuliers dans une situation donnée. Cela permet de révéler des manques là où certaines activités n'ont pas été menées et peut vous inciter, vous-même et d'autres, à penser de manière plus créative quel acteur pourrait faire plus, à quel endroit et de quelle manière. La matrice peut être particulièrement utile comme outil d'état des lieux des activités d'une organisation lors de rencontres inter-agences sur la protection. Elle peut également servir d'instrument utile au suivi du travail axé sur la protection, sujet du prochain chapitre.

	Dénonciation	Persuasion	Mobilisation	Renforcement des capacités	Substitution
Action en réponse					
Action curative					
Action de renforcement de l'environnement					

L'exemple d'une conception de programme utilisant des objectifs de protection

Les organisations humanitaires travaillent habituellement dans des pays où sévit une guerre civile entre différents groupes armés et le gouvernement central. Cet exemple de programme focalisé sur la protection s'inscrit dans la perspective d'une organisation humanitaire ayant de l'expérience dans des zones rurales présentant un tel contexte. Cela vaut la peine de noter que beaucoup d'objectifs et d'activités, accomplis selon différents calendriers, peuvent être nécessaires pour atteindre un seul résultat. De plus, bien qu'activités et objectifs puissent contribuer à plusieurs résultats, leur impact est susceptible d'être plus grand si ces liens stratégiques sont établis très tôt, dès le moment de la conception.

Objectif global de la protection :

Travailler avec les autorités responsables, les organisations mandatées et la population dans le besoin pour réduire la fréquence des attaques dirigées contre les civils par toutes les parties au conflit ainsi que leur impact sur la santé, l'accès à la nourriture et à la sécurité économique en permettant une liberté de circulation de la population civile et un accès pour les organisations humanitaires.

Le contexte

Des groupes armés rivaux réalisent des attaques cruelles, à l'aveugle, à l'encontre de populations rurales dans leurs territoires respectifs du nord du pays X. Les deux opposants évitent d'attaquer les forces armées opposées et dirigent délibérément leur violence contre les villages et les bourgs dont les populations sont essentiellement constituées de civils du groupe adverse.

La violence est caractérisée par l'assassinat public de personnes âgées du village, la ségrégation et la disparition des hommes jeunes ainsi qu'une violence sexuelle importante à l'encontre des jeunes filles et des femmes de tous âges. Les hommes jeunes sont rassemblés très tôt le matin lors de rafles dans les villages ; des maisons sont souvent incendiées et la nourriture et les objets de valeur sont pillés. De jour, des groupes de femmes sont quelquefois violés et souvent enlevés quand elles travaillent dans les champs, vont au marché ou vont chercher de l'eau et du bois. Cela conduit à de sévères pénuries de nourriture et d'eau ainsi qu'à un appauvrissement croissant.

Ces attaques restreignent rapidement les déplacements des populations rurales. Des jeunes hommes sont contraints de fuir et les faibles sources d'eau sont sur-utilisées parce que les femmes ne veulent pas quitter leurs villages pour accéder aux puits. L'insécurité sur les routes a décuplé les coûts de transport avec un effet significatif sur les moyens d'existence et la survie des personnes.

Les forces gouvernementales présentes dans la zone tentent d'intercepter et de combattre tous les groupes armés mais les forces étatiques sont principalement situées dans les bourgs. Ces derniers prennent alors les caractéristiques de villes de garnison puisque les soldats réquisitionnent la nourriture de la population locale, taxent les biens circulant dans et en dehors de la ville et exploitent sexuellement les jeunes femmes. A l'heure actuelle, l'accès humanitaire à la zone est sporadique et restreint aux villes sous contrôle gouvernemental.

Résultat n°1 de la protection

La population civile dispose d'une réserve suffisante de nourriture et d'eau potable ainsi que d'un accès régulier et sûr à ses cultures et marchés.

Objectifs de protection

- Assurer que les forces gouvernementales augmentent le déploiement de troupes dans les zones rurales, le long des routes de commerces et dans les bourgs.
- Encourager les chefs de toutes les factions armées à dénoncer la violence contre la population civile et à prendre des mesures appropriées contre les membres de leurs groupes qui en sont responsables.
- Assurer le déploiement d'observateurs militaires internationaux dans le pays X pour enquêter sur les allégations d'attaques à l'encontre de civils puis présenter son rapport aux chefs des factions et à la communauté internationale.
- Garantir l'accès de l'organisation humanitaire aux populations rurales afin de proposer des points d'eau sûrs et un programme d'aide alimentaire temporaire au sein des villages.
- Développer des programmes complémentaires avec d'autres organisations afin d'atteindre les objectifs susnommés.

Activités de protection

- Négocier un accès de l'organisation auprès des autorités pour améliorer les points d'eau sur-utilisés et en développer de nouveaux plus sûrs dans les villages, là où la violence empêche les personnes de jouir d'un accès sécurisé à suffisamment d'eau potable.
- Négocier un accès avec les autorités pour réaliser une enquête nutritionnelle, amener une aide alimentaire au

milieu de la relative sécurité des villages et la distribuer de manière impartiale, sur la base du besoin.

- Travailler avec les agences mandatées pour encourager les Ministères de la Défense et de l'Intérieur à déployer des troupes, en particulier les jours de marché.
- Convaincre les Nations Unies de déployer des observateurs militaires dans le pays X via la construction d'alliances et d'un travail de plaidoyer tant à l'intérieur du pays qu'à travers les médias internationaux.
- Mobiliser la communauté diplomatique du pays afin de faire pression sur les chefs des factions armées pour qu'ils mettent fin à la violence contre les civils.

Indicateurs de protection

- Amélioration des données nutritionnelles et de santé publique.
- Observation des modes de culture de la terre et évaluation des tendances.
- Prix et disponibilité des biens manufacturés et agricoles dans les bourgs ; coût du transport vers et depuis les villes.
- Nombre d'attaques sur les villages et les femmes.
- Niveau de confiance et du sentiment de sécurité dans les différents groupes de la population civile rurale.
- Nombre de points d'eau visités et réparés par l'organisation.

Résultat n°2 de la protection

Les jeunes femmes vivent libres de toute menace d'exploitation sexuelle exercée par les forces gouvernementales dans les villes de garnison.

Objectifs de protection

- Dans les villes de garnison, mettre fin à l'exploitation par les troupes des filles et des femmes vulnérables.
- S'assurer que les chefs des villes de garnison prennent des mesures efficaces pour empêcher l'exploitation et les abus sexuels mais aussi punissent les responsables.
- Garantir un accès pour les victimes d'abus et de violence sexuels à une aide et à des soins adaptés.
- S'assurer que les personnes vulnérables qui vivent dans les villes de garnison reçoivent une aide humanitaire suffisante pour éviter le recours à la prostitution dans le but de survivre.
- Développer des programmes complémentaires avec d'autres organisations pour atteindre les objectifs susnommés.

Activités de protection

- Soutenir une organisation locale issue de la société civile pour que, systématiquement, elle documente les allégations d'exploitation sexuelle au sein des villes de garnison et transmettent cette information à la population locale, aux agences mandatées et aux autorités.
- Faire pression sur les autorités gouvernementales nationales pour qu'elles enquêtent sur les incidents et punissent les troupes quand cela est nécessaire.
- Encourager et soutenir le gouvernement à inclure une formation militaire appropriée sur la protection des femmes.

- Lancer une campagne publique dans les villes de garnison pour sensibiliser la population et mettre fin à la stigmatisation des discussions relatives à l'exploitation et à la violence sexuelles.
- Soutenir des groupes issus de la société civile au sein des villes de garnison dans leurs efforts de pression sur les commandants locaux afin que ces derniers contrôlent et sanctionnent leurs troupes.
- Convaincre les organisations nationales et internationales spécialisées de travailler sur la protection des femmes et des enfants pour développer des programmes de soutien aux victimes de violence et d'exploitation sexuelles.
- Persuader les gouvernements donateurs et les organisations humanitaires d'accroître l'aide dans les villes de garnison.

Indicateurs de protection

- Tendances rapportées concernant les incidents d'exploitation sexuelle et de viol.
- Fréquence de la formation militaire spécifique sur la protection des femmes.
- Attitudes des troupes de garnison vis-à-vis de la violence et de l'exploitation sexuelles.
- Existence d'un débat public ouvert sur le problème.
- Sentiment de sécurité chez les jeunes femmes dans les villes de garnison.
- Quantité d'aide fournie dans les villes de garnison.

Résultat n°3 de la protection

Les jeunes hommes peuvent vivre en sécurité dans leurs villages et contribuer à faire vivre leur famille.

Objectifs de protection

- Réduire le nombre de jeunes hommes enlevés et contraints au service militaire.
- Assurer un retour en toute sécurité des jeunes hommes qui ont fui vers les villes.
- Assurer un retour en toute sécurité des jeunes hommes qui ont été enlevés.
- Permettre aux jeunes hommes d'exercer des activités économiques (telles que l'agriculture et le commerce) en toute sécurité.
- Développer des programmes complémentaires toute avec les autres organisations pour atteindre les objectifs susnommés.

Activités de protection

- Travailler avec des groupes issus de la société civile ou des organisations mandatées pour documenter les disparitions.
- Montrer les listes des personnes disparues à toutes les parties au conflit pour les convaincre d'enquêter et de répondre.
- Lancer une campagne publique pour mettre en lumière la situation de ceux qui ont été enlevés par des groupes armés afin de « jeter l'opprobre » sur les responsables et les encourager à arrêter.

Indicateurs de protection

- Tendances concernant le nombre de jeunes hommes qui vivent dans les villages ou y sont de retour.
- Prise en compte du problème des disparitions par les autorités responsables et les organisations influentes.



Chapitre 8

Quatrième étape: suivre des résultats de protection

Ce chapitre fournit quelques conseils généraux sur le suivi et l'évaluation des programmes de protection. Pour ce faire, elle utilise l'approche des chapitres précédents afin de mettre l'accent sur l'importance du suivi de la situation mais également de la focalisation du programme sur des résultats et objectifs de protection clairs à tout moment. Ce chapitre présente les notions d'impact et d'indicateurs vérifiables de protection comme les instruments-clés permettant d'évaluer les succès et échecs du travail de protection.

1 | L'analyse de la situation et le diagnostic de protection

2 | Définir des résultats et des objectifs de protection

3 | Choisir des activités de protection

4 | Suivre des résultats de protection

Un suivi de programme bien organisé fournit les premiers éléments concernant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans une activité de protection. Par conséquent, il est primordial de mettre en place un système de suivi de quelque nature que ce soit pour évaluer l'efficacité du programme sur le terrain. Ce système doit être aussi sensible que les conditions le permettent et utiliser les meilleurs indicateurs possibles pour rendre compte des résultats de protection que l'on s'est fixés.

Tout en reconnaissant que le suivi est essentiel, il est également important d'admettre qu'il est souvent extrêmement difficile en période de guerre et de violations étendues des droits de l'homme. Quand l'accès, la sécurité et les ressources sont un défi constant, il peut relever de l'exploit de simplement obtenir que quelque chose soit fait. Savoir si cela a été bien fait (l'efficacité), ce que cela a changé (l'impact) et à quel point ces changements sont dus aux actions de l'organisation (l'attribution) peut être très compliqué à évaluer. Cependant, il est primordial d'essayer.

En fonction des objectifs (en réponse, curatifs ou de renforcement de l'environnement), un bon processus de suivi nécessitera de saisir l'évolution d'indicateurs à court et long terme s'il veut continuer de mesurer l'impact du travail de protection avec précision.

Le suivi centré sur les personnes

Le meilleur suivi sera centré sur les personnes. Il saisira au fil du temps des changements tangibles et significatifs dans leur vie quotidienne. La question-clé pour façonner ce suivi pourrait être : **jusqu'à quel point ce que nous faisons et ce que nous encourageons les autres à faire aide à maintenir les personnes en sécurité, à préserver leur dignité et leur intégrité personnelles et à faire valoir leurs droits économiques, sociaux et culturels ?**

Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de suivre constamment deux variables principales :

- 1 la nature changeante des menaces et violations perpétrées contre une population (la situation)**
- 2 l'expérience des personnes concernant votre stratégie et vos activités (les résultats des actions de votre organisation)**

Cela signifie qu'il faut sérieusement collecter et analyser les indicateurs de protection, régulièrement rendre compte de ce qui a été constaté et, dans la mesure du possible, impliquer les personnes protégées dans le processus.

Impliquer les autorités responsables

Au-delà des efforts d'implication des personnes qui ont besoin d'être protégées dans tout processus de suivi, il faut tenter d'impliquer dans la mesure du possible les autorités responsables ou ceux qui commettent les abus. Les engager activement dans le suivi de la protection ou, tout du moins, pouvoir les rencontrer pour discuter de vos constatations, est une manière essentielle de les rendre responsables. Cependant, les risques apparaissent habituellement au moment de partager l'information avec les autorités et autres responsables des violations et abus. Par conséquent, il ne faut le faire que s'il est peu probable que cela induise des répercussions sur la population et les personnes concernées.

Le suivi centré sur le personnel

Le personnel des organisations est également une source précieuse d'information du suivi. Il peut être essentiel pour le suivi informel et pour adapter des stratégies spécifiques à certaines questions-clés concernant l'amélioration des programmes. Quelle est la meilleure façon de faire savoir que l'organisation est présente ? Quel genre de plaidoyer semble fonctionner ? Comment l'aide peut-elle être plus protectrice ? Que faire en plus ? Que faire en moins ? Quelles nouveautés peuvent valoir la peine d'être testées ?

Des réunions d'équipes régulières fournissent le meilleur forum pour exercer ce genre de suivi. Une bonne réunion d'équipe est une réunion dans laquelle tous les membres du staff se sentent capables de partager leur expérience tout

en sachant qu'ils seront convenablement écoutés. De telles réunions peuvent sembler difficiles à prioriser dans des conditions extrêmes mais elles sont très importantes et ouvrent quelquefois les yeux de leurs participants sur les sujets qu'elles mettent à jour.

Une perspective extérieure

Les opinions des experts et organisations extérieures à votre propre organisation sont également très importantes pour évaluer votre approche. La manière dont vous êtes perçu peut ne pas être celle que vous imaginez. Solliciter les points de vue de personnes extérieures à votre organisation et aux populations civiles que vous essayez de protéger, peut offrir un aperçu précieux de ce que vous faites bien et de ce que vous faites moins bien.

Les indicateurs de résultats

La clé d'un suivi efficace est le choix d'indicateurs parlants et faciles à collecter. Ce sont des signes, des statistiques ou des perceptions qui peuvent indiquer clairement l'état de sécurité et de bien-être des personnes par rapport aux résultats que vous essayez d'atteindre. Selon la précision de ces résultats de protection, un indicateur peut inclure un calcul régulier des incidents d'abus, un rapport factuel sur l'augmentation ou la diminution des distances que les personnes se sentent capables de parcourir ou des rapports sur l'état sanitaire que l'on sait liés aux besoins de protection. Si ces résultats se rapportent à des obligations juridiques, les indicateurs peuvent inclure des signes montrant que la diffusion du droit international humanitaire est en cours dans une force armée et qu'il est de mieux en mieux compris et respecté.

Les indicateurs de protection doivent être collectés aussi invariablement et régulièrement que possible afin de mettre progressivement en lumière les

tendances et changements. Un bon indicateur n'est pas seulement l'illustration du résultat visé ; il doit également pouvoir être collecté et facilement traité. Ce qui ressemble à l'indicateur parfait sur le papier sera inexploitable en pratique s'il est trop dangereux de recueillir les informations nécessaires ou si, par la suite, ces informations demandent un nombre d'heures trop élevé pour être rassemblées, traitées et interprétées.

Les indicateurs plus qualitatifs, qui requièrent de réelles écoute et empathie afin de saisir les subtilités de l'expérience des personnes et leur sentiment concernant la sécurité, doivent être recueillis par des membres de l'équipe très sensibles. De telles personnes doivent être soigneusement sélectionnées au sein d'une équipe. Par exemple, il est malavisé de partir du principe que toute l'équipe nationale peut naturellement jouer ce rôle parce qu'elle parle la langue et partage la culture des personnes interviewées. En tant que membres d'une société en guerre, les nationaux peuvent très bien partager les divisions ou discriminations habituelles de ce conflit et éprouver de l'antipathie pour certains groupes de personnes et pour certaines causes.

Lorsque cela est possible et pertinent, les indicateurs de protection sont mieux choisis, collectés et interprétés conjointement de manière participative avec la population civile elle-même ou ceux qui sont mis en avant au sein de cette population tels que les jeunes hommes, les femmes ou les enfants. Quand les autorités responsables sont coopératives et engagées dans la protection, elles doivent aussi être activement impliquées dans le suivi.

Il existe quatre principaux types de résultat de protection à atteindre :

- 1 **des changements de comportements de la part des auteurs de violations** qui se traduisent progressivement par une réduction du nombre des victimes, des violences sexuelles, des déplacements, des disparitions, des menaces et autres violations quantifiables des droits de l'homme et du droit humanitaire.
- 2 **des changements concernant les actions des autorités responsables et des organisations** qui se traduisent par le développement et la mise en œuvre pratique de politiques, d'engagements et d'actions pour réduire la violence, le déplacement et la privation ainsi que pour accroître la protection des civils.

- 3 **des changements concernant les actions des populations elles-mêmes** qui prennent la forme de meilleures organisation, participation politique et mobilisation leur permettant d'éviter, de résister ou de défier les politiques et menaces à leur encontre afin qu'elles deviennent des acteurs de la protection et plus seulement les victimes des violations.
- 4 **des changements dans les vies quotidiennes des populations civiles** qui se traduisent par l'augmentation de la sécurité personnelle, la restauration de la dignité, la réduction de la vulnérabilité aux menaces, l'amélioration des niveaux de santé, l'élargissement de la liberté de mouvement et la participation normale aux activités de subsistance, aux réseaux sociaux et à la vie politique. Tel est le résultat véritablement essentiel à rechercher.

Ces objectifs étant précisés, il devrait être possible de choisir un petit nombre d'indicateurs qui permettent au fil du temps de voir si le programme et ses activités particulières provoquent l'effet escompté.

Les indicateurs peuvent se référer à de l'information **quantitative** et **qualitative**. En d'autres termes, ils peuvent inclure des calculs de données empiriques relatives aux incidents et aux conditions ou bien refléter les tendances des opinions, des perceptions et du sentiment des personnes sur leur propre sécurité. L'information qu'ils produisent peut rendre compte de résultats de protection positifs, négatifs, mitigés ou paradoxaux (voir ci-dessous). Un bon indicateur est, comme un bon objectif, un indicateur **SMART** (cf. chapitre 6 ci-dessus, sous la rubrique « Définir vos objectifs »)

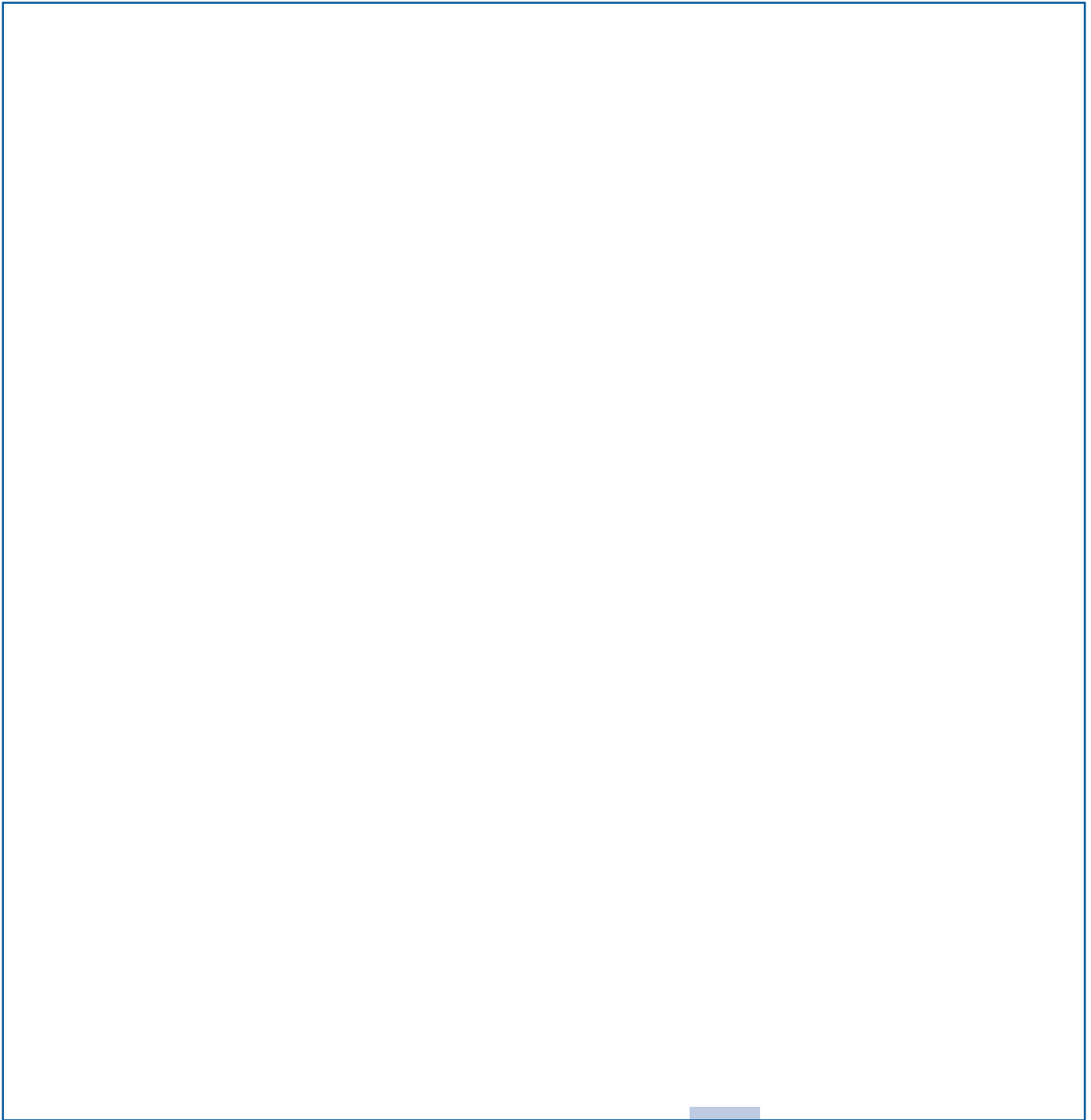
A ce stade, il peut être de nouveau utile de revenir sur l'équation de base de la protection : **risque = menace + vulnérabilité × temps** et, en fonction du contexte, de sélectionner des indicateurs qui font référence à chaque partie de l'équation.

Saisir les bons et les mauvais résultats

Les **résultats positifs** peuvent être saisis sous la forme d'indicateurs quantitatifs, tels la réduction de la fréquence des viols et l'accroissement des possibilités de mouvement. Les indicateurs peuvent également être plus qualitatifs, tels la réduction du sentiment de peur, l'essor du sentiment de sécurité, la restauration de la dignité et du respect de soi-même ou l'amélioration de la qualité du dialogue entre vous et vos interlocuteurs au sein des autorités responsables. Ils peuvent aussi bien être identifiés à l'aide d'une observation informelle que d'une enquête. Les mêmes indicateurs peuvent également être utilisés pour distinguer des **résultats négatifs** qui rendent compte d'une fréquence maintenue ou croissante de violence sexuelle et de disparitions assortis d'un niveau de peur en augmentation.

Les résultats de certaines activités de protection peuvent également être des **résultats mitigés**, lesquels sont souvent révélés par des indicateurs contradictoires. A l'occasion d'une augmentation de la présence militaire gouvernementale dans les zones rurales du pays X, par exemple, des indicateurs quantitatifs peuvent montrer que la fréquence des viols et des enlèvements rapportés a considérablement diminué mais que les femmes éprouvent toujours une grande peur. Cela suggère que les femmes sont moins effrayées par les incursions des groupes armés que par la potentielle exploitation sexuelle causée par l'augmentation du nombre des troupes gouvernementales.

Ce genre de phénomène est un exemple du **paradoxe de la protection** par lequel l'augmentation d'un type de protection peut rendre les personnes vulnérables à de nouveaux motifs d'abus – ce que nous avons appelé les risques secondaires. Comme nous avons pu le voir précédemment, ces risques relatifs à l'aide peuvent se développer par rapport aux ressources de l'aide qui exposent les personnes au danger des raffles ; au plus grand nombre de personnes présentes dans les zones protégées, ce qui les expose à la maladie ; à leur fuite vers un refuge dans les camps de réfugiés, ce qui restreint leur liberté de mouvement et les rend vulnérables aux régimes exilés et aux opérations militaires transfrontalières. Autant que possible, tous les types de résultats doivent être anticipés, saisis et analysés dans le suivi puis utilisés en conséquence pour guider le travail de protection.



Chapitre 9

Les principes d'une meilleure pratique pour un travail humanitaire centré sur la protection

La principale approche présentée dans ce guide sur la protection dans l'action humanitaire peut être synthétisée en huit principes-clés pouvant être utilisés comme un bref *résumé* par les organisations humanitaires.

1 Mettre l'accent sur la sécurité, la dignité et l'intégrité

Le défi immédiat de protection est de garder les personnes physiquement en sécurité, de préserver leur dignité personnelle et de défendre leur intégrité en tant qu'être humain. Cela sera d'autant mieux fait que l'on travaille en collaboration étroite avec les populations en danger et en se concentrant sur la sécurité, la dignité et l'intégrité comme le cœur de la protection dans toute action humanitaire. Il faut constamment se rappeler l'équation de la protection :

Risque = menace + vulnérabilité × temps.

2 Réfléchir à la loi, aux violations, aux droits et aux responsabilités

Une approche de protection implique de reconnaître que beaucoup de la souffrance éprouvée par les civils en temps de guerre résulte souvent d'une *violation* du droit international. C'est cette violation qui, par la suite, engendre des besoins secondaires. Durant la guerre, les civils qui ont faim, sont malades, blessés, déplacés, démunis et appauvris ou qui ont été sexuellement abusés sont dans un état de nécessité extrême parce que les droits auxquels ils peuvent normalement prétendre selon le droit international ont été bafoués. Leur souffrance et leurs besoins résultent fréquemment d'un *motif de violations* délibéré inhérent à la politique de guerre et à sa conduite et qui enfreint le droit international, les droits de l'homme et le droit relatif aux réfugiés. Les violations des droits imposent aux gouvernements, aux acteurs non étatiques et aux individus des devoirs humanitaires, militaires et politiques clairs.

3 Assurer le respect des différents droits

Une approche protectrice exige que les acteurs humanitaires dépassent une approche uniquement axée sur l'aide pour s'attacher également à assurer le respect des normes humanitaires et relatives aux droits de l'homme. Cela implique que les organisations humanitaires reprennent à leur compte certaines compétences et techniques clés qui ont été plus expressément développées dans la pratique des droits de l'homme à ce jour. Ces compétences sont primordiales

pour que les organisations internationales reconnaissent et signalent les violations, effectuent des plaidoyers plus efficaces, fassent pression sur les autorités compétentes et respectent, elles-mêmes, les normes juridiques internationales.

4 Mettre à profit la capacité d'autoprotection des personnes

Le sentiment humanitaire général admet la valeur des savoirs, capacités, perspicacité et innovation des personnes face aux situations qui les menacent. Par conséquent, une bonne pratique de la protection humanitaire valorise la participation et l'étroite coopération entre les organisations humanitaires et les personnes qu'elles tentent d'aider. Les personnes sont rarement passives lorsqu'elles se sentent en danger : elles s'engagent dans une série d'actions soigneusement réfléchies pour s'en sortir, réagir, s'adapter et survivre. Dès lors, il devient essentiel que les personnes soient impliquées dans les décisions concernant leur propre protection et souvent en prennent l'initiative.

5 Travailler avec des résultats et des objectifs de protection clairement définis

Avoir une idée claire de ce que serait la vie quotidienne des personnes si elles étaient convenablement protégées puis fixer des résultats spécifiques de protection pour guider les objectifs et les activités du programme. Concevoir des indicateurs de protection parlants et faciles à collecter qui offrent des moyens de vérifier la qualité du travail.

6 Prioriser la complémentarité inter-agences

Les différentes organisations possèdent différents mandats, priorités et savoir-faire de protection. Elles travaillent également dans différents endroits et à différents niveaux politiques (national et international). Il est important de tirer profit de ces différences pour combiner ses efforts en vue de protéger les civils en temps de guerre. Lorsque cela est approprié, la priorité doit être

donnée aux agences mandatées. Il faut cependant veiller à ne pas compromettre les stratégies et activités des autres organisations et ce, à chacun des trois niveaux de l'action de protection.

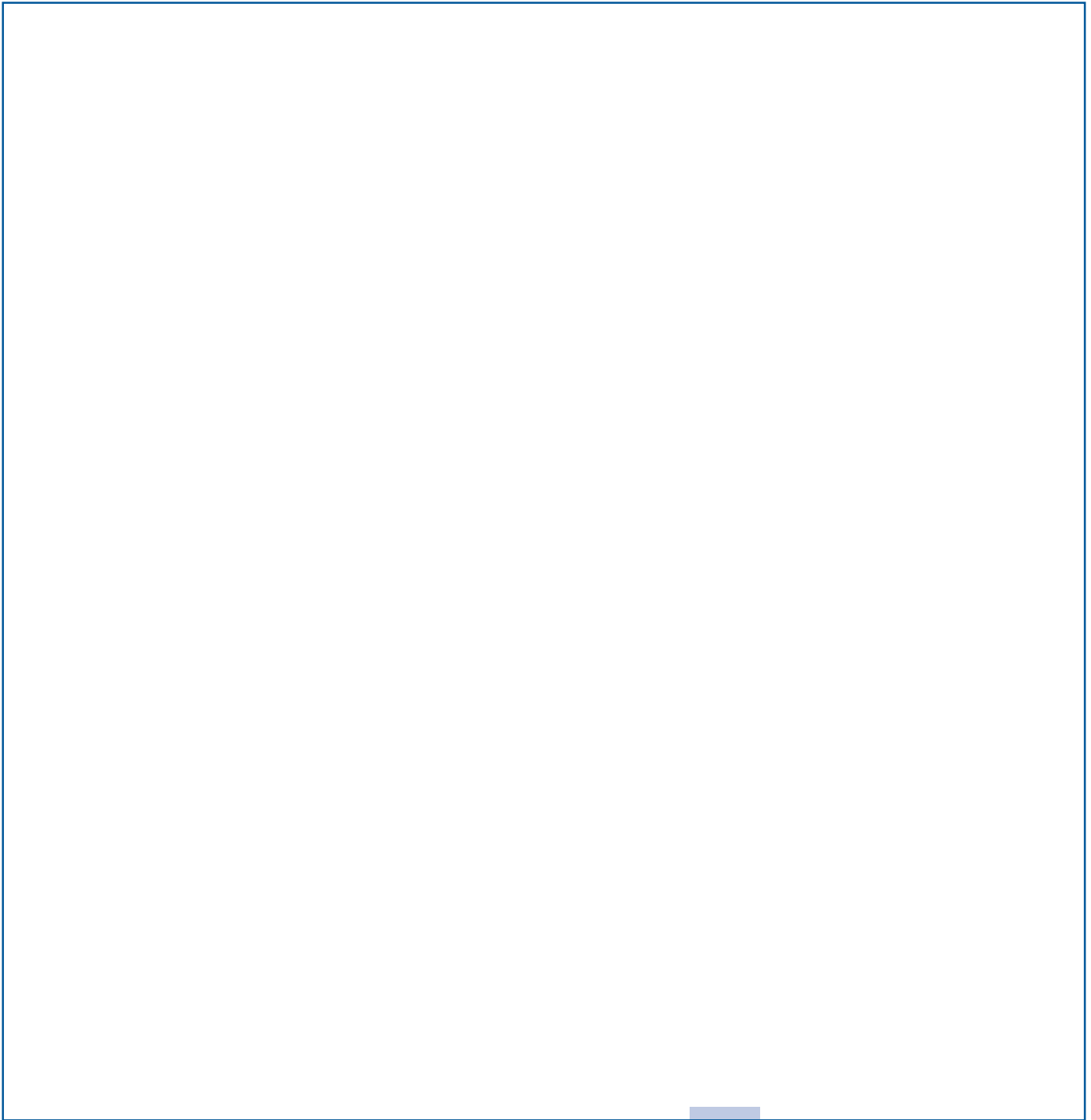
7 Empêcher les comportements ou programmations « contre-protecteurs »

Le personnel d'une organisation humanitaire peut donner, dire et faire des choses qui semblent judicieuses mais qui, en réalité, ont un effet terrible sur les personnes qu'il essaie d'aider. Des cas d'insensibilité sociale et politique au sein du personnel international et des programmations inconsidérées peuvent passer inaperçues aux yeux du personnel de l'organisation concernée tout en provoquant une terrible réaction contre le personnel national et la population que la structure tente d'aider. De la même façon, des relations entre organisations et acteurs-clés – y compris les forces militaires, les médias internationaux et les gouvernements étrangers – peuvent être perçues de manières très différentes par différents groupes. Les activités, les attitudes et les comportements peuvent tous se révéler contre-protecteurs. Ils doivent donc être soigneusement et constamment examinés pour s'assurer qu'ils n'exposent pas les personnes et l'ensemble de la population touchée à un risque encore plus important.

8 Etre courageux mais réaliste concernant les limites de son organisation

Les organisations humanitaires ont des moyens relativement limités pour protéger les civils. Dans de nombreuses situations, les organismes mandatés et non mandatés ne possèdent pas l'autorité politique, la force militaire et le mandat juridique qui leur donneraient le pouvoir pratique de protéger efficacement les civils. Reconnaître ce fait est essentiel pour garantir une programmation réaliste, pour éviter des attentes excessives et pour préserver le moral de l'organisation. Les acteurs humanitaires de terrain ne sont pas les principaux responsables de la protection des civils. Bien qu'ils doivent, dans toute situation, être aussi ingénieux et courageux que possible, ils font partie d'un système plus large de responsabilités morale, juridique et politique. La tragique réalité est que de nombreux efforts de protection humanitaire

échouent. La manière dont les organisations comprennent et se font à cette idée est très importante. Plus encore que dans beaucoup d'autres domaines de l'aide humanitaire, la programmation de la protection doit souvent opérer avec un sens de la réussite qui tient autant de l'essai que du succès. Souvent, il ne sera pas humainement possible pour les organisations humanitaires de protéger tout le monde. Cependant, lorsqu'un succès est constaté, il doit être largement valorisé même s'il ne concerne qu'une seule personne.



Bibliographie et annexes

Bibliography

Ces publications et autres ressources ont été particulièrement utiles à la rédaction du guide.

- ANDERSON, M. B., *Do no harm: How Aid Can Support Peace or War*, Boulder, Lynne Rienner, 1999.
- BIAIKIE P., DAVIS I., WISNER B., *At Risk: Natural Hazards, People's Vulnerability and Disasters*, Londres, Routledge, 1994.
- BONARD P., *Les modes d'action des acteurs humanitaires : critères d'une complémentarité opérationnelle*, Genève, CICR, 1999.
- BONWICK A., *Who really protect Civilians?* Oxford: Development in Practice, Oxfam, 2006.
- BOUCHET-SAULNIER F., *Dictionnaire pratique du droit humanitaire*, Paris, La Découverte, 2006 (conjointement avec Médecins Sans Frontières).
- GIOSSI CAVERZASIO Sylvie, *Strengthening protection in war: a search for professional standards*, Genève, CICR, 2001.
- CUNY Fred, *Famine, Conflict and Response: a Basic Guide*, West Hartford, Kumarian Press, 1999.
- DARCY J., *Human Rights and International Legal Standards: What do Relief Agencies Need to Know?* Relief and Rehabilitation Network (RRN) Paper 19, Londres, Overseas Development Institute (ODI), 1997.
- FORHARDT M., PAUL D., MINEAR L., *Protecting Human Rights: The Challenge to Humanitarian Organizations*, Occasional Paper 35, Providence Rhode Island, Thomas J Watson Jr Institute for International Studies, Brown University, 1999.
- CICR, *Règles essentielles des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels*, Genève, CICR, 1990.
- CICR, *Les femmes face à la guerre*, Genève, CICR, 2001.
- Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, *La responsabilité de protéger*, Ottawa, Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, 2001.
- HCDH, *Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*, Genève, HCDH, 2001: <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7part1fr.pdf> (en particulier les chapitres VIII, X, XI, XII, XVII et XX).
- Inter-Agency Standing Committee, *Growing the Sheltering Tree: Protecting Rights through Humanitarian Action, Programmes and Practices Gathered from the Field*, Genève, Inter-Agency Standing Committee, 2002.
- MAHONY Liam, EGUREN Enrique, *Unarmed bodyguards. International accompaniment for the protection of human rights*, West Hartford, Kumarian Press, 1997.
- MANCINI-GRIFFOLI Deborah, PICOT André, *Humanitarian negotiation: a Handbook for Securing Access, Assistance and Protection for Civilians in Armed Conflict*, Genève, Centre for Humanitarian Dialogue, 2004.
- PAUL D., *Protection in Practice: Field Level Strategies for Protecting Civilians from Deliberate Harm*, RRN Paper 30, Londres, ODI, 1999.
- ROCHE R., *Impact Assessment for Development Agencies: Learning to Value Change*, Oxford, Oxfam, 1999.
- SCHAUFELBERGER E., BERNATH B., *Monitoring Places of Detention: a Practical Guide*, Genève, Association for the Prevention of Torture, 2004.
- SLIM H., « Why Protect Civilians? Innocence, Immunity and Enmity in War », *International Affairs*, Vol 79, N°3, 2003, pp. 481501.
- UNHCR, *Protéger les réfugiés, Guide de terrain pour les ONG*, Genève, UNHCR, 1999.
- UNHCR, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : principes directeurs pour la prévention et l'intervention*, Genève, HCR, 2003.

Annexe 1

Les standards juridiques internationaux

Voici une liste d'instruments-clés de droit international relatifs à la protection des personnes en temps de guerre. Tous les membres du personnel des organisations impliquées dans le travail de protection humanitaire auront besoin de se familiariser avec eux à différents niveaux.

Les textes complets et les points-clés concernant le droit international humanitaire figurent sur le site internet du CICR : www.cicr.org.

On trouvera également des informations concernant les textes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme sur le site du Haut Commissariat aux Réfugiés : www.unhcr.fr.

Pour des informations sur la Cour Pénale Internationale, visiter : www.icc-cpi.int/home.

Droit international humanitaire

- Les Conventions de Genève de 1949 (surtout la Convention IV relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et l'Article Commun 3) et les deux Protocoles Additionnels de 1977.
- Le Statut de la Cour Pénale Internationale.

Droit international relatif aux réfugiés

- La Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967.

Droit international des droits de l'homme

- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.
- La Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale de 1965.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.
- La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979.
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984.
- La Convention sur les droits de l'enfant de 1989.

- Les Principes directeurs relatifs aux déplacements internes de 1998.

Résolutions des Nations Unies

- La Résolution 46/182 (1991) de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies.
- La Résolution 1296 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la protection des civils en période de conflit armé.

Annexe 2

Principaux points de l'aide-mémoire d'OCHA pour l'examen des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés (2004) :

- 1 Prioriser et soutenir les besoins immédiats de protection des personnes déplacées et des civils au sein des communautés d'accueil.
- 2 Faciliter un accès sûr et libre aux populations vulnérables comme préalable fondamental à la protection et à l'aide humanitaire.
- 3 Maintenir le caractère humanitaire et civil des camps de réfugiés et de déplacés internes.
- 4 Assurer la sécurité du personnel humanitaire, des Nations Unies et associé.
- 5 Faciliter la stabilisation et la réhabilitation des populations.
- 6 Mettre fin à l'impunité des responsables des violations sérieuses du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit pénal.
- 7 Instaurer la confiance et renforcer la stabilité à travers la diffusion des valeurs de vérité et de réconciliation.
- 8 Renforcer la capacité de la police et des systèmes judiciaires locaux pour faire respecter la loi et l'ordre.
- 9 Parvenir au désarmement, à la démobilisation, à la réintégration et à la réhabilitation des anciens combattants.
- 10 Faciliter un environnement sûr pour les populations vulnérables et le personnel humanitaire.
- 11 Traiter les problèmes inhérents aux armes légères et aux mines terrestres.
- 12 S'assurer de la sensibilisation des forces multinationales aux questions relatives à la protection des civils.
- 13 Traiter les besoins d'aide et de protection spécifiques aux femmes.
- 14 Renforcer le rôle des femmes en tant qu'actrices constructives du développement et de la mise en œuvre de réponses appropriées pour protéger les civils.
- 15 Traiter les besoins d'aide et de protection spécifiques aux enfants.
- 16 Combattre les discours d'incitation à la violence.
- 17 Promouvoir et soutenir une gestion précise de l'information sur le conflit.
- 18 Agir sur l'impact de l'exploitation et du commerce illicite des ressources naturelles nationales sur la protection des civils.
- 19 Réduire les conséquences négatives involontaires des sanctions sur la population civile.



ALNAP

Active Learning Network for
Accountability and Performance
in Humanitarian Action

ALNAP est un réseau composé d'adhérents de l'ensemble du secteur qui vise à améliorer la redevabilité et la performance via l'apprentissage dans le domaine de l'action humanitaire.

Ce guide offre une vision approfondie et des conseils essentiels aux praticiens humanitaires impliqués dans la sécurité et la protection des personnes vulnérables en temps de guerre et de catastrophe. Il fournit un cadre pour la responsabilité et l'action qui clarifie des questions conceptuelles et aide les acteurs humanitaires de terrain à se positionner vis-à-vis des autres acteurs dotés de mandats qui se chevauchent. Un schéma pratique est également présenté pour donner des conseils sur la manière d'examiner en détail les divers éléments d'un programme focalisé sur la protection en quatre étapes claires : le diagnostic, la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation. Le guide expose également les grandes lignes des principes-clés de bonnes pratiques d'un travail humanitaire fondé sur la protection.

ALNAP c/o ODI 111

Westminster Bridge Road

London SE1 7JD

ODI

ALNAP est hébergé par l'Overseas Development Institute à Londres.



ALNAP is hosted by the Overseas
Development Institute in London